



République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES



**VILLE PROVINCE DE KINSHASA
CELLUE DE DEVELOPPMENT URBAIN DE KINSHASA (CDUK)**

**« PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE
RESILIENCE URBAINE DE KINSHASA (KIN ELENDA) »**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)



RAPPORT FINAL
Version actualisée selon le CES

SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES ANNEXES	7
LISTE DES ABREVIATIONS.....	9
EXECUTIVE SUMMARY.....	23
1. INTRODUCTION.....	29
1.1. <i>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</i>	29
1.2. <i>OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DES POPULATIONS</i>	31
1.3. <i>METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU CPR</i>	32
2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE.....	34
2.1. DESCRIPTION DU PROJET	34
2.1.1. <i>Objectif de Développement du Projet.....</i>	34
2.1.2. <i>Composantes du Projet.....</i>	34
2.1.3. <i>Modalités de mise en œuvre</i>	37
2.1.4. <i>Durée du Projet</i>	37
2.1.5. <i>Nombre estimatif de la main d'œuvre créée par le Projet.....</i>	38
2.2. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET	39
2.2.1. <i>Situation environnementale et sociale de la ville de Kinshasa.....</i>	39
2.2.2. <i>Localisation de la zone du Projet.....</i>	41
2.2.3. <i>Profil socio-économique et environnemental des communes ciblées</i>	43
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	64
3.1. <i>ACTIVITES POUVANT ENGENDRER LA REINSTALLATION</i>	64
3.2. <i>IMPACTS SOCIAUX DU PROJET.....</i>	64
3.3. APPRECIATION DES IMPACTS PAR ACTIVITES	69
3.4. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES ET BESOINS APPROXIMATIFS EN TERRES	69
3.5. CATEGORIES DES PERSONNES ET GROUPES POTENTIELLEMENT AFFECTES	69
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	71
4.1. CADRE LEGAL NATIONAL	71
4.1.1. <i>Textes de base</i>	71
4.1.2. <i>Textes complémentaires.....</i>	71
4.1.3. <i>Principe de propriété.....</i>	72
4.1.4. <i>Différentes catégories des titres immobiliers</i>	73
4.1.5. <i>Différentes catégories de terrains</i>	74
4.1.6. <i>Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise</i>	76
4.1.7. <i>Étendue de l'expropriation.....</i>	77
4.1.8. <i>Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique.....</i>	77
4.1.9. <i>Démarche d'expropriation</i>	77
4.1.10. <i>Procédure d'indemnisation</i>	80
4.2. EXIGENCES DE LA REINSTALLATION A PRENDRE EN COMPTE.....	83
4.2.1. <i>Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.....</i>	83

4.3.	CADRE INSTITUTIONNEL	95
4.3.1.	Acteurs institutionnels responsables	95
4.3.2.	Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels.....	99
5.	PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	106
5.1.	OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	106
5.1.1.	Règlements applicables	106
5.1.2.	Minimisation des déplacements.....	106
5.1.3.	Critères d'éligibilité	107
5.1.4.	Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres	108
5.1.5.	Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus.....	108
5.1.6.	Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité	108
5.1.7.	Date limite d'admissibilité – Éligibilité.....	109
5.1.8.	Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus	109
5.1.9.	Mobilisation et Consultation des communautés	110
5.2.	PROCESSUS POUR LA CONCEPTION DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION.....	110
5.2.1.	Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre.....	110
5.2.2.	Recensement des personnes et des biens affectés	110
5.2.3.	Plan d'Action de Réinstallation.....	111
6.	ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION	112
6.1.	PRINCIPES D'INDEMNISATION	112
6.2.	FORMES D'INDEMNISATION	113
6.3.	METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS	114
6.3.1.	Le Foncier	114
6.3.2.	Les cultures et les arbres fruitiers	115
ÉVALUATION DES COMPENSATIONS LIEES AUX ARBRES ET PLANTES CULTIVES DANS LA VILLE DE KINSHASA		117
6.3.3.	Les structures ou constructions (bâtiments et infrastructures).....	118
6.3.4.	Les logis	119
6.3.5.	Les revenus	120
6.3.6.	Synthèse des droits à la compensation	121
6.3.7.	Les sites culturels et/ou sacrés	122
6.4.	PROCESSUS D'INDEMNISATION	129
6.4.1.	Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation	129
6.4.2.	Présenter les pertes individuelles et collectives estimées	129
6.4.3.	Négocier avec les PAP les compensations accordées	129
6.4.4.	Conclure des ententes ou recourir à la médiation.....	130
6.4.5.	Payer les indemnités.....	130
6.4.6.	Appuyer les personnes affectées	130
6.4.7.	Régler les litiges	130
7.	GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES	131
7.1.	IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES	131
7.2.	ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	132
7.3.	DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR.....	133
8.	PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLAN DE RÉINSTALLATION	134

8.1.	<i>PREPARATION DU PAR</i>	134
8.1.1.	<i>Études socioéconomiques</i>	134
8.1.2.	<i>Information des populations</i>	134
8.1.3.	<i>Enquêtes</i>	136
8.1.4.	<i>Montage et revue</i>	136
8.2.	<i>PROCEDURE DE VALIDATION DU PAR</i>	136
9.	MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLE AUX VBG/EAS/HS	
	137	
9.1.	<i>PRINCIPALES ETAPES DU MGP/KIN ELENDA</i>	137
8.3.1.	<i>Sous-commission VBG du MGP</i>	147
10.	CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	150
10.1.	<i>INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC</i>	150
10.2.	<i>DEMARCHE ADOPTEE</i>	150
10.2.1.	<i>Les différents acteurs rencontrés</i>	150
10.3.	<i>CONSULTATION DU PUBLIC</i>	151
10.3.1.	<i>Objectif</i>	151
10.3.2.	<i>Consultations approfondies</i>	152
10.3.3.	<i>Approche</i>	152
10.3.4.	<i>Parties prenantes à informer</i>	153
10.3.5.	<i>Responsabilités</i>	154
10.4.	<i>FORMATS ET MODES DE COMMUNICATION QUI SERONT UTILISES</i>	154
10.5.	<i>RESULTATS DES RENCONTRES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC</i>	156
10.6.	<i>DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC</i>	161
11.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	162
11.1.	<i>NIVEAU NATIONAL</i>	162
a)	<i>Responsabilité de la Cellule Infrastructures dans la mise en œuvre du CPR</i>	162
b)	<i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</i>	162
c)	<i>Ministère des Infrastructures et Travaux Publics</i>	162
11.2.	<i>RESPONSABILITES AU NIVEAU PROVINCIAL</i>	163
a)	<i>Comité de pilotage</i>	163
b)	<i>Cellule Infrastructures</i>	163
c)	<i>Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat/ Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)</i>	164
d)	<i>Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre</i>	164
e)	<i>Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales</i>	164
11.3.	<i>RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL</i>	165
11.4.	<i>RESPONSABILITES AU NIVEAU DES QUARTIERS,</i>	165
a)	<i>Associations de développements de quartiers et sociétés civiles</i>	165
b)	<i>Les ONG et la Société civile :</i>	166
11.5.	<i>RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PAR</i>	166
11.6.	<i>RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</i>	166
11.7.	<i>BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES</i>	167

11.8.	<i>MONTAGE ORGANISATIONNEL</i>	167
12.	CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION	170
12.1.	<i>OBJECTIFS GENERAUX</i>	170
12.2.	<i>SUIVI</i>	170
12.3.	<i>ÉVALUATION</i>	171
13.	CALENDRIER DE RÉINSTALLATION	173
14.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	176
14.1.	<i>BUDGET</i>	176
14.2.	<i>SOURCES DE FINANCEMENT DETAILLEE</i>	176
ANNEXES	182

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Brève description des composantes du Projet.....	34
Tableau 2. Durée du Projet	37
Tableau 3 Estimation des emplois créés par le Projet KIN ELENDA / THIMO	38
Tableau 4 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de Kisenso	43
Tableau 5 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de LEMBA	48
Tableau 6 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de NDjili	52
Tableau 7 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de Matete	56
Tableau 8. Profil socio-économique du Quartier Mpasa dans la Commune de la N'Sélé.....	60
Tableau 9 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du projet.....	64
Tableau 11 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance	69
Tableau 11 : Comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale	87
Tableau 12 : Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du projet.....	101
Tableau 13 : Formes d'indemnisations possibles	113
Tableau 14. Prix par pied retenu pour les compensations	117
Tableau 15. Valeur de type de construction.....	119
Tableau 16 : Mode d'évaluation des pertes de revenus.....	121
Tableau 17 : Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation	121
Tableau 18 : Matrice d'indemnisation par type de perte	124
Tableau 19. Lieu, date et nombre des participants aux consultations du public	154
Tableau 20 : Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CPR.....	157
Tableau 21 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR.....	167
Tableau 22 : Calendrier de réinstallation	173
Tableau 23 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR	176

LISTE DES FIGURES

Figure 1 les étapes du processus du MGP.....	137
La Figure 2 les étapes de traitement des plaintes.....	138
La Figure 3 Schéma de collaboration des points focaux des communes concernées par le Projet KIN ELENDA	140
La Figure 4 les étapes du processus de clôture d'une plainte VBG :.....	148
Figure 5: Processus de préparation des réinstallations.....	175

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Menace des habitations par l'effet de l'érosion à Kisenso	32
Photo 2 : Utilisation des caniveaux comme dépotoir avec risque d'inondation des habitations riveraines dans la commune de Matete.....	33
Photo 3 : Effets de l'érosion et utilisation des ravins comme dépotoirs dans la commune de N'djili ..	33
Photos 4 et 5 : Consultation publique avec les populations de la commune de Kisenso à Kinshasa..	154

Photos 6 et 7 : Consultation publique avec les populations de la commune de Matete à Kinshasa .. 155

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale	182
Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires	183
Annexe 3 : Fiche de plainte	184
Annexe 4 Enquête ménage	185
Annexe 5 : Plan type d'un PAR.....	195
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées au niveau des principales institutions de la VPK.....	200
Annexe 7 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kisenso à Kinshasa	202
Annexe 8 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kimbanseke à Kinshasa	208
Annexe 9 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Lembe à Kinshasa	213
Annexe 10 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Matete à Kinshasa	218
Annexe 11 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Ndjili à Kinshasa.....	223
Annexe 12 : Termes de référence de l'étude.....	228
Annexe 13 : Plan de Gestion de Sécurité (PGS).....	233

LISTE DES ABREVIATIONS

Sigles	Définitions
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ANO	: Avis de Non Objection
BEAU	: Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
BIT	: Bureau International du Travail
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
BUE	: Bureau Urbain de l'Environnement
CAS	: Chargé de l'Animation Sociale
CES	Cadre Environnemental et Social
CEP-O	Cellule d'Exécution des Projets Eau
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCGEP	: Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CDA	: Chargé du Drainage et de l'Assainissement
CI	Cellule Infrastructures
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CLR	: Commission Locale de Réinstallation
CP	: Comité de Pilotage
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPM	: Chargé de passation des marchés
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CSE	: Chargé des Sauvegardes Environnementales
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CSS	: Chargé des Sauvegardes Sociales
CTP	: Comité Technique Provincial
CUAB	: Commission Urbaine des Autorisation de bâtir
CUE	: Coordinations Urbaines de l'Environnement
CVRD	: Chargé des Voiries et Réseaux Divers
DAO	: Demande d'Appel d'Offre
DUAS	: Division urbaine des Affaires Sociales
DUTP	: Division Urbaine des Travaux Publics
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ESS	: Expert en Sauvegarde Social
ETD	: Entité territoriale décentralisée
FAP	: Familles Affectées par le Projet
FF	: Forfait
FONAK	: Fonds d'Assainissement de Kinshasa
GBM	: Groupe de la Banque mondiale

Sigles	Définitions
GERN	: Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
GNSS	: Global Navigation Satellite System
GP	: Gestion de Projet
GRDC	: Gouvernement de la République Démocratique du Congo
ICREDES	: Institut Congolais des Recherches en Développement et Etudes Stratégiques
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INPP	Institut National de la Préparation Professionnelle
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
MEDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
MINAS	: Ministère de l'Action Sociale
MITP	: Ministère des Infrastructures et des Travaux publics
MITPR	: Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
MPTP	: Ministère Provincial des Travaux Publics
Nb	: Nombre
NES	Norme Environnemental et Social
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
OR	: Office des Routes
OSC	: Organisations de la Société Civile
OVD	: Office de la voirie et du drainage
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAPSA	: Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire au Burkina Faso
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDU	: Projet de Développement Urbain
PDUR-K	: Projet de Développement Urbain et de Résilience
PEEDU	: Projet Eau Electricité Développement Urbain
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	: Politique Opérationnelle
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PMP	: Projet et Marchés Publics
PMNSE	Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant
PUEAB	: Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base en République de Côte d'Ivoire
PVPK	: Projet, Ville Province de Kinshasa
RASKIN	: Régie d'Assainissement de Kinshasa
RATPK	: Régie de l'Assainissement et des Travaux Publics de Kinshasa
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux

Sigles**Définitions**

RES	: Répondant Environnemental et Social
RF	: Responsable Financier
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SOSAK	: Schéma d'Orientation Stratégique de l'Agglomération de Kinshasa
SP-PDU	: Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain
SSE	: Spécialiste Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Social
TDR	: Termes de Référence
THIMO	: Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre
UCP	: Unité de Coordination Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UCM	: Unité de Coordination de Management des Projets du ministère
USD	: Dollar Américain
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
VPK	: Ville Province de Kinshasa

DEFINITIONS CLES

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- Acquisition de terres : toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante

et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Réinstallation involontaire** : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.
- **Expulsion forcée** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur

fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **Moyens de subsistance** : éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Norme Environnementale et Sociales (NES) n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** : La NES n°5 s'applique à toutes les situations dans lesquelles des terres sont acquises dans le cadre d'un projet, ou des restrictions sur l'utilisation des terres sont imposées. Elle clarifie le traitement des terrains publics ; les

activités de délivrance de titres fonciers ; l'accès aux ressources ordinaires (les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers, l'eau douce, la chasse et la cueillette, les zones de pâturage et de culture) ; et les transactions volontaires. La NES n°5 interdit les expulsions forcées. Elle introduit l'exigence d'un instrument de réinstallation unique, qui peut être adapté aux circonstances du projet. Elle couvre les droits des différentes catégories de personnes affectées, y compris celles qui n'ont aucun droit ou revendication juridique sur les terres qu'elles occupent, et comprend des considérations sur l'égalité des sexes. Elle prévoit une indemnisation qui pourra être versée dans un compte bloqué dans des circonstances précises.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.

- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien impacté, évalué à partir de sa valeur actuelle sur le marché, pour son remplacement.
- **Violences Basées sur le Genre (VBG)** : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde
- **Exploitation et Sévices/Abus Sexuels** : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sévices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.
- **Harcèlement Sexuel** : Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations. Il est important de faire la distinction entre exploitation et sévices sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.
- **Approche centrée sur les survivantes** : L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour préparer le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa (KIN-ELEND), ayant pour objectif dans sa 1^{ère} phase d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés, par des investissements sélectionnés et renforcer les capacités de planification et de gestion urbaine de la ville de Kinshasa. Le projet de développement urbain pour la ville de Kinshasa est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet seront concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la capacité de gestion urbaine, d'améliorer l'accès aux infrastructures, services, compétences et opportunités socio-économiques des habitants des quartiers ciblés de Kinshasa.

Le Projet KIN-ELEND vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili. L'ambition du projet se heurte très vite à la complexité du milieu dans lequel les investissements sont envisagés, qui demanderont des études techniques longues et des mesures appropriées pour la réinstallation des populations touchées (en particulier les déguerpis), et aux délais de préparation très courts du projet. Il faudra donc envisager la mise en œuvre programmatique en favorisant des investissements locaux peu complexes et en minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatif notamment en termes de déplacement de population.

Le Projet KIN-ELEND s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Composante 1 : Infrastructures et services résilients
 - 1.1 Services de base à l'échelle de la ville
 - 1.2 Amélioration des quartiers
2. Composante 2 : Communautés inclusives et résilientes
 - 2.1 Inclusion socio-économique
 - 2.2 Planification urbaine
 - 2.3 Gouvernement locale

3. Composante 3. Gestion du projet
4. Composante 4 : Contingence d'Intervention

Le Projet KIN-ELEENDA avait été classé dans la « catégorie A » au sens des anciennes politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et un CPR avait été préparée conformément auxdites politiques de sauvegarde. Mais avec la mise en vigueur du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale depuis le 1^{er} octobre 2018, et le redimensionnement du Projet KIN-ELEENDA avec le retrait de certaines interventions et l'ajout de nouvelles composantes dans les secteurs eau et énergie, la mise à jour de ce CPR a été jugée nécessaire dans la poursuite de la préparation dudit projet afin de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales du nouveau CES.

Le Projet a donc été classé projet à Risque environnemental et social élevé au sens du Nouveau CES.

Modalités de mise en œuvre

A ce stade, le dispositif institutionnel de coordination du projet et de la gestion fiduciaire principale est sous la responsabilité de la Cellule Infrastructure (CI). La Ville Province de Kinshasa (VPK) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des activités du projet en vue du renforcement de ses capacités institutionnelles, avec une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les activités liées aux volets eau et énergie seront respectivement mises en œuvre par le Cellule d'Exécution du Projet Eau (CEP-O) et l'Unité de Coordination de Management du Ministère des ressources hydrauliques et de l'Electricité (UCM), à travers des comptes désignés, les activités liées aux compétences potentiellement par l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) si le résultat de l'évaluation de sa capacité fiduciaire qui sera faite avec celui de l'unité de gestion du VPK est jugé satisfaisant pour la Banque mondiale. Un comité interministériel, en cours de mise en place, fournira des orientations stratégiques pour la préparation et la mise en œuvre du projet.

Le projet KIN ELEENDA est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Ainsi, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 (Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 (Travail et conditions des travailleurs) ;
- NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES n°4 (Santé et sécurité des populations) ;

- NES n°5 (Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) ;
- NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ;
- NES n°8 (Patrimoine culturel), et la
- NES n°10 (Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes).

En plus de ces huit normes, le projet applique la politiques opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifiés avec le nouveau CES.

En ce qui concerne les violences basées sur le genre, les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/ HS), le projet mettra en œuvre les recommandations incluses dans la note de bonnes pratiques sur la prise en compte de EAS/HS dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs.¹

En ce qui concerne les victimes du VIH/Sida, la loi contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida sera pris en compte durant la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre du projet notamment la première et la deuxième composante vont certainement générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement positifs mais aussi négatifs. C'est dans le but d'une part, de prendre en charge les impacts négatifs sociaux y relatifs et d'autre part, pour se conformer aux exigences nationales et à la NES n°5 de la Banque Mondiale que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a initié l'élaboration de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). De ce fait, il est impérieux de s'assurer de la conformité des activités du Projet KIN ELENDA / de Kinshasa avec la législation nationale et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale.

Le CPR est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la Norme Environnementale et Social (NES) n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, le CPR prend en compte les exigences des textes législatifs et réglementaires nationaux. Les usages en vigueur en RDC en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la compensation des terres, la compensation des structures/infrastructure, l'occupation irrégulière, l'évaluation des terres, l'évaluation des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, les alternatives de compensation, le déménagement, le coût de réinstallation et de suivi et évaluation. Les points de convergence

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>

portent en particulier sur : la date limite, le principe d'évaluation, le règlement des litiges, le type de paiement, les principes d'indemnisation.

En revanche, le CES de la Banque Mondiale est plus complet et plus apte à garantir les droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces insuffisances dans la réglementation a conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la NES n°5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en RDC dans le cadre de ce projet.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des cinq étapes suivantes :

- information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- détermination du (des) sous projet (s) à financer par exemple : l'entretien des infrastructures critiques, tels que les ouvrages de drainage et de protection contre les érosions, les travaux d'assainissement et de THIMO, aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité, lutte contre les érosions et les inondations, stabilisation d'érosions, y compris bassin de rétention d'eau, Construction de voiries de désenclavement, etc. ;
- Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- élaboration du PAR en consultation avec la population et toutes les parties prenantes ;
- approbation du PAR par la CI en collaboration avec la CEP-O, l'UCM, la VPK, les autorités politico-administratives locales concernées, la BM et les PAP.

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau provincial et communal. Il sied de signaler qu'actuellement, la majorité de ces institutions ne sont pas encore familiarisées de nouveau CES et spécifiquement de la NES n°5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, il est proposé un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter les instances judiciaires en cas de non satisfaction de la PAP. Le document décrit également

l'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'opération sont proposés. Les principaux indicateurs proposés sont :

- Superficies des besoins en acquisition de terre ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques impactées ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Types de spéculations détruites
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés ;

Le CPR propose un mécanisme d'examen des plaintes pendant cette phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n°10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes d'examen des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

Les coûts estimatifs globaux de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, commerciales, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la mise en œuvre du CPR qui devrait être intégré dans le coût global du projet est estimé à **18 753 000 dollars américains** avec la participation de l'Etat à la somme de **15 000 000 dollars américains** et l'apport de la Banque Mondiale à la somme de **3 753 000 dollars américains** comme l'indique le tableau ci-après :

Mesures	Actions proposées	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générales	Estimation pour le Besoin en terre	FF	1	15 000	15 000		15 000
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Nb	20	75		1 500	1 500
	Aménagement de site de réinstallation	FF	1	1 000		1 000	1 000
	Suivi et surveillance sociale	An	5	20		100	100
	Renforcement de capacité	FF	1	25		25	25
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	Audit	1	125		125	125
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant,	Atelier National	1	20		20	20

Mesures	Actions proposées	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
	pendant et après les travaux	Atelier communal	8	5		40	40
		FF	1	50		50	50
Création du MGP	Divulgation et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
TOTAL ESTIME (\$US)					15 000	2 860	12 860
Imprévus et divers (5%)							893
GRAND TOTAL							18 753

Au cours des consultations publiques, des recommandations ont été formulées. Il s'agit :

- de la mise en place d'un plan de communication sur le Projet et ses activités en impliquant l'ensemble des acteurs, Ce plan devrait être intégré dans le plan global de communication en cours de préparation par la VPK avec l'appui de la DUAS
- du dédommagement équitable des personnes affectées par le projet;
- de l'implication des populations affectées dans l'identification des sites de réinstallation,
- de la mise en place d'un dispositif de paiement efficace des populations sans l'intervention d'intermédiaires ;
- de l'implication des autorités communales dans toutes les étapes du projet pour éviter des résistances éventuelles de leur part.
- de l'appui à la Société Nationale d'Electricité et la REGIDESO afin de couvrir les besoins de la ville de Kinshasa en électricité et en eau potable.
- de la mise en œuvre d'un plan de communication envers les populations sur des questions sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ;
- de l'accord d'une attention particulière aux personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, personnes vivant avec le VIH, veufs ou veuves défavorisés économiquement, albinos, enfants de la rue) ;
- de la mise en place d'un dispositif de gestion des phénomènes d'érosions et/ou des ordures dans les rues des communes de Kinshasa;
- de la mise à la disposition des services techniques municipaux de moyens techniques et financiers pour leur implication tout au long de la réalisation du projet ;
- d'une attention particulière à accorder dans le recrutement des jeunes des communes afin de lutter contre le chômage ;
- de la mise à la disposition des femmes des kits de gestion des déchets.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) has received support from the International Development Association (IDA) of the World Bank Group to prepare the Kinshasa Multisectoral Development and Urban Resilience Project (KIN-ELEND A), whose first phase aims to improve the living conditions and socio-economic opportunities of the targeted poor and vulnerable neighbourhoods through selected investments and to strengthen the urban planning and management capacities of the city of Kinshasa. The urban development project for the city of Kinshasa is based on the concept of "inclusive and resilient cities" from a spatial, economic and social and hazard resilience perspective. It will finance structuring infrastructure at the city level and proximity investments at the neighbourhood level, also addressing the challenge of underemployment and social cohesion, as well as capacity building in urban management. The project's investments will be concentrated primarily at the level of the eastern and western catchment areas of the N'djili River, with institutional strengthening interventions mainly at the provincial level.

The development objective of the project is to strengthen urban management capacity and improve access to infrastructure, services, skills and socio-economic opportunities for the inhabitants of the targeted neighbourhoods of Kinshasa.

The KIN-ELEND A Project aims to bring about a gradual transformation of the urban environment through a series of integrated interventions to improve the living conditions of the populations in the areas on either side of the N'djili River. The project's ambition very quickly comes up against the complexity of the environment in which the investments are envisaged, which will require lengthy technical studies and appropriate measures for the resettlement of the populations affected (in particular those who have fled), and the very short preparation time for the project. It will therefore be necessary to envisage programmatic implementation by favouring local investments that are not too complex and by minimising negative environmental and social impacts, particularly in terms of population displacement.

The KIN-ELEND A Project is structured around 4 components and sub-components below :

1. Component 1: Resilient infrastructure and services :
 - 1.1 Basic city-wide services;
 - 1.2 Neighborhood improvement;
2. Component 2: Inclusive and resilient communities :
 - 2.1 Socio-economic inclusion;
 - 2.2 Urban planning;
 - 2.3 Local government; and
3. Component 3. Project management.

The KIN-ELEND A Project had been classified in "Category A" under the former World Bank's environmental and social safeguard policies and a RPC had been prepared in accordance with those safeguard policies. However, with the implementation of the World Bank's New Environmental and Social Framework (ESF) as of October 1, 2018, and the resizing of the KIN-ELEND A Project with the withdrawal of some interventions and the addition of new

components in the water and energy sectors, the updating of this RPC was deemed necessary in the continued preparation of the said project in order to comply with the requirements of the environmental and social standards of the new ESF.

As a result, the Project has been classified as a high environmental and social risk project within the meaning of the New CES.

Methods of implementation

At this stage, the institutional mechanism for project coordination and main fiduciary management is under the responsibility of the Infrastructure Unit (IC). The City Province of Kinshasa (VPK) plays a key role in the implementation of the project activities with a view to strengthening its institutional capacity, with assistance to the project owner. The activities related to the water and energy components will be implemented respectively by the Water Project Implementation Unit (CEP-O) and the Management Coordination Unit of the Ministry of Water Resources and Electricity (UCM), through designated accounts, the activities related to skills potentially by the National Institute for Professional Preparation (INPP) if the result of the evaluation of its fiduciary capacity which will be made with that of the VPK management unit is deemed satisfactory for the World Bank. An inter-ministerial committee, currently being set up, will provide strategic guidance for project preparation and implementation.

The KIN ELENDA project is subject to the requirements of the World Bank's new ESC, which came into force on 1 October 2018. The assessment of the project's environmental and social risks and impacts resulted in its classification as a high environmental and social risk project. As a result, eight out of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant to the project. These were :

- NES n°1 (Environmental and Social Assessment and Risk Management and Environmental and Social Impact ;
- NES n° 2 (Labour and Workers' Conditions) ;
- NES n° 3 (Rational Use of Resources and Pollution Prevention and Management) ;
- NES n° 4 (Health and safety of the population) ;
- NES n°5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement) ;
- NES n°6 (Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Biological Natural Resources) ;
- NES n°8 (Cultural Heritage), and the
- NES n°10 (Dissemination of Information and Mobilization of Stakeholders).

In addition to these eight standards, the project applies operational policy PO/PB 7.50 "International Watercourses Project" which has not been modified with the new SSC.

Regarding the Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) Risks, the project will implement the recommendations included in the Good Practice Note on addressing SEA/SH in Investment Project Financing involving Major Civil Works.²

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>

The implementation of the project, particularly the first and second components, will certainly generate potentially positive but also negative social, economic and environmental impacts. It is with the aim of addressing the related negative social impacts on the one hand, and to comply with national requirements and the World Bank's SIN n° 5 on the other hand, that the Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) has initiated the development of this Resettlement Policy Framework (RPF). Therefore, it is imperative to ensure that the activities of the KIN ELENDA / Kinshasa are in conformity with national legislation and the World Bank's operational policies, particularly in terms of social safeguards.

The RPC is prepared to meet the resettlement requirements described in the Environmental and Social Standard (NES) n° 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement. Its objective is to describe in detail the principles, organizational arrangements and design criteria for relocation that shall apply to the components or sub-projects to be prepared during project implementation.

In addition, the RPC takes into account the requirements of national laws and regulations. Current practices in the DRC with regard to involuntary resettlement are not always in line with World Bank principles. There are weaknesses in national legislation on involuntary resettlement, including: who is eligible for compensation, land compensation, structure/infrastructure compensation, irregular occupation, land valuation, structure valuation, public participation, vulnerable groups, compensation alternatives, relocation, cost of resettlement, and monitoring and evaluation. The points of convergence relate in particular to : deadline, valuation principle, dispute settlement, type of payment, compensation principles.

On the other hand, the World Bank's ESC is more comprehensive and better able to guarantee the rights of the Project Affected Persons (PAPs). These shortcomings in the regulations have led the projects to implement various procedures without established consistency between them and without sufficient guarantee of the rights of the PAPs. This RPC, taking into account these shortcomings and based on NES n° 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the DRC in the context of this project.

In the process of preparing the RAP, the general principles that will guide all resettlement operations will take into account the following five steps:

- information to affected populations and other stakeholders;
- Determination of the sub-project(s) to be financed, for example: maintenance of critical infrastructure, such as drainage and erosion protection works, sanitation and THIMO works, development of public spaces and local infrastructure, erosion and flood control, erosion stabilization, including water retention basins, construction of access roads, etc.;
- Preparation of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) ;
- Elaboration of the RAP in consultation with the population and all stakeholders;

- approval of the RAP by the IC-PDMRUK in collaboration with the CEP-O, the UCM, the VPK, the local politico-administrative authorities concerned, the WB and the PAPs.

In accordance with the World Bank's NES n°5 and with regard to the right to occupy the land, the following three categories of persons are eligible for the benefits of the Project's resettlement policy:

- (a) Persons with formal legal rights to the land or property concerned;
- (b) Those who do not have formal legal rights to the affected land or property, but have claims to such land or property that are or could be recognized under national law; or
- (c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

The institutional arrangements for the implementation of the CPR are described and the actors identified in this arrangement are described, including existing State technical services at the provincial and communal levels. It should be pointed out that at present, the majority of these institutions are not yet familiar with the new CES and specifically with the NES n° 5 on Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement, a capacity building programme for all project actors is proposed.

This document also describes the procedures for developing RAPs, the management of disputes and conflicts, which favours amicable resolution with opportunities to contact the judicial authorities if the FAP is not satisfactory. The document also describes the eligibility, methods and procedure for compensation. A monitoring/evaluation mechanism is proposed and Objectively Verifiable Indicators (OVIs) by type of operation are proposed. The main indicators proposed are :

- Areas of land acquisition needs;
- Number of socio-economic infrastructures impacted;
- Number and species of tree stands destroyed;
- Types of speculations destroyed
- Nature and amount of compensation;
- Number of FAPs identified ;
- Number and types of conflicts ;
- Number of Minutes of Agreements signed ;

The PRC proposes a complaints mechanism during this phase of project preparation, in accordance with the provisions of NES n° 10, to deal in a timely manner with specific concerns raised by IDPs (or others) in relation to compensation, resettlement or livelihood recovery. To the extent possible, these complaint mechanisms will build on existing formal or informal complaint systems that are already in place and capable of responding to the needs of the Project, supplemented where appropriate by mechanisms established under the Project to resolve disputes impartially.

Overall estimated relocation costs include: land acquisition costs ; loss compensation costs (agricultural, commercial, habitat, etc.) ; costs of implementing any RAPs; public awareness and consultation costs ; and monitoring/evaluation costs. Thus, the overall cost of the implementation of the CPR which should be integrated into the overall cost of the project is estimated at US\$ **18 753 000** with the participation of the State in the sum of US\$ 15,000,000 and the contribution of the wb in the sum of US\$ **3 753 000** as indicated in the table below:

Measures	Proposed actions	Unit	Quantity	Costs in \$ US X 1000			
				Unit Cost	State	Project	TOTAL
General measures	Estimated land requirement	Lump sum	1	15 000	15 000		15 000
Technical measures	RAP studies	Number	20	75		1 500	1 500
	Management of resettlement sites	Lump Sum	1	1 000		1 000	1 000
	Social monitoring	Number	5	20		100	100
	Capacity building	Lump Sum	1	25		25	25
	Mid-term social audit of the project implementation	Number of audits	1	125		125	125
IEC measures	Communication and sensitization campaign before, during and after construction	National workshop	1	20		20	20
		Communal workshop	8	5		40	40
		Lump Sum	1	50		50	50
Creation of the MGP	Disclosure and cost of consultations	Included in the PMPP budget					Included in the PMPP budget
TOTAL ESTIMATED (US\$)					15 000	2 860	17 860
Contingencies and miscellaneous (5%)							893
GRAND TOTAL							18 753

During the public consultations, recommendations were made. They are as follows :

- The implementation of a communication plan on the Project and its activities by involving all stakeholders. This plan should be integrated into the overall communication plan being prepared by the VPK with the support of the DUAS.
- fair compensation for those affected by the project;
- the involvement of affected populations in the identification of resettlement sites,
- the establishment of an efficient payment system for the population without the intervention of intermediaries;
- the involvement of the communal authorities in all stages of the project to avoid possible resistance on their part.
- Support to the National Electricity Company and REGIDESO to cover the needs of the city of Kinshasa in electricity and drinking water.

- the implementation of a communication plan towards the population on social and environmental issues (deforestation, waste management, crime and others);
- paying special attention to vulnerable people (people living with disabilities, people living with HIV, economically disadvantaged widows or widowers, albinos, street children);
- the establishment of a mechanism for managing the phenomena of erosion and/or rubbish in the streets of the communes of Kinshasa;
- the provision of technical and financial resources to the municipal technical services for their involvement throughout the implementation of the project;
- special attention to be paid to the recruitment of young people from the communes in order to combat unemployment;
- the provision of waste management kits for women.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu un appui financier de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa (Projet KIN ELENDI). Ce Projet a pour objectif dans sa 1^{ère} phase d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés, par des investissements sélectionnés et renforcer les capacités de planification et de gestion urbaine de la ville de Kinshasa. Le Projet KIN ELENDI est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet seront concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le Projet KIN-ELENDI vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili. L'ambition du projet se heurte très vite à la complexité du milieu dans lequel les investissements sont envisagés, qui demanderont des études techniques longues et des mesures appropriées pour la réinstallation des populations touchées (en particulier les déguerpis), et aux délais de préparation très courts du projet. Il faudra donc envisager la mise en œuvre programmatique en favorisant des investissements locaux peu complexes et en minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatif notamment en termes de déplacement de population.

Le Projet KIN ELENDI s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Composante 1 : Infrastructures et services résilients
 - 1.1 Services de base à l'échelle de la ville
 - 1.2 Amélioration des quartiers
2. Composante 2 : Communautés inclusives et résilientes
 - 2.1 Inclusion socio-économique
 - 2.2 Planification urbaine
 - 2.3 Gouvernement locale
3. Composante 3. Gestion du projet
4. Composante 4 : Contingence d'Intervention

Le Projet KIN-ELEND A avait été classé dans la « catégorie A » au sens des anciennes politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et CGES avait été préparée conformément auxdites politiques de sauvegarde. Mais avec la mise en vigueur du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale depuis le 1^{er} octobre 2018, et le redimensionnement du Projet KIN-ELEND A avec le retrait de certaines interventions et l'ajout de nouvelles composantes dans les secteurs eau et énergie, la mise à jour de ce CGES a été jugée nécessaire dans la poursuite de la préparation dudit projet afin de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) du nouveau CES.

Le Projet a donc été classé projet à Risque à risque environnemental et social élevé au sens du Nouveau CES de la Banque mondiale.

Le projet KIN ELEND A est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Ainsi, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 (Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 (Travail et conditions des travailleurs) ;
- NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES n°4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES n°5 (Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) ;
- NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ;
- NES n°8 (Patrimoine culturel), et la
- NES n°10 (Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes).

En plus de ces huit normes, le projet applique la politiques opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifiés avec le nouveau CES.

En ce qui concerne les violences basées sur le genre, les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonne Pratique dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.³

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>

Certaines activités du Projet KIN ELENDA pourraient requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droit, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et/ou économique des personnes affectées.

L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger la prise en compte de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. C'est en conformité avec les normes environnementales et sociales nationales de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale et les exigences de la législation congolaise en matière de réinstallation involontaire que le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la Norme Environnementale et Social (NES) n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Le CPR est élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues avec précision pendant la phase de préparation du projet et dont les principes généraux et procédures seront compatibles avec la NES n°5.

Une fois que les sites d'implantation du projet sont définis et que l'information nécessaire sont disponibles, des plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du projet sont élaborés et aucun déplacement physique et/ou économique ne sera effectué tant que les plans requis en vertu de la NES n°5 n'auront pas été mis en œuvre par l'Emprunteur après avoir été approuvés par la Banque.

Le présent rapport est produit pour servir de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations dans le cadre du Projet de Développement Multisectoriel de Résilience Urbaine (KIN ELENDA) / de Kinshasa) où les sites ne sont pas encore bien identifiés. Il a pour but d'offrir des directives visant à assurer, pendant la préparation d'un Plan d'Action de réinstallation, la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre est conforme tant la NES n°5 du Cadre Environnemental et social de la Banque Mondiale qu'aux dispositions législatives et réglementaires en République Démocratique du Congo (RDC) en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR

La méthodologie appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers :

- La revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que la documentation sur l'état des infrastructures dans les villes concernées. Elle a permis de comprendre la consistance du projet ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales en RD. Congo de même que les Politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale ainsi que son nouveau cadre environnemental et social. Cette analyse a conduit à s'appuyer sur les textes relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social, pertinents pour l'élaboration du présent CPR ;
- La consultation publique a été réalisée dans cinq communes qui constituent la zone d'intervention du projet (phase 1 du Programme de 10 ans) qui se trouvent au sud de la voie Lumumba. Il s'agit de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili, Kimbanseke, Limete, N'séle, Maluku, Ngaliema, Mont-Ngafula. Cette consultation a permis d'échanger avec l'ensemble des acteurs et de recueillir leurs réactions par rapport aux impacts du projet ainsi que leurs préoccupations et recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Le choix de ces communes est dû au fait que de façon générale l'accès aux services urbains est dérisoire, notamment dans les parties sud (Kimbanseke, Kisenso). La situation est particulièrement préoccupante à Kisenso qui apparaît presque totalement enclavée et souffre d'un fort ravinement en raison de la présence de pentes sur un sol érodable qui caractérise la ville. Ces communes sont également marquées par la persistance des inondations dans les parties basses. Certaines populations s'étant installées dans le lit majeur de la rivière, en plus de ce que la capacité hydraulique du cours d'eau est sans cesse réduite par les ordures non enlevées et la sédimentation issue des produits de l'érosion. La situation est particulièrement sensible dans les communes de Matete et Kisenso qui ont subi les affres de plusieurs épisodes d'inondations dont le plus important remonte à décembre 2015 et qui s'est soldé par 31 morts.

- Les visites de quelques sites : la zone d'érosion de Kisenso, les collecteurs de Matete, la zone inondable de Lemba, la zone d'érosion et les collecteurs de N'djili. Cette visite a permis de voir les impacts sociaux potentiels et de consulter certains acteurs afin de mieux comprendre les réalités sur le terrain.

Photo 1 : Menace des habitations par l'effet de l'érosion à Kisenso



Photo 2 : Utilisation des caniveaux comme dépotoir avec risque d'inondation des habitations riveraines dans la commune de Matete



Photo 3 : Effets de l'érosion et utilisation des ravins comme dépotoirs dans la commune de N'djili



Source : Adonis/Octobre 2017

2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE

2.1. Description du Projet

2.1.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la capacité institutionnelle en gestion urbaine, et l'accès aux infrastructures et services, ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le concept du projet proposé, Kin Elenda, est basé sur une approche de Série de Projets (SOP) visant à accroître le bien-être, la productivité et l'inclusion, en approfondissant progressivement les réformes. Il couvre quatre Communes du bassin versant de la rivière N'djili. Il s'agit des communes de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili. D'autres sous-projets seront également mise en œuvre dans les autres communes de la ville de Kinshasa. Il s'agit des communes de Mont Ngafula, Maluku, N'sélé, Kasavubu, Gombe, Limete et Ngaliema.

2.1.2. Composantes du Projet

Le projet est structure autour de quatre composantes avec des investissements sélectionnés et conçus pour assurer l'opérationnalisation des principes et des thèmes transversaux. Le tableau 1 ci-dessous donne une brève description des différentes composantes. Les détails et la conception de certains investissements ne seront connus qu'au moment de la mise œuvre du projet.

Tableau 1. Brève description des composantes du Projet

Composantes/cout	Sous-composantes/cout	Principales activités
Composante 1 : Infrastructures et services résilients (355 millions de dollars US)	Sous-composante 1.1 Services de base à l'échelle de la ville (255 millions de dollars US)	Investissements dans les secteurs de : l'eau, l'assainissement, les déchets solides et l'énergie. Ils inclueront les stations de traitement d'eau, les installations de traitement des boues de vidange, les décharges, l'électricité en réseau et hors réseau. Les investissements dans l'approvisionnement en eau ont été entièrement préparés dans le cadre du PEMU et sont prêts à être mis en œuvre. Une assistance technique sera fournie aux entités publiques concernées dans les quatre secteurs.
	Sous-composante 1.2.	Elle investira dans les routes urbaines et la mobilité des piétons, les mesures d'atténuation des risques d'inondation et d'érosion (par exemple, stabilisation des pentes et

	Amélioration des quartiers (100 millions de dollars US)	drainage), la réhabilitation des espaces publics et les infrastructures au niveau des quartiers. Cette composante soutiendra également un cadre pour un engagement communautaire plus fort, notamment pour la sélection, la planification et la mise en œuvre des investissements.
Composante 2 : Communautés inclusives et résilientes (125 millions de dollars US)	Sous-composante 2.1. Inclusion socio-économique (105 millions de dollars US)	Elle comprendra des investissements dans : <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien des infrastructures et l'inclusion sociale (par exemple, les centres de promotion sociale et le programme THIMO en tant que programme "travaux contre rémunération" et les programmes de lutte contre la pauvreté avec une approche sensible à la dimension de genre ; • le développement des compétences (installations des centres de formation et programmes de formation professionnelle alignés sur les secteurs prioritaires de la composante 1 et tenant compte des besoins de formation des femmes) et, • la prévention de la violence, en accordant une attention particulière à la prévention des VBG et à l'inclusion socio-économique des femmes (par exemple, prévention, réponse et stratégies spatiales
	Sous-composante 2.2 Planification urbaine (10 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des institutions de gestion urbaine métropolitaine dans le cadre de la VK • L'élaboration de plans urbains selon un processus inclusif assurant une large participation des résidents • des études stratégiques pour attirer les capitaux du secteur privé et des projets pilotes pour des outils et approches innovants (les plateformes numériques, les concours d'entrepreneuriat social, etc.)
	Sous-composante 2.3 Gouvernance locale (10 millions de dollars US)	Elle financera des activités visant à : <ul style="list-style-type: none"> • maximiser et sécuriser les recettes en rationalisant et en améliorant l'administration des recettes ; • améliorer la gestion des dépenses, en améliorant la planification et la budgétisation des investissements et de l'entretien des infrastructures • améliorer la gestion des ressources humaines et

		<p>l'organisation de la prestation de services, par des examens organisationnels et financiers de la RASKIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer un engagement structuré avec les communautés et concevoir et mettre en œuvre une stratégie de e-gouvernance • développer et mettre en œuvre un forum de collaboration pour la participation et l'investissement du secteur privé dans la prestation de services • développer et mettre en œuvre un système de réponse aux risques de catastrophes dans la VK.
Composante 3. Gestion du projet (20 millions de dollars US)		Elle financera les coûts de gestion du projet pour les agences de mise en œuvre et les agences techniques, tels que les coûts des consultants, la mise en œuvre du Cadre Environnemental et Social (CES), le suivi et l'évaluation
Composante 4 : Contingence d'Intervention d'urgence (0 million de dollars)		<p>Elle fournira un financement pour une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligible, définie comme un événement qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.</p> <p>Au stade actuel de la préparation du Projet KIN ELENDA, les activités urgentes à exécuter si la composante 4 CRU/CER est activée ne sont pas encore clairement définies. Un CGES-CER sera préparé au moment de l'activation de la composante. Il permettra d'établir un cadre pour déterminer, analyser, évaluer et gérer les potentiels impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets de la composante CERC.</p> <p>Selon la Banque mondiale, une crise ou une urgence admissible se définit comme un événement ayant provoqué ou étant susceptible de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Cette section concerne la composante 4 (contingence d'intervention d'urgence) en sigle CER. Les activités de cette composante seront déterminées dans le cadre de l'activation de la CER et les</p>

		<p>conditions suivantes devront être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gouvernement de la RDC devra déterminer qu'une crise ou une urgence admissible s'est produite, a fourni à la Banque mondiale une demande d'inclusion de ladite activité dans la partie CERC afin de répondre à ladite crise éligible, et celle-ci a accepté cette détermination, accepté ladite demande et en a informé le bénéficiaire; et • le gouvernement devra préparer et divulgué tous les instruments de sauvegarde requis pour ces activités, conformément au manuel des opérations CERC, la Banque devra approuver tous ces instruments et le bénéficiaire devra mettre en œuvre toutes les mesures qui doivent être prises sous lesdits instruments.
--	--	---

2.1.3. Modalités de mise en œuvre

La responsabilité globale de la coordination et de la mise en œuvre sera initialement confiée à une unité nationale de coordination du projet (UCP), la Cellule Infrastructures (CI). L'UCP assumera la responsabilité globale de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports et regroupera toutes les informations fiduciaires, de sauvegardes, techniques et relatives aux résultats du projet pour les transmettre à la Banque mondiale. Elle sera également responsable des audits externes du projet et assumera la fonction globale d'audit interne de la CI elle-même ainsi que des composantes du projet gérées par l'UCM et la CEP-O les trois agences d'exécution. Rattachée au ministère des Infrastructures et des Travaux publics (MITP), la CI est une grande unité de mise en œuvre de projets multiples, qui a coordonné la préparation du projet proposé.

2.1.4. Durée du Projet

Tableau 2. Durée du Projet

Source de financement : IDA			Durée de mise en œuvre estimée		
Montant estimatif : US\$ 500 millions			5 ans		
Evaluation	Négociations	Approbation	Signature	Mise en vigueur	1^{er} décaissement
09-11-2020	19-11-2020	14-01-2021	28-02-2021	31-05-2021	31-05-2021

2.1.5. Nombre estimatif de la main d'œuvre créée par le Projet

La Main d'œuvre visée par le Projet KIN ELENDA dans le cadre de THIMO se présente dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 Estimation des emplois créés par le Projet KIN ELENDA / THIMO

Nombre d'emplois à créer en 5 ans : 169 627					
Répartition annuelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		40 000	37 000	34 000	31 000
Nombre d'emplois par trimestre/cohorte	10 000	9 250	8 500	7 750	6 907
Nombre d'employés par vacation/jour	5 000	4 625	4 250	3 875	3 454

Source : simulations de la Composante inclusion sociale (THIMO), Kin Elenda, Janvier 2021

Le nombre d'emplois qui seront créés par le THIMO, les autres investissements du Projet KIN ELENDA créeront plus de 30 373 les emplois ce qui donne un cumul de **200 000 emplois** (dont 100,000 femmes soit 50 %. Ce chiffre se justifie par les activités de THIMO qui pourraient employer plus des femmes).

Au regard du descriptif ci-dessus, il convient de relever que les composantes 1 et 4 devront requérir les travaux physiques. Les autres étant des composantes liées au développement du cadre institutionnel, d'appui à la planification et la gouvernance, au renforcement des capacités. Toutefois, les composantes 2 et 3 sont également concernées par ce CGES car elles contribueront à la mise en place et à l'accompagnement du dispositif de gestion des diligences environnementales et sociales associées aux sous-projets de la composante 1. Les termes de référence des activités d'assistances techniques et de la mise en place des Partenariats Publics Privés (PPP) devront intégrer les considérations environnementales et sociales, et ce CGES sera mis à jour au moment de l'activation de la composante 4.

Les sous-projets de la composante 1 et 2 seront exécutés en milieux urbains et zones périurbaines, et d'une façon générale, les sous-projets sont donc les plus susceptibles de nécessiter la préparation et la conduite d'une évaluation environnementale et sociale.

En effet, à juste titre, les investissements dans l'approvisionnement en eau et dans le secteur de l'électricité, les installations de traitement des boues de vidange et de gestion des déchets solides

et infrastructures associées, les investissements en vue de l'amélioration des voiries urbaines et la mobilité des piétons, la stabilisation des pentes et drainage, la réhabilitation des espaces publics et des infrastructures au niveau des quartiers, les THIMO et les investissements dans infrastructures de proximité, etc. sont susceptibles de causer des risques et impacts environnementaux et sociaux.

En conformité avec les exigences des Normes du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et la réglementation environnementale sociale en vigueur en RDC, chacun de ces sous-projets sera assujéti à une évaluation environnementale et sociale à l'effet d'identifier ses risques et impacts et proposer des mesures permettant :

- a) d'anticiper et d'éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

La préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets seront participatives. La démarche sera progressive, de la détermination d'une aire d'étude jusqu'à la définition du tracé ou de l'emprise passant par le fuseau de moindre impact. Les sous-projets démontreront qu'ils sont le plus possible intégrés aux milieux récepteurs. L'évaluation des biens et des dommages devra être faite avec l'objectif de restaurer le niveau de vie.

2.2. Présentation générale de la zone du projet

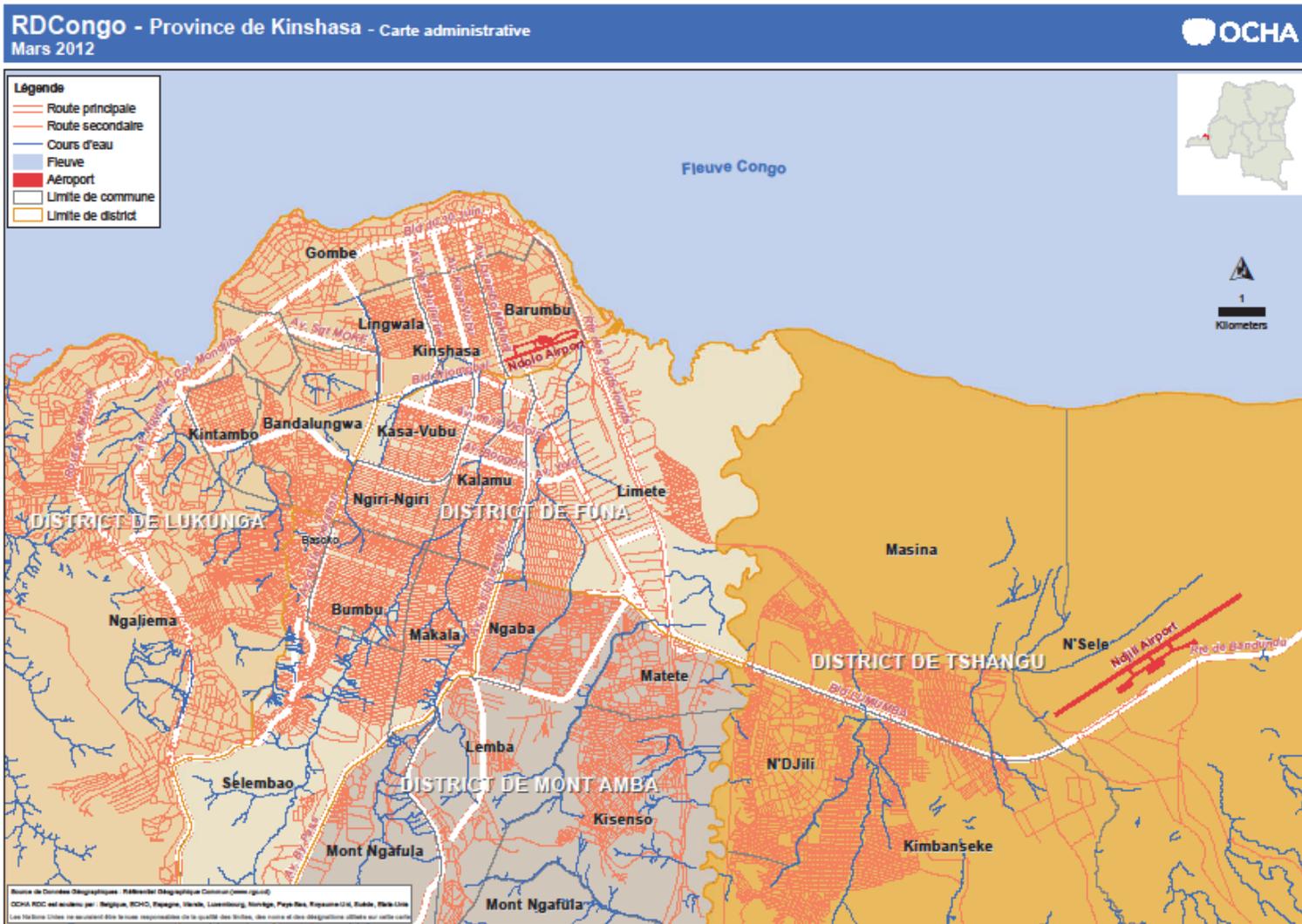
2.2.1. Situation environnementale et sociale de la ville de Kinshasa

Localisation

La ville de Kinshasa s'étend sur une superficie de 9.965 kilomètre carré, le long de la rive méridionale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une surface plane peu élevée avec une altitude moyenne d'environ 300m. Située entre les latitudes 4° et 5° et entre les longitudes Est 15° et 16°32, la ville de Kinshasa est limitée :

- à l'Est par les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu et Kwango ;
- à l'Ouest et au Nord par le Fleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo Brazzaville ; et
- au Sud par la province du Kongo Central.

Carte 1 Carte de la Ville Province de Kinshasa

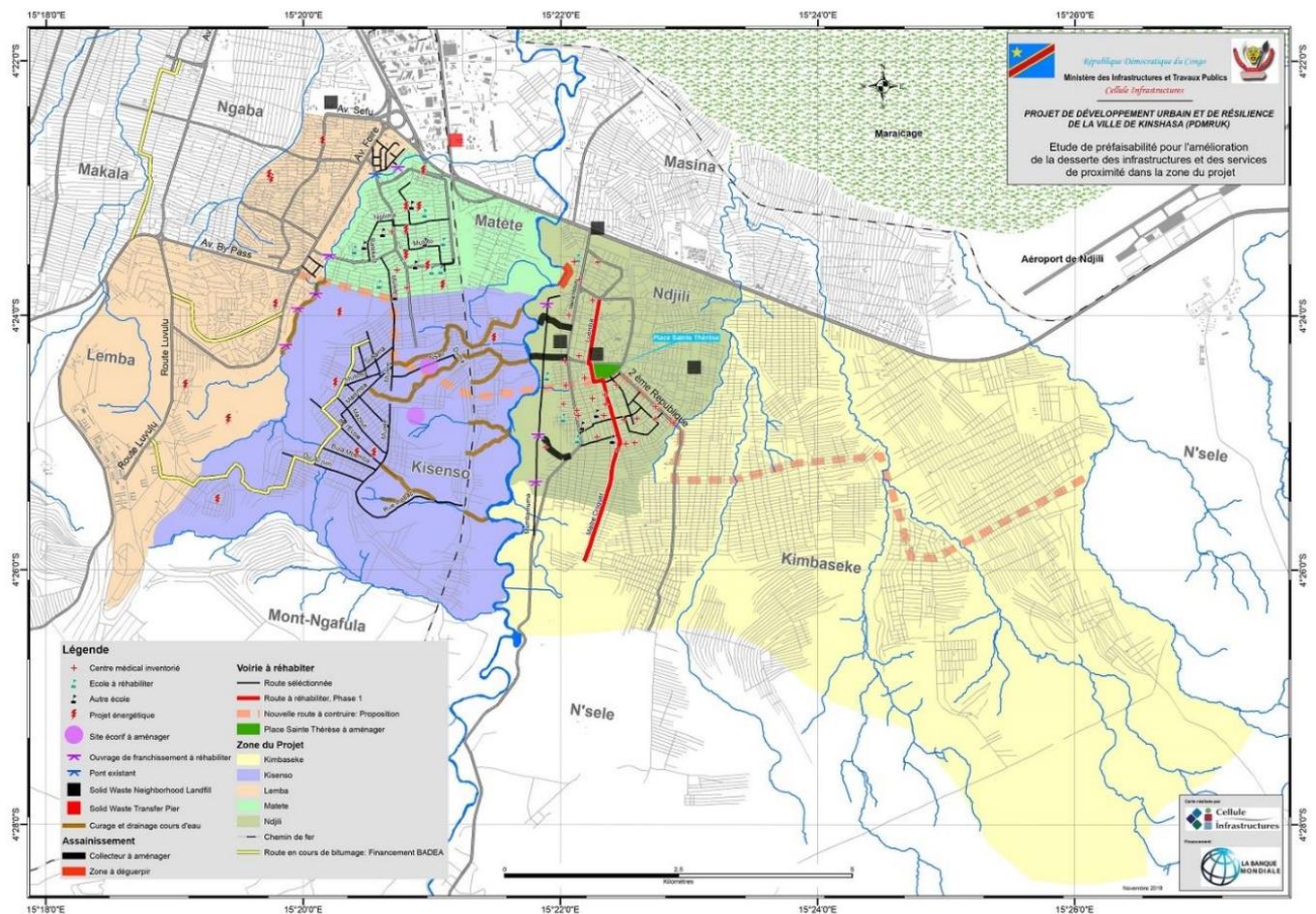


Source : OCHA, Kinshasa, 2012

2.2.2. Localisation de la zone du Projet

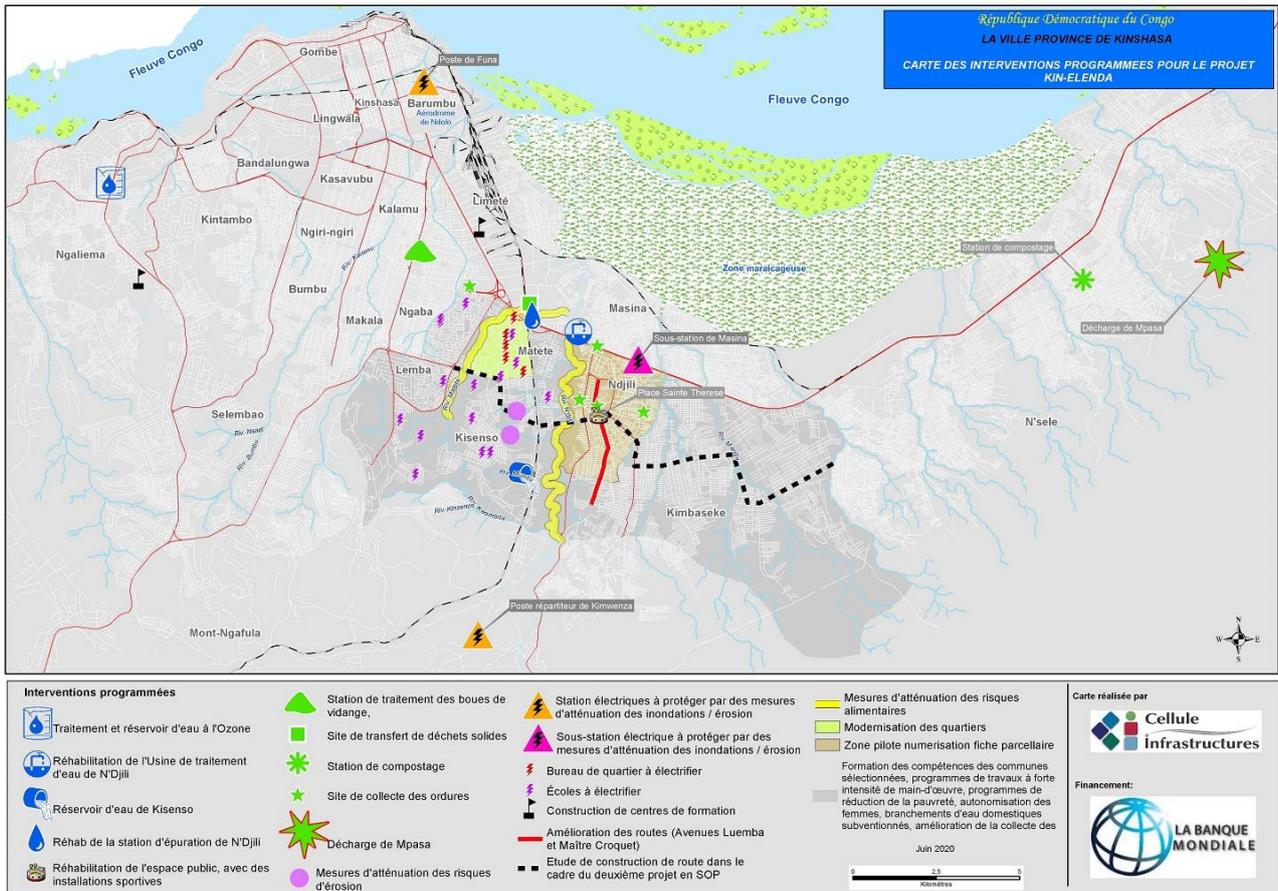
Le Projet KIN ELENDA couvre quatre communes du bassin versant de la rivière N'djili dans la ville province de Kinshasa. Il s'agit des communes de Lemba, Matete, Kisenso et N'djili (Cfr ci-dessous, la carte n°2 de localisation des quatre communes phares la zone du Projet). En outre, le Projet KIN ELENDA va exécuter d'autres sous-projets dans les communes de Mont Ngafula, Maluku, N'sélé, Kasavubu, Gombe, Limete, Ngaliema (Cfr. Ci-dessous, la Carte n°3 de localisation des autres communes d'interventions du Projet KIN ELENDA). Les profils socio-économiques spécifiques de ces communes seront développés pendant l'élaboration des EIES de chaque sous-projet dans sa commune respective.

Carte 2 Localisation de 4 communes phares concernées par le Projet KIN ELENDA à Kinshasa



Source : Cellule Infrastructures, janvier 2021

Carte 3 Localisation des autres communes d'interventions de la Zone du Projet KIN ELENDA



Source : Cellule Infrastructures, Projet KIN ELENDA, janvier 2021

2.2.3. Profil socio-économique et environnemental des communes ciblées

Tableau 4 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de Kisenso

VOLETS	DESCRIPTION
<p>Situation géographique et nombre de quartiers</p>	<p>La commune de Kisenso est comptée parmi les vingt-quatre communes de la ville de Kinshasa et s'intègre dans sa partie méridionale. Elle compte 16,6 km² avec une densité de 23 620 h/km². L'espace géographique de Kisenso est limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par l'avenue Frontière constituant sa limite avec la Commune de Matete - à l'est, par la rivière N'djili ; - au sud par le ruisseau Kwambila la séparant de la Commune de Mont-Ngafula ; - et à l'ouest, par la rivière Matete qui la sépare de la Commune de Lemba. <p>Elle est composée de 17 quartiers et de 32 services techniques. Son siège administratif est situé sur l'avenue MAYINDA n°44, quartier REGIDESO. Sur les 32 services techniques rencontrés dans la commune de Kisenso, l'on peut citer quelques services techniques suivants suivants : le service de l'état civil, service de genre, famille et enfant, hygiène et santé, recouvrement des recettes, environnement, service social, etc.</p> <p>Kisenso est une zone collinaire. Elle comporte une forte diversité géo-topographique. Le point culminant de l'altimétrie de Kisenso est à 425 m (quartier Mujinga) et de son point de est en 285 m (vallée de la N'djili). Soit, une dénivellation altimétrique de 140 m.</p> <p>Sur le plan climatique, Kinshasa a le climat de type Aw4 selon système de Köppen. Il s'agit d'un climat tropical humide à longue saison des pluies (septembre-mai) et a courte saison sèche en hiver austral (mai - septembre). L'orographie du site et sa ventilation influence le microclimat de Kisenso.</p> <p>La température moyenne annuelle est de 24,2 C ; tandis que les données pluviométriques indiquent une moyenne annuelle : - 1250 mm pour la période 1931-1970 et 1529 et 1350 mm pour la période 2005-2014.</p> <p>L'humidité atmosphérique moyenne annuelle se situe entre 79 à 84 %, avec des faibles flexions entre février et mars.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les vallées de Kisenso sont drainées par deux cours d'eau endoréiques, le ruisseau Kwambila et la rivière Matete et un cours d'eau exoréique la rivière N'djili disposant d'un bassin versant de 2000 km². Les zones inondées ou périodiquement inondables sont dans les versants de la colline de Kisenso: Dingi-Dingi et Selo.</p> <p>Les occupations foncières libres menacent les équilibres écologiques de ces zones. Les sols de l'ensemble de la Commune sont sableux, sablonneux et forment une catena avec une succession de complexe éluvial au sommet, colluvial sur les pentes, illuvial au bas de pentes et alluvionnaire dans les vallées humides qui connaissent des inondations.</p> <p>Kisenso étant une Commune péri-urbaine a une flore dominée par les arbres fruitiers et cultures. Tandis que la faune est dominée par les animaux et les oiseaux domestiques tels que la chèvre, le mouton, le porc, le lapin, le chien, le chat, la poule, canard, le pigeon etc.</p>
Populations	La Commune de Kisenso a 462 432 habitants ; dont 102 134 Hommes, 108 114 femmes, 106 504 Garçons, 145 680 Filles (Rapport annuel exercice 2017)
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	± en bon état, composées des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitumes (sentiers). Avec 9.8 km de route de la savane, 9.8 km de route de la paix, et 5 km de route de la renaissance (5 km asphaltée partiellement).
Habitat	À Kisenso coexistent des maisons des types différents. Nous avons des villas construites à base des matériaux durables (± 12%), des maisons modestes (±32%), semi durables et des taudis (squating : ± 56%)
Régime foncier	La ville de Kinshasa, par son extension spatiale spectaculaire est confrontée à de nombreux problèmes environnementaux, notamment celui relatif à la gestion des ressources foncières. Des observations de terrain complétées par une enquête socioéconomique et démographique sur la gestion des terres urbaines dans la Commune de Kisenso à Kinshasa ont été entreprises en vue de dégager les répercussions environnementales découlant de la gestion dualiste de l'administration urbaine et Chefs coutumiers des ressources foncières. Les résultats obtenus révèlent que : - 60 % des parcelles enquêtées sont directement affecté par des érosions dont 55,2 % exposées aux érosions ; - 25 % des parcelles sont affectées par des inondations et 15 % par des

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>ensablements ; Concernant les causes à la base de dégradation des terres de la Commune, les résultats indiquent l'inexistence de réseaux de drainage des eaux, la mauvaise orientation topographique des habitations ainsi que le manque de puisards dans les parcelles soit 47,60 %, 19,40 % et 16,40 % respectivement des personnes interrogées. Enfin, la recherche des causes de cette gestion de terres de la Commune incrimine l'absence d'une politique d'habitat, l'anarchie dans la distribution de parcelles et l'administration dualiste de l'administration foncière et Chefs coutumiers.</p>
Catégories d'utilisation des terres	<p>Dans la commune de Kinseso, sur 100 % des quartiers de parcelles enquêtées n'ont ni "un espace économique ou marché légal" ni un "espace vert et divers". 64,80 % des espaces des quartiers enquêtés ne disposent pas de structures récréatives classiques: terrains de football, basketball, tennis, handball. Cependant, 62,00 % de parcelles enquêtées reconnaissent disposer dans leurs quartiers d'une structure sanitaire pour les soins primaires essentiels. (Jean Willy Ndemi Kyling, 2017 : <i>Utilisation de terres marginales et impacts environnementaux dans la commune urbaine de kinseso a Kinshasa</i>)</p>
Santé	<p>Une bonne portion de la population ± 48%, recourent à la médecine traditionnelle, et le reste, fréquente les structures de santé moderne, et pratique l'auto médication.</p> <p>Kinseso a 2 hôpitaux, 2 CSR, 17 CS, 88 PS. Total 98 structures de santé. Les maladies les plus courantes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, IRA, maladie diarrhéique, MPE, TBC, le SIDA (Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5 % et 3,8 % chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2 %), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près de 95.000 cas de séropositifs).</p> <p>La situation de COVID-19 dans la ville de Kinshasa au 12 janvier 2021 est de : 16986 cas confirmés par l'INRB (ville épicode de COVID-19 en RDC). Les données de COVID-19 / commune ne sont pas disponibles.</p> <p>Symptômes les plus fréquents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fièvre - toux sèche - fatigue <p>Symptômes moins fréquents :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> - courbatures - maux de gorge - diarrhée - conjonctivite - maux de tête - perte de l'odorat ou du goût - éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils <p>le Gouvernement de la République a décrété le couvre-feu et le respect des mesures barrières sur toute l'étendue de la République.</p>
Eau potable et électricité	<p>Des 24 communes que compte la capitale Kinshasa, Kisenso est sûrement celle où le taux de desserte en eau potable reste largement inférieur à la moyenne. Seuls 30% sur près de 400 mille habitants de cette municipalité seraient servis (la population utilise l'eau des sources ($\pm 12\%$), autres ($\pm 28\%$)). Pour combler leur besoin en eau potable, les populations pauvres dans ces milieux périurbains ont développé leurs propres initiatives avec l'assistance d'Ong et de bailleurs et il existe aujourd'hui 3 mini-réseaux, construits ces cinq dernières années (source Projet PARAU 2014). La commune de Kisenso fait partie des poches noires dans la ville de Kinshasa. Kisenso compte 18 cabines alimentées par la sous-station de Lemba. Ces 18 cabines fournissent l'électricité à 21 081 abonnés. Selon Tom De Herdt et Stefen Marysse (2006 : 18), plus ou moins 85 % des parcelles de cette commune étaient branchées à l'électricité en 2006. Ce taux de branchement s'est amélioré depuis 2015 avec notamment le raccordement de plus ou moins 6 400 nouveaux ménages dans le cadre du Projet de marché d'électricité à la consommation domestique et à l'export (PMEDE) cofinancé par la Banque africaine de développement, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement (Agence congolaise de presse, 14 août 2015).</p> <p>Ces efforts d'extension des branchements n'ont pourtant pas amélioré la fourniture de l'électricité. En effet, à en croire les enquêtés, sur les 30 jours du mois, le courant électrique est généralement fourni pendant 10 jours au maximum avec de multiples interruptions dues au délestage⁵, aux pannes régulières et aux coupures fantaisistes opérées par certains agents pour contraindre les usagers à les soudoyer avant le rétablissement. Ainsi, malgré leur raccordement au réseau électrique, la plupart des ménages de Kisenso sont, pour parler comme Pauline Gabillet (2010 : 3), mal-branchés, c'est-à-dire n'ont pas d'électricité de manière continue comme le constataient également, il y a 11 ans,</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Mimbu Ngayel et Muepu Kabongo (2007 : 20) qui estimaient à 85 % la proportion des maisons de cette commune n'ayant pas de courant électrique de manière permanente. À cette irrégularité de fourniture, s'ajoute la mauvaise qualité du courant (faible intensité, instabilité de la tension) à l'origine de l'avarie des appareils électroménagers. Bref, dans la zone du Projet, 5,6% de la population vivant dans un foyer ne disposant pas d'électricité (Etude sociale du PDMRUK)</p> <p>Suite à cette précarité énergétique, 94 % de la population de Kisenso recourent au charbon de bois pour la cuisson et au pétrole pour s'éclairer la nuit (Yenge Bombo, 2010). Quelques ménages, non encore dénombrés, recourent aux petits générateurs qui entraînent diverses pollutions.</p>
Assainissement et gestion des déchets solides	<p>À Kisenso, il n'y a aucune politique de gestion des eaux usées. Les moyens d'interventions font défaut. Les déchets solides sont soit brûlés, soit versés dans les rivières. L'assainissement demeure également un important problème en RDC et en particulier à Kinshasa.</p> <p>L'enfouissement (23,5%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages kinois. Mais il est inquiétant de savoir que 22,3% des ménages optent pour le dépotoir sauvage et 8,2% des ménages de cette province jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Le service de voiries n'est utilisé que par 14,9% des ménages</p>
Patrimoine culturel	Kisenso ne dispose pas de site historique et culturel.
Pauvreté (taux) et chômage	<p>La pauvreté désigne la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes qui est dans l'incapacité d'accéder à une nourriture en quantité suffisante, à l'eau potable, aux vêtements, à un logement et au chauffage de ce dernier lorsque le lieu de vie l'exige. Le taux de pauvreté dans la ville de Kinshasa est de 41,6% contre 71,3% sur l'ensemble de la population de la RDC. ±80% de la population de Kisenso sont pauvres, avec un taux de chômage de 92%. Le taux de chômage dans la zone du Projet est de l'ordre de 22,7%. L'analyse du chômage avec le statut de la pauvreté indique qu'il est de : 6,5% pour les non pauvres, 2,7% chez les sévèrement pauvres, 5,7% chez les pauvres et 7,8% chez les vulnérables (Etude sociale du PDMRUK, 2018).</p>
Personnes vulnérables	<p>Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.</p> <p>Cependant on peut identifier quelques types de personnes vulnérables telles que « parmi les vulnérables, certains sont des enfants, d'autres des veuves, d'autres encore des malades chroniques. Il y en a parmi ces vulnérables d'autres qui ne savent même pas se déplacer, soit à cause de leur</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	handicap physique ou à cause de leur âge avancé ». Toutes ces personnes, chefs de ménages, « sont devenues encore plus vulnérables qu'auparavant, durant cette pandémie de Coronavirus, et particulièrement pendant la période de confinement.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<p>Problèmes environnementaux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de décharge publique • La mentalité : la taxe d'assainissement demeure un problème suite au faible pouvoir d'achat de la population. <p>Problèmes sociaux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Criminalité (KULUNA), • Malnutrition, • Taux de scolarité très faible, • Pas d'accès à l'eau potable.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kinshasa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Déjà en 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de développement (CNONGD) exerçant en RDC, 86 (soit 15,2%) étaient basées Kinshasa.

Source : *Profile résumé pauvreté et conditions de vie des ménages, PNUD, Kinshasa, 2015 et Monographie de la province de Kinshasa, ICREDES, 2015*

Tableau 5 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de LEMBA

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	<p>Comme les autres communes précitées, la commune de Lemba est l'une de vingt-quatre communes de la Ville de Kinshasa. Son siège Administratif est situé sur latitude de 4, 23,053' et la longitude est de 15° 20,138'. Sa superficie est de 23,7 km². Elle a 13 Quartiers. La Commune de Lemba a une densité de 14 761 hab / km².</p> <p>Lemba est délimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'extrême nord par la commune de Limete, - Au nord-ouest par la rivière Yolo qui fait office de frontière naturelle avec la commune de Ngaba. - Au sud-ouest, on trouve l'avenue by pass qui constitue la frontière avec la commune de Makala et la route de Kimwenza qui marque la frontière avec la commune de Mont-Ngafula. - Au nord-est c'est la rivière Matete qui constitue la frontière avec la commune de Matete et c'est la même

	<p>rivière qui constitue à nouveau la frontière naturelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sud-est avec la commune de Kisenso. <p>Dans son fonctionnement quotidien, la commune est composée de trois services, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services spéciaux - Les services administratifs - Les services techniques <p><i>Climat</i></p> <p>La commune de Lemba, à l’instar des autres communes de la capitale, a un climat chaud et humide. La périodicité saisonnière est celle de toutes les zones tropicales à deux saisons à savoir, une saison des pluies qui va de septembre au mois de mai, entrecoupée d’une petite saison sèche entre janvier et février, et une saison sèche allant de la mi-mai au mois de septembre</p> <p><i>Hydrographie</i></p> <p>La commune de Lemba compte trois cours d'eau : (i) La rivière Matete qui fait sa frontière Est avec la commune de Matete ; (ii) La rivière Yolo qui forme sa frontière avec la commune de Ngaba, (iii) La rivière Kemi qui prend sa source au bas de l'intendance Générale et loge le quartier qui porte le même nom ; puis se jette dans la rivière Funa dans la commune de Makala.</p> <p><i>Sol</i></p> <p>La commune de Lemba présente un sol de nature. Sablonneuse, mais sans ignorer que par endroits on retrouve une terre argileuse. Une partie est humide et marécageuse durant toute l’année ce qui du reste favorise toute sorte de cultures rivières.</p> <p><i>Flore et faune</i></p> <p>La commune de Lemba étant une Commune péri-urbaine a une flore dominée par les arbres fruitiers et cultures. Tandis que la faune est dominée par les animaux et les oiseaux domestiques tels que la chèvre, le mouton, le porc, le lapin, le chien, le chat, la poule, canard, le pigeon etc.</p>
Populations	<p>La Commune de Lemba compte 379 314 habitants dont 82 312 Hommes, 104 312 Femmes, 90 343 Garçons, 102 347 filles. Source : Rapport annuel de la Commune, exercice 2017).</p>
Structure sociale	<p>C’est aussi une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille. Signalons également la présence de l’autorité coutumière dont la présence est justifiée par l’histoire de la Ville de Kinshasa. Notons aussi</p>

	l'existence d'un contentieux au Ministère de l'intérieur en ce qui concerne la légitimité de l'actuel Chef Coutumier.
Infrastructures et transport	Les routes sont ± en bon état, mais dont quelques-unes nécessitent des travaux d'entretien et de réaménagement. Routes principales sont : LWA le long du Boulevard LUMUMBA, 1km (entretien et réaménagement), By pass, 4 Km (entretien et réaménagement), SEFU, 3 ½ Km (entretien), 2 ½ Km (entretien), Kianza 2Km (entretien). Routes principales non asphaltées : 9
Habitat	A Lemb a comme ailleurs, coexistent des villas, des maisons modernes construites à base des matériaux durables, et les squating dans les quartiers pauvres. A Kinshasa, comme dans le reste du pays, les congolais habitent surtout dans des concessions. La plupart des ménages kinois habitent dans des maisons en bloc de ciment (83,1%) avec des sols en planche ou en ciment (79,5%)
Régime foncier	Partout en RDC, les problèmes fonciers, sont réglés conformément à la loi foncière. Bien que dans les milieux ruraux, il y a souvent conflit entre la loi foncière et les coutumes locales.
Santé	60% de la population accède aux petits soins seulement faute de moyens conséquents pour avoir des soins appropriés. Les maladies les plus récurrentes : Fièvre typhoïde, le paludisme, VIH SIDA (Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5 % et 3,8 % chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2 %), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près de 95.000 cas de séropositifs), quelques cas isolés de choléra et fièvre jaune. La situation de COVID-19 dans la ville de Kinshasa au 12 janvier 2021 est de : 16986 cas confirmés par l'INRB (ville épicode de COVID-19 en RDC). Les données de COVID-19 / commune ne sont pas disponibles.
Eau potable et électricité	La REGIDESO, la société nationale de distribution d'eau (± 60%), les sources (±8 %), autres (±32 %). 59,5% ménages kinois ont accès à l'électricité et 55,8% de ménages disposent d'un robinet d'eau dans leur parcelle. Mais ces chiffres

	signifient aussi presque la moitié des ménages de Kinshasa n'ont pas accès à l'eau et l'électricité. L'accès à ces deux biens publics reste difficile surtout pour les ménages dont le chef travaille dans le secteur informel qui constituent les poches de pauvreté dans cette province
Assainissement (eaux usées) et gestion des déchets solides	Les eaux usées ne sont presque pas gérées ; les déchets solides sont déposés vers l'Echangeur de Limete où ils sont plus ou moins pris en charge par une ONG, qui le transforme en compost. D'autres déchets solides sont jetés dans les ravins.
Patrimoine culturel	Les sites historiques de Lemba sont : 1. Université de Kinshasa (UNIKIN en sigle) 2. Foire internationale de Kinshasa
Pauvreté (taux) et chômage	La pauvreté désigne la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes qui est dans l'incapacité d'accéder à une nourriture en quantité suffisante, à l'eau potable, aux vêtements, à un logement et au chauffage de ce dernier lorsque le lieu de vie l'exige. Le taux de pauvreté dans la ville de Kinshasa est de 41,6% contre 71,3% sur l'ensemble de la population de la RDC. Dans la commune de N'djili, la pauvreté représente la portion la plus importante avec un taux de ± 76 % et le taux de chômage est de 90 %.
Personnes vulnérables	Il y en a beaucoup, mais les statistiques font défaut. Cependant on peut identifier quelques types de personnes vulnérables telles que: les personnes vivants avec handicap, les enfants, filles/garçons en rupture des liens familiaux, les filles mères logées dans des centres d'hébergement, les personnes de troisième âge, etc.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<p>Problèmes environnementaux majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des immondices et des eaux usées, • Gestion de déchets solides, • Manque de décharge publique, • État de vétusté du collecteur d'eau (des matières fécales traînent sur les artères en cas de forte pluie. <p>Problèmes sociaux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitants de certaines avenues à l'instar de l'avenue MOTIMA n'ont accès à l'eau de la REGIDESO qu'après mi- nuit suite à l'état de vétusté des tuyaux, • L'insécurité, • Indigence, • Trop de délestages en ce qui concerne le courant électrique, • Enfants de la rue,

	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité et vol, • Malnutrition.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kinshasa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Déjà en 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de développement (CNONGD) exerçant en RDC, 86 (soit 15,2%) étaient basées Kinshasa.

Source : *Profile résumé pauvreté et conditions de vie des ménages, PNUD, Kinshasa, 2015 et Monographie de la province de Kinshasa, ICREDES, 2015*

Tableau 6 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de NDjili

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	<p>La commune de N'djili est située dans la partie-est de la ville de Kinshasa (une des communes qui composent le District de la Tshangu) et la superficie globale est d'environ 11,4 km² et la densité de 38 784 hab./km². Elle est située à 13 km du centre de la ville de Kinshasa. La Maison Communale ou Bureau administratif de la commune se trouve au quartier 7.</p> <p>L'organisation administrative de la commune comporte à sa tête le bourgmestre et 23 bureaux administratifs dont notamment le secrétariat, service de population, service de l'état civil, service de contentieux, urbanisme et habitat, environnement, etc. Le personnel comprend les fonctionnaires de la ville province de Kinshasa affectés à la commune de N'djili.</p> <p>La commune est circonscrite de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au nord : elle est limitée par le boulevard Lumumba qui la sépare de la commune de Masina ; - A l'est : elle est limitée par la rivière Nsanga qui la sépare de la commune de Kimbanseke ; - Au sud : elle est limitée par l'avenue Président Mobutu et de la trajectoire de la rue Kumbi jusqu'à la rivière N'djili ; - A l'ouest : elle est limitée par la rivière N'djili jusqu'à l'intersection avec l'axe du boulevard LUMUMBA qui la sépare des commune de Kisenso et Matete. <p><i>Climat de la Commune de N'djili</i></p> <p>La Commune est située dans la zone tropicale humide comme la</p>

	<p>ville de Kinshasa. Les précipitations et les températures moyennes annuelles sont d'environ 1400 mm et 25 degrés Celsius. La commune de N'djili est une zone très peuplée dans la ville de Kinshasa et sa densité est de 39.790 habitants/km. La commune compte 4° 15 et 4° 30 de latitude Sud, et 15° 20 et 15° 30 de longitude Est 13 quartiers.</p> <p><i>Hydrographie</i></p> <p>La commune de N'djili est drainée par la rivière N'Djili ainsi qu'un grand nombre des rivières d'importance variable et d'innombrables autres petits ruisseaux autochtones, permanents ou saisonniers. Leurs débits varient en fonction des saisons devenant plus importants pendant la saison de pluie.</p> <p><i>Flore et faune</i></p> <p>La commune de N'djili étant une Commune urbaine a une flore dominée par les arbres fruitiers et cultures. Tandis que la faune est dominée par les animaux et les oiseaux domestiques tels que la chèvre, le mouton, le porc, le lapin, le chien, le chat, la poule, canard, le pigeon etc.</p>
Populations	<p>La Commune de N'Djili compte 641 178 habitants dont 131 998 Hommes, 178 432 Femmes, 122 297 Garçons, 208 451 Filles. Source : Rapport annuel de la Commune de N'Djili, exercice 2017. L'on note également que 51,9% de la population totale est constituée des jeunes de moins de 20 ans</p>
Structure sociale	<p>Plusieurs structures : foyer (1), orphelinats (8), home des vieillards (1)</p>
Infrastructures de transport (description et état)	<p>3, Boulevard Lumumba, Boulevard Kimbuta et la boucle de Ndjili reliant le Q1, le Q8 et la place sainte Thérèse ; Sur les trois (2) deux dernières sont très vétustes, délabrées et impraticables.</p>
Habitat	<p>A Kinshasa, comme dans le reste du pays, les congolais habitent surtout dans des concessions. La plupart des ménages kinois habitent dans des maisons en bloc de ciment (83,1%) avec des sols en planche ou en ciment (79,5%)</p>
Régime foncier (problèmes foncier et démarche de résolution des conflits)	<p>À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres</p>

	<p>non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction.</p> <p>La commune étant non urbanisée, l'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet</p>
Santé et (taux d'accès, les maladies les plus courantes)	<p>14 aires de santé et 2 hôpitaux. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5% et 3,8% chez les femmes enceintes.</p> <p>Avec ce niveau de prévalence (3,2%), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près de 95.000 cas de séropositifs), la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte, la méningite, rougeole, gastro entérite 70%</p>
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable) et électricité	<p>85 % des ménages ont accès à l'eau de robinet de la REGIDESO dans leur parcelle ou encore dans la parcelle des voisins.</p> <p>Cependant, la plupart d'entre eux ne sont pas satisfaits de la qualité de l'eau à cause du mauvais état du réseau des tuyaux et de la fourniture irrégulière de l'eau. Il y a également des problèmes d'approvisionnement insuffisant d'eau aux quartiers 5, 6 et 13. Concernant les sources d'énergie, 80% des ménages sont raccordés au courant électrique par la SNEL, bien que le raccordement soit irrégulier et le courant électrique instable. Les habitants se plaignent au sujet de la facturation forfaitaire d'électricité par la SNEL.</p>
Assainissement (eaux usées) et système de déchet des déchets solides	<p>Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part</p> <p>Les ordures constituent un autre problème sérieux observés sur les rues et avenues ainsi que sur les autres places publiques de la Commune de N'djili. Selon les résultats de l'Enquête sociale sur les ménages, 14% de ménages évacuent leurs déchets sur les avenues ou rues ou encore sur d'autres places publiques tandis que les autres ménages évacuent les leurs en utilisant les ramasseurs des ordures ménagères ou encore en creusant un trou dans la parcelle. Il semble dès lors difficile pour la majeure partie de familles pauvres de payer les frais d'évacuation des immondices en recourant aux ramasseurs des déchets. Il n'y a pas</p>

	de site de décharge officielle dans la commune, les déchets collectés par les éboueurs sont déversés dans des sites de décharge illégaux le long de la rivière de N'djili ou dans des trous creusés dans les rues.
Patrimoine culturel (sites historiques et culturels)	RAS
Pauvreté (taux), et chômage	65% de la population de la commune sont pauvres
Personnes vulnérables	<p>Les enfants, les personnes de troisième âge, les veuves et les personnes vivant avec handicap peuvent être définis comme constituant des groupes vulnérables dans la commune de N'djili. Certaines gens ont tendance à négliger les personnes vulnérables de leur famille à cause de la pauvreté et des conditions de vie difficiles. Le phénomène 'sorcier' constitue un problème sérieux et difficile pour les personnes vulnérables. Certains qualifient leurs enfants de sorciers et les forcent à quitter la famille. L'on constate parfois que certains encouragent le phénomène et manipulent les parents. Ce phénomène est l'une des causes de l'existence des enfants de la rue. De même, les vieillards et les personnes vivant avec handicap qui sont une charge sociale de la famille ont tendance à perdre l'assistance ou le soutien du chef de ménage. Malgré que les filles-mères et les femmes abandonnées suite aux charges familiales font partie de groupe vulnérable, elles courent des risques sur le plan culturel. La position des femmes tend à s'affaiblir davantage par rapport aux hommes surtout pendant cette période de COVID-19. Elles sont victimes des discriminations dans l'emploi et l'accès à l'éducation, d'harcèlement sexuel, d'exploitation et d'abus sexuels, des violences domestiques. De plus, le renforcement des capacités des femmes n'est pas souvent bien apprécié par la vision traditionnelle des hommes. Le renforcement de la position des femmes au sein de la famille est parfois à la base du divorce. Le PDMRUK dans sa composante THIMO va intégrer les personnes vulnérables</p>
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, absence des ouvrages d'art et de franchissement, routes en terre impraticables, enclavement, cours d'eaux et égouts collecteurs ensablés et non curés, envahissement des maisons par les eaux pluviales, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.

Source : Profile résumé pauvreté et conditions de vie des ménages, PNUD, Kinshasa, 2015 et Monographie de la province de Kinshasa, ICREDES, 2015

Tableau 7 Profil socio-économique et environnemental de la Commune de Matete

VOLETS	DESCRIPTION
<p>Situation géographique et nombre de quartiers</p>	<p>La maison communale se situe entre le marché municipal et la localité Tomba. Elle est composée de trente-six quartiers dont le plus grand est Maindombe qui comporte deux plus grandes écoles publiques. La commune de Matete est composé de 13 quartiers. Le quartier Mutoto est le siège administratif de la municipalité.</p> <p>La commune de Lemba se limite de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au nord par la commune de Lemba et Limete ; - Au sud par la commune de Kisenso ; - A l'est par la commune de N'djili ; et - A l'ouest par la commune de Lemba <p>Climat</p> <p>Le climat de la commune de Matete correspond au climat général de la ville de Kinshasa, Matete possède un climat de savane avec hiver sec (Aw) selon la classification de Köppen-Geiger.</p> <p>Type de sol</p> <p>Le sol de la commune de Matete est du type argilo-sablonneux. L'on rencontre également des têtes d'érosion dans les différents quartiers de la Commune.</p> <p>Hydrographie</p> <p>La commune de Matete est drainée par la rivière Matete et la rivière N'djili.</p> <p>Flore et Faune</p> <p>La commune de Matete étant une Commune urbaine a une flore (comestibilité de la végétation arborée domestique) dominée par les arbres fruitiers et cultures. Tandis que la faune est dominée par les animaux et les oiseaux domestiques tels que la chèvre,</p>

	le mouton, le porc, le lapin, le chien, le chat, la poule, canard, le pigeon etc.
Populations	479 314 habitants ; dont 102 312 Hommes, 124 312 femmes, 105 343 garçons, 147 347 filles. (rapport annuel de la Commune 2017)
Superficie :	4.80 Km et la densité 55 078 hab./km ²
Structure sociale	Foyer social (1) et orphelinats (3),
Infrastructures de transport	1, Boucle de Matete ayant un linéaire de 35.000 m Elle est assez praticable.
Habitat	80% des constructions sont en durable et 20 % en semi durable. A Matete, les maisons se présentent en deux types: avec ou sans étage. Les maisons à étage possèdent le plus souvent un commerce au rez-de-chaussée. Les maisons en bande à un niveau, avec deux chambres à coucher, sont nommées "maisons basses" dans le langage du quartier.
Régime foncier	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. La commune étant non urbanisée, l'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet
Santé et (taux d'accès, les maladies les plus courantes)	70 centres de santé et 2 polycliniques. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA. Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5% et 3,8% chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2%), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près

	de 95.000 cas de séropositifs), la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte, la méningite, rougeole, gastro entérite, taux d'accès 80%
Eau potable(les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	90% raccordé à la REGIDESO, d'autres recourent aux sources d'eaux aménagées ainsi aux puits d'eaux aménagés ou non.
Assainissement (eaux usées) et système de déchet des déchets solides	La présence des déchets ménagers dans les voies publiques a une influence sur l'hygiène de l'environnement, ils entraînent l'insalubrité et peuvent être facteurs des certaines maladies dont quelques-unes peuvent être épidémiques. Au cours des deux dernières décennies, la question de la gestion des déchets est devenue de plus en plus complexe dans la ville de Kinshasa et dans la commune de Matete. Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part
Situation de l'éducation	La Commune de Matete comporte quatre écoles publiques : Epa batende 1,2 Epa bahumbu 1,2, Epa maindombe 1,2 et Iti kitomesa ; elle a aussi quatre écoles conventionnées : Ecole conventionnée kimbanguiste, catholique, salutiste et protestante. Elle a également plusieurs écoles privées agréées entre autres Le Bambinos, Lukeni, Ghenda, etc.Selon l'étude sociale du PDMRUK, le taux d'alphabétisation des adultes (15 an ou plus) est de l'ordre de 95% (97,06% pour les hommes contre 93,05% pour les femmes). La gratuité de l'enseignement donne la chance à tous les enfants en age scolaire d'accéder à l'éducation malgré que la mise en œuvre effective pose de souci. L'espoir reste avec le financement de la Banque mondiale à hauteur de 800 000 millions de dollars pour appuyer la RDC dans ce programme de l'éducation.
Patrimoine culturel	Aucun patrimoine culturel important n'est signalé dans la commune de Matete.
Pauvreté (taux), et chômage	Selon l'étude sociale menée par le Projet PDMRUK dans la zone du Projet révèle que 35,6% de ménages non pauvres (1,8% composés d'une seule personne, 21% dont la taille varie de 2 à 5 personnes et 12,7% avec une taille de 6 personnes ou plus), 12,1% de ménages avec un profil de pauvreté sévère (2,5% composés de ménages dont la taille varie de 2 à 5

	<p>personnes et 9,6% avec une taille de 6 personnes ou plus), 20,1% de ménages pauvres (0,3% composés d'une seule personne, 6,8% dont la taille varie de 2 à 5 personnes et 13% avec une taille de 6 personnes ou plus), et enfin 32,2% de ménages vulnérables (0,4% composés d'une seule personne, 14% de ménages dont la taille varie de 2 à 5 personnes et 17,8% avec une taille de 6 personnes ou plus). Par contre, à Kinshasa, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes (45,7 %) que pour les ménages dirigés par les hommes (40,7 %). Cette configuration de la pauvreté selon le sexe du chef de ménage n'est pas surprenante, compte tenu de la précarité du statut de la femme sur le marché du travail et de son statut social qui limite son accès aux actifs productifs. Signalons qu'avec la situation de COVID-19, la pauvreté aurait accentué sa courbure dans la zone du Projet et que le Projet KIN ELENDA prépare la réponse pour atténuer la situation de pauvreté causée par la COVID-19</p>
Personnes vulnérables	22.791 Vieillards, 552 personnes vivant avec handicap
Principales activités socio-économiques	<p>Petit commerce, négoce bref l'informel. Le secteur informel joue un rôle positif au sens où il fait partie des stratégies de survie des ménages en période de crise comme celle-ci de la pandémie de COVID-19. Mais la multiplication des unités de productions informelles dans un contexte de stagnation économique se traduit également par une précarisation croissante des emplois créés. Des appuis spécifiques à ce secteur sont indispensables, d'autant plus que la majorité des unités de productions informelles déclarent rencontrer des problèmes notamment pour l'accès au crédit (58,6%), la forte concurrence (54,6%) et l'approvisionnement (31,3%). Le phénomène de sous-emploi est répandu à Kinshasa puisqu'il touche 53,1% des actifs occupés. La province de Kinshasa compte 875.500 unités de production informelle, employant près de 1 million de personnes. Ce chiffre montre l'importance économique des activités informelles pour la population de la capitale. D'ailleurs, 89,5% du revenu des ménages kinois est tiré du secteur informel. Cette réalité n'épargne pas la</p>

	Commune de Matete.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, absence des ouvrages d'art et de franchissement, routes en terre impraticables, enclavement, cours d'eaux et égouts collecteurs ensablés et non curés, envahissement des maisons par les eaux pluviales, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kinshasa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Déjà en 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de développement (CNOGD) exerçant en RDC, 86 (soit 15,2%) étaient basées Kinshasa.

Source : *Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages, PNUD, Kinshasa, 2015 et Monographie de la province de Kinshasa, ICREDES, 2015*

Tableau 8. Profil socio-économique du Quartier Mpsa dans la Commune de la N'Sélé

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique du Quartier Mpsa	<p>Le quartier Mpsa, l'un des quartiers de la commune de la N'sele, est situé à l'Est de la Ville-province de Kinshasa. Il est borné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord, par le Boulevard Lumumba (la Nationale n°1 qui mène de la Ville de Kinshasa vers les provinces de Kwango et Kwilu); - à l'Est, par l'avenue Ngampama ; - à Sud, par le quartier Ngima qui le sépare de l'intersection des avenues Nkama et Yakoma ; - à l'Ouest, par la rivière munku qui la sépare de Mpsa. <p>Le quartier Mpsa est situé après l'entrée Est de la Ville-province de Kinshasa, plus précisément à 2,5 Km de l'aéroport international de N'djili, en longeant l'autoroute Kinshasa-Maluku.</p>
Populations	Le Quartier Mpsa se trouve au cœur du district de la Tshangu, avec une population plus de 200 000 habitants en 2019.
Aspects socio-professionnels	Le Quartier Mpsa est caractérisé par une population jeune et dominée par un bon nombre des sans-emplois qui constituent ici, la première couche avec une moyenne de 50,41%. Globalement, la répartition par catégorie socio-professionnelle de la population du quartier Mpsa, présente une structure socio-professionnelle déséquilibrée, dominée par des sans-emplois, on note une importante charge sociale nécessitant le blocage d'énormes investissements (scolarisation, création de nouveaux emplois rémunérateurs, nutrition, santé,

	logement adéquat, transports, etc....).
Revenu mensuel	78% disposent d'un faible revenu mensuel avec (moins de 300 Dollars Américains). Outre, l'aspect niveau de fiabilité des avis des sujets enquêtés, cette situation s'explique entre autre par le mauvais traitement salarial dont sont victimes certaines catégories socioprofessionnelles enquêtées (Fonctionnaire de l'Etat, Enseignant, Agent de l'ordre...) de la part de leur employeur, l'Etat congolais. Ce maigre niveau de salaire s'explique aussi par le manque de politique salariale. D'où, la plupart de parents ont des difficultés pour satisfaire les besoins essentiels de leurs ménages. La catégorie des sujets enquêtés ayant un niveau mensuel supérieur à 500 \$us représente 7%. Cette catégorie est en nombre négligeable. La plupart d'entre eux évoluent dans le secteur libéral (commerçants, Médecins, Ingénieurs, Architectes...) et des sociétés privées où les emplois sont souvent rémunérateurs. Cette catégorie a un niveau de vie acceptable et tente de faire face aux divers problèmes de la vie, voire de l'habitat.
Habitat et Matériaux utilisés pour la construction des maisons	88,75% des ménages utilisent les matériaux locaux tels que (bloc à ciment, brique en terre cuite et bois). C'est-à-dire, plus de la moitié des ménages ont été construits avec des blocs à ciment, suivis de 10% de ceux qui ont été construits avec des briques en terre cuite et 1,25% en bois. Ce pourcentage élevé s'explique par le fait que les autres matériaux de construction tels que les blocs pleins coûtent très chers. Une autre raison de plus qui explique l'utilisation de bloc à ciment, c'est l'acquisition facile de ce dernier par rapport aux autres du point de vue moyens financiers et la présence sur le marché.
Mode d'acquisition des parcelles	80% des parcelles des sujets enquêtés ont été achetées auprès des chefs coutumiers, 11% d'héritages, 6% de dons, 2,5% des autres et 0% pour l'état. Soulignons ici que l'acquisition des lopins de terre auprès des chefs coutumiers justifie l'appartenance des terres à ceux-ci. L'Etat intervient qu'en retard, après que l'occupation est déjà effective et d'une manière spontanée, avec l'installation sporadique de l'eau et électricité. Mais, la vie reste urbano-rurale. 40,7% des parcelles ont comme titres de propriétés des actes de vente, suivies de 29,5% de ceux qui ont des fiches parcellaires et 28,7% ont des livrets de loyeurs. Précisons ici que tous ces documents sont délivrés par la commune. Faute des moyens financiers et de l'ignorance pour acheter le certificat d'enregistrement par la population, les documents précités sont considérés comme des titres de propriétés à Mpsa. Signalons qu'un conflit des terres se trouve entre les riverains et la concession du CET Mpsa. Au départ, la ville de Kinshasa précise qu'elle avait 250 Ha de terres réservées pour les activités du CET Mpsa. Avec le temps, il y a eu spoliation de 100 ha par la population riveraine. Ensuite, il y a eu encore spoliation sur les 150 ha. De ces 150 ha, il y a 43 ha où travaillait le Projet PARAU qui n'ont pas des problèmes de spoliation. En plus, la ville a besoin de récupérer 50 ha pour étendre ses activités. C'est dans ces 50 ha où la ville de Kinshasa est en conflit qui l'oppose avec l'ONG CADF et l'association des enseignants qui réclament cette portion des terres leur appartenant. Des négociations entre la ville et les

		riverains sont en court dans le cadre du Projet Kin Elenda. Une éventuelle réinstallation involontaire est possible.
Principale source d'énergie		<p>47% des ménages utilisent des lampes torches pour éclairer leurs maisons. C'est par l'insuffisance de d'éclairage du réseau public, contre 26% des ménages qui utilisent l'électricité. 14% des ménages utilisent des panneaux solaires privés, 5% des ménages utilisent des groupes électrogènes. Cette source d'énergie est individuelle ou privée. 3,7% des ménages utilisent des lampes à pétrole, 2,5% de ceux qui utilisent des bougies comme source d'énergie d'éclairage. 1% des autres. L'absence presque quasi-totale d'un réseau public d'électricité est à la base de l'utilisation de toutes les différentes sources d'éclairages précitées et crée de l'insécurité avec le phénomène Kuluna (banditisme) ainsi que la prostitution avec comme phénomène Ujana.</p> <p>Source d'énergie pour la cuisson</p> <p>57,5% des ménages enquêtés utilisent les bois de chauffage pour la cuisson, contre 25% de ceux qui utilisent le charbon de bois et 17,5% de ceux qui utilisent l'électricité. Soulignons ici que l'utilisation maximale de bois de chauffage et de charbon de bois serait à la base de la déforestation et de réchauffement climatique</p>
Principale source d'approvisionnement en eau potable		<p>66,75% des ménages des sujets enquêtés utilisent l'eau de source non-aménagée. Le pourcentage élevé de cette source d'approvisionnement s'explique par la carence de robinets publics installés, 25% des ménages des sujets enquêtés s'approvisionnent en eau de forage. Les raisons de l'utilisation de ces différentes sources sont les mêmes que celles précitées. 6,25% des ménages utilisent l'eau de pluie qu'ils approvisionnent dans des bidons lorsqu'il pleut. Plusieurs parcelles manquent des puits pour conserver de l'eau. La carence de l'eau potable, de robinets publics installés dans des parcelles ne permet pas à la population de Mpsa de satisfaire à leur besoin vital quotidiennement. 2% des ménages s'approvisionnent en eau des robinets publics installés, qui malheureusement ne fonctionnent presque plus, sauf le long de la nationale n°1.</p>
Santé		<p>La zone de santé de Nsele dispose d'un Hôpital Général de Référence (HGR): l'HGR de Kinkole. Cet hôpital, situé en bordure de la RN1, a été rénové en grande partie grâce à l'action de l'ONG belge Rotary Clubs for Development. ±70% de la population accède aux petits soins seulement faute de moyens conséquents pour avoir des soins appropriés. Les maladies les plus récurrentes : Fièvre typhoïde, le paludisme, VIH SIDA Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5% et 3,8% chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2%), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près de 95.000 cas de séropositifs), les IST, etc.</p>
Evacuation et traitement des déchets solides		<p>54% des ménages évacuent leurs déchets solides dans les cours d'eaux, 26,5% déversent sur la voie publique, 15% des ménages gèrent leurs déchets solides par</p>

	<p>incinération, 3,5% sont ceux qui les gèrent par enfouissement et 1% des ménages par pousse-pousse. De ce qui précède, précisons que la gestion incontrôlée aux endroits non appropriés est due à l'absence de la politique de gestion des déchets de toute nature à Mpassa. Le recyclage des déchets n'existe pas. Nulle part dans ce quartier, on trouve un dépotoir de transit. Il est important de signaler la décharge finale du CET MPASA est fermée. Il ne fonctionne pas depuis la fermeture du Projet PARAU financé par l'Union Européenne. Raison pour laquelle, on rencontre des immondices presque partout dans le quartier.</p>
Personnes vulnérables	<p>Il y a beaucoup de personnes vulnérables rencontrées dans le quartier Mpassa notamment les vieillards, les personnes vivants avec handicap, les filles-mères, les veufs (ves) et orphelin, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.</p>
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<p>Les problèmes environnementaux et sociaux rencontrés au niveau écologiques : (érosions, pollutions, protéiformes, ilots de chaleur, inondation, perte d'espace vert, érosion de la biodiversité), Au niveau économique (difficulté d'accès aux ressources, dégradation de revenus), social (insécurité social : absence d'emplois, salaires et/revenus toxiques, chômage, sous-alimentation, déscolarisation, forte incidence de la morbidité et de la mortalité, etc</p>

Source : ODON KINSUEKI EZINGA : Occupation spontanée de l'espace de terre et ses conséquences sur l'environnement du Quartier Mpassa, dans la Commune de la N'Sélé à Kinshasa, RD CONGO, 2019

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités pouvant engendrer la réinstallation

La mise en œuvre des composantes 1 et 2 pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs potentiels sur les biens, les activités et les personnes. Ces deux composantes pourraient entraîner des réinstallations involontaires. C'est pourquoi le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet.

3.2. Impacts sociaux du projet

La mise en œuvre du projet notamment les composantes 1 et 2, du fait de la nature de ses activités aura des impacts négatifs potentiels sur le plan social. Les caractéristiques des impacts sociaux sont indiquées dans le tableau 9 ci-après.

Tableau 9 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du projet

Composante / sous-composante	Activités prévues / sous-projets	Impact sociaux négatifs
<i>Sous-Composante</i> <i>1.1.a. Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la 3ème phase de l'usine de traitement d'eau au site Ozone/Kinshasa-Ouest ; • Fourniture et pose des conduites de transferts et distribution aval Ozone ; • Travaux de réhabilitation et de protection des ouvrages et des équipements de la station de pompage et du site de captage de N'djili, y compris la fourniture et l'installation de 5 GMP ; • Travaux de réhabilitation des ouvrages et équipements des modules 1, 2 et 3 de N'Djili et la construction de réservoirs de stockage. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; • Perturbation de fourniture d'eau dans les quartiers concernés par les travaux • Accès difficile aux parcelles des riverains suite aux travaux des fouilles de pose de tuyaux de la REGIDESO • Risque des conflits sociaux • Risque des blessures corporelles ; • Risque de propagation des IST et VIH/SIDA • Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris

		EAS/HS
<p>Sous-composante 1.1.b. Assainissement et Sous-composante 2.2.c. Gestion de déchets solides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la station pilote de traitement des boues de vidange (STBV) sur le site de l'ITA Mombele ; • Réhabilitation de la décharge (CET Mpassa) et construction mur de sécurisation ; • Construction de Cinq déchetteries dans les communes de N'Djili, Kisenso et Lemba et un quai de transfert 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux sur le site de CET MPASA • Perte de revenus journalier pour les mamans maraichères qui cultivent les potagers dans les sites de l'ITA Mombele ; • Perte des revenus par de cueilleurs de déchets à la décharge de CET Mpassa et au niveau de quai de transfert des déchets ; • Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; • Perturbation de décharge des déchets dans les sites de transit (dépotoirs des quartiers) suite aux travaux de réhabilitation du réseau • Expropriation des terres
<p>2.2.d. Sous-Composante Energie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des postes et sous stations de la SNEL contre les érosions et les inondations ; • Installations d'éclairage solaire des voiries ainsi que des bâtiments ciblés du projet KIN ELENDA ; • Travaux d'électrification par systèmes photovoltaïques de l'Université de Kinshasa (facultés, administration, locaux techniques, éclairage public et les homes des étudiants) ; et • Installation d'électrification par 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque des perturbations des activités d'installation et maintenance de kits solaires dans les écoles, centres de santé, foyers de promotion sociale, bâtiments publics ; • Risque de coupures d'électricités dans certains quartiers suite aux travaux de protection de certains postes et sous-stations électriques contre les inondations et érosion

	<p>système photovoltaïques des bâtiments publics ciblés du Projet KIN ELENDA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d’obscurité dans les bâtiments publics suite aux travaux d’installation des kits solaires et maintenance • Risque des chutes libres suite aux travaux à hauteur
<p><i>Sous composante 1.2 : Infrastructure de proximité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et aménagement de certaines voies de désenclavement des bassins versants Est et Ouest de la rivière Ndjili à Kinshasa (Volet A : Réhabilitation de 2 voiries transversales à l’avenue Lumumba (av. Luemba et av. Me Croquet) ; • Travaux de reconstruction du bâtiment administratif de la maison communale de Ndjili dans la Ville province de Kinshasa ; • Amélioration de la desserte, des infrastructures et des services de proximité dans certains quartiers de Lemba, Matete et N'Djili ; • Construction d’un bâtiment en faveur des services de la VPK (CDUK, DGRK, FONAK, Directions Provinciales du Trésor, du Budget, du Plan, des Infrastructures) ; • Construction de deux bâtiments en faveur de la DGRK dans les communes de Matete et de Ndjili ; • Construction/ réhabilitation des CPS de N'Djili et Matete/Kisenso+Bureaux DUAS ; • Aménagement des aires de parking dans les communes pilotes et dans les sites (Communes de Gombe, Kitambo, Limete, Ngaliema et les communes pilotes) à haut potentiel fiscal tels que les avenues autour du marché central, Ront point Ngaba, 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux • Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux et non entretien des voies de déviation • Risque des conflits sociaux • Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris EAS/HS

	Kintambo magasin et UPN	
<i>1.2.b. Lutte contre les érosions et les inondations</i>	<ul style="list-style-type: none"> Opérations pilotes de lutte contre l'érosion et les inondations dans la Commune de Kisenso dans la ville de Kinshasa 	<ul style="list-style-type: none"> Perte des biens (parcelle et maison touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux et non entretien des voies de déviation Risque des conflits sociaux Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris EAS/HS
<i>1.2.c. Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'aménagement de deux places publiques dans la Commune de Ndjili 	<ul style="list-style-type: none"> Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux Perte de revenus journalier pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ; Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux et non entretien des voies de déviation Risque des conflits sociaux Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris EAS/HS
<i>Sous-composante 2.1 Inclusion socioéconomique</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement social pour l'opérationnalisation des activités de THIMO dans les quartiers ciblés par le projet Recrutement du prestataire pour le paiement par e-money des bénéficiaires des THIMO ainsi 	<ul style="list-style-type: none"> Perte des biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar etc.) touché par les travaux Perte de revenus journalier pour les petits commerces

	<p>que des transferts monétaires aux groupes vulnérables ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> • ONG en charge de la sensibilisation, formations des groupes vulnérables sur les aspects techniques et sociaux des travaux HIMO 	<p>qui se trouvent dans les emprises des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux et non entretien des voies de déviation
2.1.b. Développement des compétences	<p>- Construction du Centre de formation professionnelle de l'INPP à Maluku</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux sur le site
2.1.c. Prévention de violence et autonomisation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention aux violences basées sur le genre, Exploitation et abus sexuels ainsi que les harcèlements sexuels • Plan d'action VBG ; • Recrutement d'un consultant / ONG spécialisée chargé de la mise en œuvre des activités de prévention et réponses à l'EAS/HS • Vulgarisation du plan d'action VBG intégré dans le CGES pour la prise en compte des interventions par tous les partenaires de mise en œuvre du projet KIN Elenda ; • Renforcement de capacités du personnel médical et non-médical du centre de promotion social de matete, kisenso et N'djili dans la prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre/EAS/HS et autonomisation des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • le risque d'une augmentation de violence domestique • interférence dans les prises de décision du foyer.

3.3. Appréciation des impacts par activités

Tableau 10 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance

COMPOSANTES	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	APPRECIATION	Temporalité
Composante 1 : Infrastructures résilientes et services urbains & Composante 2 : +	• Perte de terres	Majeur	Permanent
	• Déplacement involontaire de populations	Majeur	Permanent
	• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Majeur	Temporaire
	• Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux	Modéré	Temporaire
	• Perte potentielle de cultures, d'arbres fruitiers et forestiers	Majeur	Permanent
	• Déplacement involontaire des populations	Majeur	Permanent

3.4. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Toutefois, l'on peut estimer à 5 000 Personnes qui seront touchées par la réinstallation involontaire dans le cadre du PDMRUK. Les besoins en terres sont également difficilement estimables pour la même raison. C'est pourquoi pour les besoins de terres, une **provision provisoire de 15 000 000 million de dollars américains** a été retenue au vu des infrastructures structurantes et transversales de routes et places publiques, les sites d'érosions et inondations qui seront réalisées. Dans le cas où cette provision ne suffirait pas, les autorités ont été informées de la nécessité de financer ces dépenses et d'anticiper la mobilisation des fonds complémentaires dans les prévisions budgétaires.

3.5. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Trois catégories de personnes ou groupe de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet KIN ELENDA :

- **Individu affecté** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause les biens et les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet et peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.

- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Tous les types de ménage sont considérés, y compris ceux qui sont unipersonnels (et avec comme femme chef de ménage). Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.
- **Communauté affectée** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet, ou de la perte d'un bien communautaire, sont aussi considérées comme une catégorie de PAP éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires).

Ces trois catégories de PAP ou Personne touchée peuvent inclure des **individus ou ménages vulnérables** et/ou marginalisés, surtout dans les zones d'intervention du projet frappées par le phénomène Kuluna et Ujana (prostitution des jeunes filles dans communes de N'djili, Kisenso, Lemba et Matete. Ces catégories d'individus ou ménages risquent de devenir plus vulnérables suite à la réinstallation.

A la suite des consultations menées et de la revue documentaire, les individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés sont :

- les femmes y compris les femmes chefs de ménage (sans soutien ou avec un faible soutien) ;
- les personnes victimes de VBG pouvant aller des violences sexuelles exercées sur les femmes et les jeunes filles mineures à l'exploitation abusive exercée sur les jeunes Kuluna, les personnes stigmatisées victimes de maladies comme le VIH-SIDA ou autres ;
- les personnes âgées, sans soutien ; les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique ;
- les enfants de la rue et en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (enfants non accompagnés), orphelins, entre autres.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. *Cadre légal national*

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (NES 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées.

4.1.1. *Textes de base*

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.2. *Textes complémentaires*

Les textes légaux complémentaires sont :

- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- La Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité (qui s'ajoute pour les projets spécifiques à l'électricité) ;
- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,

- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- La loi sur les violences sexuelles promulguée le 20 juillet 2006, dans le journal officiel par le Président de la République

4.1.3. *Principe de propriété*

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi :

« La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;

« La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

4.1.4. Différentes catégories des titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (Article 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).
- La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
 - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
 - (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.

- (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
- (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnait à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
- (v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinées à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

4.1.5. Différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 9 de la Constitution de Transition et Article 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

i. Les terres du domaine public de l'État :

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (Article 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (Article 16).

ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restantes des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral.

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (Article 219), soit en vertu d'un contrat de location (Article 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (Article 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent ;

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'Article 207 de la Loi foncière dispose : « *Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cent zaires (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du Code pénal ». Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

Quelques définitions

En vertu de l'Article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (Article 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (Article 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent - Article 110 - L'emphytéose peut être établit pour un

- terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même Article 141 - La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture -, légale - exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé - et conventionnelle ;
- Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'État et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (Articles 169 et 170).

4.1.6. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

Caractère de l'expropriation

- un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1^{er}) ;
- la sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- la sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- l'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

4.1.7. Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La Loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son Article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

Les titulaires de l'expropriation

Les Articles 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

4.1.8. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- la propriété immobilière ;
- les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

4.1.9. Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

La phase des préparatifs à l'expropriation

L'Article 5 de la Loi N° 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (Article 7) ;
- pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (Article 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (Article 8) ;
- si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (Article 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (Article 9 alinéa 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les Articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (Article 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'Article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (Article 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (Article 11).

À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (Article 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (Article 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Judiciaire. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'Article 13 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « *assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention* ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office les experts (Article 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (Article 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (Article 15) ;
- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (Article 16) ;
- À l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (Article 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (Article 7).

4.1.10. Procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision

d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;

- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (Article 6).

Considérations pratiques

Actuellement, l'ensemble de l'administration et des services de l'État de la RDC est en pleine reconstruction et restructuration. Les éléments sur la procédure juridique d'expropriation indiqués ci-dessus sont quelque peu théoriques. Il serait plus réaliste de limiter autant que

possible le nombre des acteurs intervenant dans une procédure d'expropriation. C'est-à-dire de rassembler toutes les phases en conservant la procédure entre les mains du Projet et ne faire intervenir les cours tribunaux qu'en cas de non conciliation.

Les autres intervenants, par exemple le Procureur de la République, seraient concernés seul.

A propos des types de concessions

Dans la Loi foncière :

- « ... les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. » (cf. article 57) ;
- « ... **la concession** est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses mesures d'exécution. » (cf. article 61) ;
- « **La concession perpétuelle** est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que soient remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. » (cf. article 80) ;
- « **Les concessions ordinaires** sont : l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location. » (cf. article 109) ;
- « **L'emphytéose** est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. » (cf. article 110).
- « ... En cas de reprise ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, aucune indemnité n'est due pour le fonds, lorsque l'emphytéose a été consentie à titre gratuit. » (cf. article 120).
- « À l'expropriation de son droit, pour quelque cause que ce soit, l'emphytéote ne peut enlever les plantations et autres améliorations qu'il a faites, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. Quant aux constructions qu'il a faites, il ne peut non plus les enlever, mais le propriétaire lui doit une indemnité fixée aux trois quarts de leur valeur actuelle et intrinsèque... » (cf. article 121) ;
- « **La superficie** est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés. » (cf. article 123).
- « En cas de reprise ou d'expropriation, aucune indemnité n'est due pour le fonds lorsque la superficie a été consentie à titre gratuit. L'indemnité consentie pour les dépenses faites par le bénéficiaire en vertu du contrat originaire ou des avenants ne peut excéder la différence entre la valeur des constructions et plantations dont il a disposé sans en payer le prix et la valeur des constructions et plantations qu'il a faites. » (cf. article 131).
- « **L'usufruit** concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état. » (cf. article 132) ;

- « Le Président de la République peut, pour des catégories d'aménagement et d'équipement qu'il détermine, prévoir et organiser l'indemnité qui pourra être compensée par une prolongation de la jouissance n'excédant pas dix ans. Seuls les biens incorporés au sol par l'usufruitier et présentant une utilité pour l'État pourront être pris en considération pour l'indemnisation. L'indemnité ne peut excéder la moitié de la valeur des biens, compensée par l'exonération ou la réduction des redevances. » (cf. article 137) ;
- « **L'usage** d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. » (cf. article 137).
- Il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire ;
- « **Par la location**, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. » (cf. article 144).
- Cette fois encore, il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire.
- « **Une servitude foncière** est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. » (cf. article 169).
- « L'État ou le concessionnaire peut établir sur son fonds ou sa concession ou en faveur de son fonds ou de sa concession telles servitudes, que bon lui semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds ou une concession et pour un fonds ou une concession et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public. L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titres, par des règles supplétives. » (cf. article 177).
- « Un arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions fixera, à titre de règles supplétives, les conditions et modalités de l'établissement des servitudes dont question à la présente section, les droits de l'État ou du concessionnaire du fonds auquel la servitude est due, ainsi que les causes et modalités de l'extinction de ces servitudes. » (cf. article 180).

4.2. Exigences de la réinstallation à prendre en compte

4.2.1. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque

mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales suivantes :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale n° 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

En ce qui concerne les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonne Pratique dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

La NES n°5 sous-tend six (6) exigences, lesquelles devront être appliquées pour les sous-projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources

d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de

suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation. Le Tableau 11 ci-dessous présente la comparaison de la législation congolaise avec la NES. N°5 de la Banque mondiale

Tableau 11 : Comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
<p>Critère d'éligibilité</p>	<p>Date de l'ouverture de l'enquête publique</p>	<p>La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet.</p> <p>En vertu de la NES n°5, un recensement est effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et de l'aide.</p> <p>Les catégories de personnes affectées par le projet incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. 	<p>La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n°5 n'en fait pas état.</p> <p>Recommandation : La NES n°5 prévoit des compensations pour toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire.</p> <p>Donc elle sera appliquée.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		NES n°5 exige de l’Emprunteur qu’il fixe une date limite d’admissibilité. L’information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	
Compensation des terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l’occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché Recommandation : l’exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer les terres prises et régulariser l’occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché)
Compensation – structures / infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions	Différence Recommandation : l’exigence de la NES de la Banque mondiale sera considérée (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)
Occupants informels	Le droit de l’expropriation ne prévoit pas d’indemnisation ou d’aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l’État ou de l’occupation irrégulière de concessions	Même si certaines personnes n’ont pas de droits sur les terres qu’elles occupent, la NES n°5 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d’occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens	Un écart existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n’est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l’Etat ou d’occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la NES n°5 exigent des compensations pour les personnes qui ne possèdent pas de

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	privées.	d'existence.	droits légaux sur les terres qu'elles occupent, contrairement aux lois congolaises. Compte tenu de l'écart qui existe entre la NES de la Banque mondiale et la législation nationale, c'est la NES n°5 qui s'appliquera
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord Recommandations : Appliquer la législation nationale
Évaluation terres –	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer à base des prix du marché)
Évaluation structures –	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché (cout de remplacement), plus les couts de transactions	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer à base des prix du marché)
Consultation et Participations Communautaire	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : l'exigence de la NES n°5 complétée par la NES n°10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	<p>population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p>	<p>communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.</p>	<p>tout le processus de réinstallation).</p>
<p>Groupes vulnérables</p>	<p>La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.</p>	<p>La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables</p>	<p>Différence importante Recommandation : les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		<p>et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible.</p> <p>En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°10 fixe les exigences de consultation et de participation.</p>	
Règlement des litiges	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	La préférence de la NES n°5 est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demande de prévoir les procédures judiciaires.	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale</p> <p>Recommandation : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières)</p>
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	<p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement.</p> <p>La NES n°5 :</p> <p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens</p>	<p>Concordance partielle</p> <p>Recommandation : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée car elle insiste plus sur le paiement en nature.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		<p>d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>La NES n°5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p>	
Alternatives de compensation	<p>La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives</p> <p>En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p>	<p>La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues.</p> <p>Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.</p>
Principes d'indemnisation	<p>Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;</p>	<p>Juste et préalable</p>	<p>Application de la législation nationale</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
Déménagement	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Pla NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le cout global du Projet	Différence importante Suggestion : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée
Restauration des moyens d'existence	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir: la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	Différence importante Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens d'existences

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.		
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	Différence importante Recommandation : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).

Remarque :

En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, c'est la Normes de la Banque Mondiale qui prévaut, ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté.

4.3. Cadre institutionnel

4.3.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du :

- **Parlement** dont le rôle et les attributions sont organisés par les Art. 183 al 1 Loi Foncière (LF).
- **Président de la République** qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- **Ministère des travaux publics et Infrastructures** à travers la **Cellule Infrastructures** est responsable de la gestion du fonds de préparation et de la mise en œuvre du Projet KIN ELENDA en collaboration avec la CEP-O, l'UCM, VPK et l'INPP.
- **Ministère de l'Energie et Ressources hydrauliques**, il intervient à travers deux agences d'exécution des Projets, la CEP-O qui s'occupe de la gestion de la sous-composante Eau en collaboration avec la CI-KIN ELENDA et l'UCM qui s'occupe de la sous-composante Energie en collaboration toujours avec la CI-KIN ELENDA.
- **Ministère des affaires foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ; le lotissement et l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme.
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction; gestion des établissements humains; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement; le suivi et les audits

environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.

- **Ministères des Affaires Sociales :** le Ministère des Affaires Sociales a comme tâches : *(i)* Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ; *(ii)* Assistance sociale aux populations nécessiteuses ; *(iii)* Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ; *(iv)* Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ; *(v)* Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ; *(vi)* Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ; *(vii)* Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les Ministères ayant en charge l'Enseignement Primaire et Secondaire, Professionnel ainsi que la Jeunesse et les Sports.

- **Fonds National de Promotion et de Service Social**
 - Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013. Il a pour missions :
 - Appuyer l'action sociale et humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale et humanitaire telle que définie par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
 - Jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
 - Organiser la plate-forme de l'aide sociale et humanitaire ;
 - Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
 - Mobiliser des fonds nécessaires à la réalisation des actions à caractère social et humanitaire ;
 - Gérer la caisse de solidarité nationale ;
 - Participer aux actions de promotion sociale ;
 - Octroyer de l'aide sous forme de dons en matériels ou en espèce et des prêts gardant un caractère exceptionnel ;
 - Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
 - Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;
 - Servir d'organe consultatif pour les questions relatives aux facilités administratives, fiscales et douanières au profit des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
 - Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

- ***Ministère de l'Urbanisme et Habitat***

- Sur base de l'Ordonnance n° 17/ 025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères en RDC, le Ministère de l'urbanisme et habitat a pour attributions :
- L'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- La gestion et l'administration du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'État ;
- L'étude et la promotion des matériaux de construction locaux ;
- La mise en œuvre du Plan National d'habitat ;
- La police des règles de l'Urbanisme et Habitat ;
- L'apport d'une assistance technique permanente à l'auto-construction ;
- L'élaboration des études en vue de la modernisation des villes existantes ;
- Le développement et promotion de la construction des établissements humains tant par le secteur public que privé ;
- L'étude de promotion des organismes financiers et banques d'habitat en collaboration avec le Ministère ayant les finances dans ses attributions ;
- L'élaboration des normes en matière de construction des établissements humains ;
- La création et l'agrément des agences et courtiers immobiliers.

-

- ***Ministère de la Justice et Garde des Sceaux*** : Le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire du Projet KIN ELENDA pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable. Ce Ministère de la justice a comme attributions : (i) Administration de la Justice : a) Exercice du pouvoir réglementaire ; b) Contrôle des activités judiciaires ; c) Surveillance générale sur le personnel judiciaire ; d) Garde des sceaux et suivi des Réformes institutionnelles ; et (ii) Exercice des prérogatives conférées par : a) Code de l'organisation et de la compétence judiciaire ; b) Loi portant statut des magistrats ; c) Code pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civile.

- **Le Ministère de l'agriculture** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Dans le cadre du projet il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet

- **Le Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, notamment urbaine et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et aux provinces et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement ;

- **Le Gouverneur de province** notamment pour les plans d'aménagement locaux ;

- **Le conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription** ; joue le rôle d'un chef d'un service dans lequel sont déposés tous les actes portant sur les droits réels immobiliers ou certains actes générateurs de droits personnels dont un immeuble est indirectement l'objet. En outre, le Conservateur des titres immobiliers de chaque circonscription est un responsable du cadastre foncier qui détient un registre définissant, dans chaque commune d'une ville ou d'un territoire donné, la surface et la valeur des biens fonciers et servant de base l'assiette de l'impôt foncier. Il est constitué d'un plan parcellaire, d'un tableau indicatif et d'une matrice cadastrale qui permettent de situer les différentes parcelles distribuées, occupées ou non.

- **Institut National de Préparation Professionnelle (INPP)** : La mission principale de l'INPP est d'améliorer la qualification professionnelle de la population congolaise active. Dans le cadre du PDMRUK, l'INPP en collaboration avec la CI vont mettre en œuvre les activités de la Sous-composante 1.3 relative au *Développement de compétences*. L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer l'accès à des formations sur les compétences pertinentes et de qualité dans les secteurs prioritaires à Kinshasa

- **La ville-Province de Kinshasa et les communes** : Ces institutions dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont définis par la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008, bénéficient des différentes compétences foncières : la délivrance des autorisations de bâtir après avis de la commission chargée de statuer sur les demandes ; la construction et l'entretien des routes secondaires d'intérêt provincial et d'intérêt local ainsi que les ouvrages annexes de drainage des égouts urbains ; la construction et l'entretien des routes d'intérêt urbain et d'intérêt local ainsi que les ouvrages annexes de drainage des eau de pluie ; la construction et l'entretien de tous les bâtiments des entités locales ; la construction et l'entretien des ouvrages de lutte antiérosive ; la construction et l'aménagement des ports et berges ; l'éclairage urbain ; le plan d'aménagement de la ville ; les actes de disposition d'un bien du domaine privé de la ville et les actes de désaffectation d'un bien du domaine public de la ville ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets, du traitement des ordures ménagères ; l'organisation et la gestion d'un service d'hygiène ; la construction, l'entretien et la gestion des morgues ; le programme d'assainissement ; la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques ; l'aménagement des sources et forages de puits d'eau ; la construction, la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des bâtiments scolaires appartenant à l'Etat dans le ressort de la ville ; la création et la gestion des centres sociaux et des maisons pour les personnes du troisième âge ; l'assistance aux personnes vulnérables.

- **Missions de Contrôle** : les Missions de Contrôle seront chargées de suivre et de contrôler la mise en œuvre du projet sur le plan technique, environnemental et social. Elle veillera à l'application des clauses environnementales contenues dans le DAO.

- *Entreprises en charge des travaux* : les Entreprises qui seront recrutée pour les travaux et leurs sous-traitants seront chargées de l'exécution physique des travaux. Elle devra mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales contenues dans son contrat.
- La société civile : La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile : y compris les organisations de femmes, et des autres groupes vulnérables ou minoritaires) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social.

Toutes les procédures nationales prévues aussi bien dans les conditions d'accès à la terre qu'en matière d'expropriation et tous les acteurs qui ont été ciblés ne sont pas totalement opérationnels. C'est ce qui nécessite pour la mise en œuvre du Projet de donner la place à certains acteurs à l'instar de la Commission chargée de la réinstallation qui sera chargée du déplacement involontaire de personnes.

En effet, l'administration de la RDC est en pleine reconstruction après plusieurs années d'incertitudes. L'intervention des autorités foncières telle que prévue par les textes pour être mise en œuvre effectivement dans la législation relative à la réinstallation nécessite encore un peu de temps. D'ailleurs une réforme foncière dont le processus en cours doit permettre de revoir la législation et notamment les institutions impliquées dans ce domaine.

4.3.2. *Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels*

Les structures chargées des opérations de réinstallation en RDC ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées.

C'est le cas de la Cellule Infrastructures, l'UCM et la CEP-O ont chacune en ce qui le concerne une unité gestion environnementale et sociale. Ces unités sont composées d'un expert environnementaliste, un(e) expert(e) en développement social et un(e) expert(e) en violence basée sur genre (VBG). Ces experts ont la maîtrise de la législation nationale en matière de l'environnement et la maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Toutefois, il y a nécessité de renforcer les capacités de ces experts en rapport avec les normes environnementales et sociales du nouveau CES de la Banque mondiale.

En outre, la direction nationale des affaires foncières, de la direction de l'habitat, de Coordination provinciales de l'Environnement, la Coordination Urbaine de l'Environnement et de l'Office des voiries et drainage, l'Institut National pour Préparation Professionnelle (INPP) ont également connaissance des opérations de réinstallation involontaire des population. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation mais

elles ne sont pas familières au nouveau CES et précisément à la NES n°5. Pendant la mise en œuvre du Projet, on devra renforcer leur capacité pour optimiser leur intervention.

Au niveau de la ville de Kinshasa le projet prévoit l'implication des institutions locales : Mairies, cadastre, urbanisme, Division des Affaires Sociales, agriculture, Environnement, OVD qui ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations. Ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel partiellement à la procédure national à savoir la délimitation du terrain par le cadastre et la fixation de la valeur de celui-ci par le service du ministère de l'habitat et les paiement des impenses mais ne possèdent pas également plus des connaissances sur le nouveau CES et précisément la NES n°5.

Pour ce qui est des travaux initiés par les services de l'Etat tels que : l'OVD ou les services de Travaux publics etc. la procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a semble-t-il jamais été déclenchée et toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées. Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux de la RDC ne disposent pas suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement du nouveau CES et de la NES n°5 de la Banque mondiale. Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être capacités sur les procédures du CES et de la NES n°5 et la gestion sociale du Projet. Ceci pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de la définition des termes d'indemnisation et de compensation, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la *NES n°5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée*.

Au niveau de la ville de Kinshasa, on note l'existence de services fonciers (brigades foncières) ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres. Mais, ces services n'ont pas toujours l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la NES n°5.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet KIN ELENDA développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures nationales du CES et de la NES n°5.

Le Tableau 12 ci-après fait un état du diagnostic de la gestion sociale des différents acteurs rencontrés au niveau provincial.

Tableau 12 : Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du projet

N°	Ministères concernés /	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère des Infrastructures et Travaux Publics	Cellule Infrastructures, UCM et CEP-O	Gestion technique et fiduciaire du Projet KIN ELEENDA Mise en œuvre et suivi du Plan d'Action de Réinstallation	Existence des capacités	Besoin de renforcement des capacités par rapport à la NES 5 du CES de la Banque mondiale
2	Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures	Division Urbaine du Plan	Planification urbaine	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
Division Urbaine des TP et Infrastructures		Gérer et coordonner les activités des travaux d'infrastructures Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale	
CGPMP (Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics)		Coordination des PMP (Projet et Marchés Publics) et GP (Gestion des Projet) et contrats	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale	
Direction Provinciale de l'Office des Voiries et Drainage (OVD/DPK)		(Construction/entretien voirie et drainage)	Capacités inexistantes (recours à la Direction Générale)	Expropriation, indemnisation et relocalisation des PAP	
Cellule technique des Travaux et Infrastructures		Conception, Etude et suivi des travaux	Capacités inexistantes Et fait recours à la Coordination Provinciale de l'Environnement	Besoin en capacitation environnementale et sociale	
3	Ministère	Coordinations	Assainissement du	Existence d'un bureau	Besoin en

N°	Ministères concernés /	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
	Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Provinciales Environnement (CPE)/ Tshangu	milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
		Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	La CPE Mont-Amba dispose de 10 Ingénieurs spécialisés en Assainissement et 6 Superviseurs des communes Existence des bureaux chargés l'assainissement du milieu, de la conservation de la nature, de la surveillance environnementale continue, du reboisement, de l'éducation et information	Dotation en équipements informatiques. Renforcement des capacités en personnel pour la sensibilisation, éducation et de communication Mettre en place et rendre opérationnelles les brigades communales d'assainissement
		Fonds d'Assainissement de Kinshasa (FONAK)	Mobilisation des Ressources pour financer l'assainissement de la ville (opérationnel et rattaché au Ministère Environnement)		
		Régie	Gérer et coordonner	Suivi environnemental	Mise à niveau en

N°	Ministères concernés /	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
		d'Assainissement De Kinshasa (RASKIN)	<p>les activités d'assainissement de l'environnement</p> <p>Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement</p> <p>Constater les infractions et fixer les amendes et pénalité conformément aux lois, édits et règlement en vigueur</p> <p>Proposer et appliquer les mesures relatives à la politique urbaine en matière d'environnement</p>	<p>et social</p> <p>Identification des risques environnementaux et sociaux</p> <p>Proposition des mesures ou plan d'atténuation des risques environnementaux</p>	gestion environnementale et sociale
4	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Division des Affaires Sociales (DUAS)	<p>Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants</p> <p>Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales</p> <p>Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social</p>	<p>Capacités de gestion des vulnérables</p> <p>Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion</p> <p>Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3^{ème} âge</p>	

N°	Ministères concernés /	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
5	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	<p>Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables)</p> <p>Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)</p> <p>Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation)</p> <p>Division Urbaine de l'Habitat (construction)</p> <p>Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir</p>	<p>Avoir une ville parfaite</p> <p>Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement</p> <p>Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés</p> <p>Etude sur les matériaux de construction</p> <p>Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent</p> <p>Contrôle des normes sur la consistance des matériels</p>	Recours au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes
5	Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistantes (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain
6	Institut	Division	La prévision, la	Capacité inexistante en	Un besoin réel de

N°	Ministères concernés /	Directions et services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
	National de Préparation Professionnelle	Technique	<p>préparation et l'exploitation des résultats ;</p> <p>Suivi, contrôle et exécution des programmes des actions engagées par l'institut ;</p> <p>Assurer le suivi du bon fonctionnement des services techniques et la collaboration entre eux.</p>	gestion environnementale et sociale	formation en gestion suivi environnemental et social

5. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

5.1. Objectifs de la Réinstallation

5.1.1. Règlements applicables

Les impacts du Projet, faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et sources de revenus des personnes seront traités en conformité avec la législation congolaise et tout en prenant en compte les exigences de la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre ces deux référentiels, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

5.1.2. Minimisation des déplacements

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, les principes suivants de la NES n°5 seront respectés :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.

Par conséquent,

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront revoir la conception aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres et les sources de revenus et les moyens d'existence d'un ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

5.1.3. Critères d'éligibilité

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque que l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ce critère d'éligibilité s'applique si les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

A cause de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens (soit la perte d'habitation ou d'entreprise, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès). Donc, le terme de « personnes affectées par un projet » (PAP) désigne tous les individus qui sont directement concernés, socialement et économiquement, par le Projet KIN ELENDA.

Premièrement, les offres de compensation dépendent de la nature de l'impact. Si on perd un champ sans amélioration, on reçoit l'équivalent, soit en nature, soit en espèces (à la valeur actuelle du marché).

Si on perd une maison ou autre structure, la compensation est déterminée de la même manière, c'est-à-dire, la PAP reçoit l'équivalent (une maison ou autre structure de mêmes caractéristiques) d'ailleurs ou l'équivalent en espèces (à la valeur du remplacement à neuf).

Si en plus on doit déménager, tous les frais de recasement (exemple : taxes administratives, coûts de transport) sont supportés par le projet.

Si les emplois de quelques PAP sont affectés, le projet leur apportera une assistance pour leur réhabilitation économique.

Et si l'entreprise perd des revenus et/ou les employés perdent des salaires, le projet doit évaluer et rembourser ces pertes.

En plus, si la perte est partielle et ce qui reste est viable, la compensation est aussi partielle comme elle est une indemnisation pour la perte.

Deuxièmement, les offres de compensation dépendent du droit d'accès à la terre perdue. Dans le cadre de ce CPR, les terrains de droit formel et les terrains de droit informel sont traités de la même manière en termes d'indemnisation. Autrement dit, les propriétaires qui ont acheté leurs terrains sous le droit coutumier doivent être traités de la même façon que ceux qui ont acquis leurs terrains légalement, en termes de principes d'indemnisation.

Troisièmement, les offres de compensation doivent prendre en compte l'objectif de s'assurer que les activités de compensation et de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, surtout du point de vue de la vulnérabilité et de la pauvreté. Dans le contexte d'une opération de réinstallation en milieu urbain et péri-urbain, la considération primordiale est l'abri. Donc, il faut définir des solutions équitables pour l'ensemble des PAP, notamment celles qui sont les plus pauvres. Ce traitement sera également le même que pour les locataires.

En termes spécifiques, les PAP qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi et de leur vulnérabilité. Les catégories de pertes peuvent être définies dans les cas suivants :

5.1.4. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- d) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- e) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- f) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée au début de recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la NES n°5 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation ainsi que pour les pertes agricoles, arbres ou structures. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

5.1.5. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus recevront une compensation pour les pertes subies, que ces personnes possèdent ou ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent.

5.1.6. Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité

L'établissement de l'éligibilité à la réinstallation ou à la compensation s'appuiera sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes zones du projet.

5.1.7. Date limite d'admissibilité – Éligibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets au sein du Projet KIN ELENDA, une date limite d'admissibilité sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite d'admissibilité ou encore la date butoir⁴ ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. La date limite est la date (i) de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ; (ii) après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

5.1.8. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un principe fondamental de la Réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires) ;
- pour la perte de revenu, l'indemnisation durera tant que la restauration des moyens de vivre n'aura pas été atteinte.

⁴ Cette date butoir doit être clairement rendue publique par communiqué de manière à en informer toute la population. Divers canaux de communication peuvent être utilisés, mais le canal le plus adéquat est toujours recommandé afin de toucher toutes les parties prenantes intéressées.

5.1.9. Mobilisation et Consultation des communautés

La NES n°5 comporte des exigences spécifiques en termes de consultation et de mobilisation des communautés. Elle stipule l'obligation de l'Emprunteur à consulter les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10 de la Banque Mondiale.

Par conséquent, les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant les différentes étapes du Projet : la conception du projet, la planification, la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de développement des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation. D'autres dispositions spécifiques visant à consulter les peuples autochtones déplacés et visés par la NES n°7 complète la NES n°5.

Spécifiquement à la consultation des femmes, la NES n°5 dispose leur prise en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, notamment lors de l'identification des répercussions du projet sur leurs moyens de subsistance.

De plus, la NES n°5 exige la mise en place le plus tôt possible d'un mécanisme de gestion des plaintes qui couvre toutes les phases du Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10.

5.2. *Processus pour la conception du plan d'indemnisation et de réinstallation*

5.2.1. Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre

Deux situations différentes peuvent se rencontrer sur le projet, selon les sous-projets :

- Cas 1 : Le sous-projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain.
- Cas 2 : La mise en œuvre du sous-projet requiert l'acquisition de terrains.

Dans le cas 1, l'expropriation n'est pas nécessaire, alors que dans le cas 2, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévues dans le cadre du CPR.

5.2.2. Recensement des personnes et des biens affectés

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets :

- des parcelles titrées,
- des parcelles coutumières,
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
- des personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (artisans, commerçants...)

- des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la politique NES n°5, le recensement comportera des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer : la composition détaillée du ménage, les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

Un cadre de recensement comportera les documents suivants :

- Dossier récapitulatif du ménage affecté,
- Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée),
- Fiches parcelle,
- Fiches bâtiment.

5.2.3. Plan d'Action de Réinstallation

Les termes de référence et le sommaire type d'un Plan d'Action de Réinstallation sont présentés respectivement en Annexes 1 et 4. Ils sont conformes à l'Annexe 1 « Mécanismes de réinstallation involontaire de la NES n°5 ».

Le Plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre de ce projet devra être soumis à la Banque Mondiale pour approbation et publication selon les règles de divulgation de l'information de la Banque Mondiale.

6. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

6.1. *Principes d'indemnisation*

Comme discuté à la section 5.1.2 du chapitre V du présent rapport, la législation congolaise aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la NES n°5 de la Banque Mondiale. A cet effet, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations et la restauration des moyens d'existence :

Les principes suivants, tirées de la NES n°5, serviront de base dans l'établissement des indemnisations et devront être appliqués pour tout investissement financé par la Banque Mondiale :

- Lorsque le déplacement ne peut être évité, les communautés et personnes déplacées se verront offrir une indemnisation pour la perte de leurs actifs au coût de remplacement intégral ainsi que, si requis, d'autres mesures d'aide leur permettant d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyen d'existence.
- Si des populations de la zone du Projet doivent se déplacer vers un autre lieu, celles-ci se verront offrir un choix entre différentes options de réinstallation et une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.
- L'indemnisation en nature sera préférée à l'indemnisation en espèces, notamment si les moyens d'existence des PAPs sont tirés de ressources foncières. Si l'indemnisation est versée en espèces, celle-ci sera suffisante pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral de ces actifs sur les marchés locaux.
- Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres, une indemnisation pour les actifs perdus autres que les terres au coût de remplacement intégral devra leur être versée.
- Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leur niveau de production et de leur niveau de vie.
- Les indemnisations incluront les coûts de transaction.
- Dans le cas de personnes physiquement déplacées, la compensation doit permettre une amélioration des conditions de vie de par la mise à disposition d'un logement adéquat accompagné d'une sécurité d'occupation.
- Les personnes physiquement ou économiquement déplacées ne pourront être indemnisées pour la perte de biens ou d'accès à des biens que si elles ont été recensées avant la date limite d'éligibilité,
- L'Emprunteur interagira avec les Communautés affectées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes (hommes et femmes- de préférence en groupes séparés animés par une personne du même sexe) et des communautés affectées se

poursuivront pendant la planification et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de réinstallation de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la NES n° 5. Des consultations devront également être réalisées auprès de la communauté hôte, ainsi que toute partie gouvernementale ou autre chargée de l'approbation et/ou de la délivrance des plans et de l'assistance

- liés à la réinstallation.
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées.
- Les groupes vulnérables doivent être assistés afin qu'elles puissent bénéficier pleinement des options de réinstallation ou d'indemnisation qui leur sont proposées.
- Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS destiné à la résolution impartiale des litiges et conforme à la NES n°10 doit être mis en place dès que possible dans la phase de développement du Projet.
- L'acquisition des terres et autres actifs ne pourra se faire que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que lorsque la réinstallation et les indemnités de déplacement auront été bouclées.

6.2. *Formes d'indemnisation*

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance, comme l'indique le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Formes d'indemnisations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les exigences de la réinstallation, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où ;

a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction⁵ de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;

b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ;

c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des récipiendaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

6.3. Méthode d'évaluation des compensations

L'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). Cette indemnisation concerne l'ensemble des pertes susceptibles d'être induites par la mise en œuvre du Projet KIN ELENDA : la terre (le foncier), les cultures, les ressources forestières, les structures ou bâtiments, les logis, les sites culturels et/ou sacrés et les pertes de revenus.

6.3.1. Le Foncier

Selon la NES n°5 de la Banque Mondiale « le coût de remplacement » de terres est défini de la manière suivante :

Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui

⁵ D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale (NES n°5).

fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.

Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

Par ailleurs, « le coût de remplacement » de terres est défini :

- a) pour les terres agricoles : il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession ;
- b) pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

6.3.2. Les cultures et les arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de

la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

a. Évaluation des compensations des cultures

La valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)*,
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle*", *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (main d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

Évaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés dans la ville de Kinshasa

La mercuriale d'indemnisation des actifs agricoles en cas d'affectation des plantes et cultures, appliquée à Kinshasa (PAR PMEDE 2011, montants ont été recueillis auprès des habitants, des organismes habilités et des principaux fournisseurs (pépiniéristes).

Tableau 14. Prix par pied retenu pour les compensations

MERCURIALE DES ARBRES ET CULTURES	
1. Arbres / plantes	USD / Pied
Manguier	190
Palmier	190
Avocatier	190
Safoutier	200
Citronnier	190
Mangoustanier	220
Oranger	190
Goyavier	190
Cocotier	190
Cotonnier	190
Pommier	190
Mandarinier	190
Moringa	220
Arbre à pain	80
Prunier	80
Maracouja	80
Eucalyptus	80
Acacia	80
Papayer	80
Bananier	50
Badamier	50
2. Cultures	USD / m ²
Ananas	2
Canne à sucre	2
Manioc	0,4
Pastèque	2
Patate douce	2

Source : Projet PMEDE, Kongo Central – Kinshasa, 2011 (Banque Mondiale)

6.3.3. Les structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)

Les principes de compensation des structures, infrastructures et aménagements sont régis par deux aspects :

- D'une part, en parallèle aux terrains, on compense la partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquis si le reste est toujours viable. A ce niveau, soit la perte est complète, alors chaque structure et infrastructure est valorisée au taux de remplacement de la structure neuve sans tenir compte de la dépréciation, soit la perte est partielle avec un reste viable. Ainsi la partie perdue est valorisée au prix de remplacement pour que la PAP puisse la remplacer, soit la perte est partielle avec un reste non viable, alors lorsque l'expropriation prend une partie aussi importante que le reste de la structure ou de l'infrastructure n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

En plus, l'évaluation considérera les pertes temporaires. En effet, si on perd l'utilisation d'une structure ou d'une partie d'une structure mais les occupants peuvent y retourner, l'indemnisation couvre tous les coûts de déménagement et de location temporaire pendant la période de logement temporaire.

- D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans la structure affectée ont droit à un paiement en espèces de la valeur de la structure. Seulement les propriétaires qui résident dans la structure affectée ont l'option entre le paiement en espèces et le remplacement de la structure dans une nouvelle localité. Cette différence se justifie dans la mesure où pour les propriétaires non-résidents, la structure ne représente qu'une source de revenu, tandis que pour les propriétaires résidents la structure est leur maison, leur abri.

Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer la distance (ou profondeur) et les matériaux de construction.

Pour les valeurs de remplacement proposées, elles doivent être basées sur les éléments suivants :

- le coût de remplacement des différents types de logement et de structure ;
- le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- les estimations de construction de nouveaux bâtiments ;
- le coût de la main d'œuvre lié à l'assemblage ou la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages.

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

Il est important de noter que lorsqu'une structure est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

Il est important de noter que la législation nationale ne permet pas d'indemniser les occupants du domaine public. Il serait inéquitable de ne pas les indemniser pour les améliorations qu'ils ont faites sur leur site. Dès lors, les occupants informels seront indemnisés pour toute amélioration sur le terrain occupé. Ce qui est conforme à la NES n° 5 de la Banque Mondiale.

6.3.4. Les logis

Les PAP peuvent subir d'autres impacts adverses comme la perte de logis (pour les locataires). Cette catégorie de PAP est éligible pour une assistance.

Alors que les propriétaires qui louent tout ou partie de leurs maisons, commerces et entreprises affectées, auront droit à une indemnisation pour la perte de revenus locatifs.

De ce point de vue, le Projet KIN ELENDA fournira aux PAP locataires l'assistance nécessaire leur permettant de trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Il faut souligner qu'on ne distingue pas parmi les locataires selon la période de location : tout locataire qui réside dans la maison affectée à la date limite est éligible s'il reste encore là quand il faut déménager.

S'agissant d'un locataire d'une place d'affaire, le PAR traitera les commerces et les entreprises locataires de la même manière que les locataires résidentiels. C'est-à-dire, tout locataire commercial ou d'entreprise recevra une assistance pour trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à une durée raisonnable sans location (trois mois de location par exemple), en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Évaluation des indemnisations liées aux constructions dans la ville de Kinshasa

Suite à l'absence d'une mercuriale actualisée et en attendant que le Projet KIN ELENDA organise un atelier regroupant tous les services étatiques et les autres parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre des PAR afin d'établir une mercuriale officielle acceptée par tous, le Projet KIN ELENDA peut recourir à la mercuriale d'expertise et d'évaluation immobilière interministérielle de la RDC de 2004. Cette mercuriale du Ministère des Finances, des Travaux Publics et Infrastructures, Urbanisme et Habitat de 2004 sera appliquée en cas d'affectation des bâtis des populations.

Tableau 15. Valeur de type de construction

Catégorie	Type de construction	Valeur en m ² / m ³ / ml USD	Unité
Auto-construction (A)	Maison en dur	208	USD / m ²
Petite entreprise (D)	Villa en dur	489	USD / m ²

Catégorie	Type de construction	Valeur en m² / m³ / ml USD	Unité
Auto-construction (A)	Fondation en bloc plein	191	USD / m ²
Auto-construction (A)	Grille métallique	89	USD / m ²
Auto-construction (A)	Portail métallique	118	USD / m ²
Auto-construction (A)	Fosse septique	120	USD / m ²
Auto-construction (A)	Mur de clôture sur fondation en bloc plein	191	USD / ml
Auto-construction (A)	Maison en tôle / hangar	71	USD / m ²

Source : Mercuriale d'expertise et évaluation immobilière interministérielle RDC de 2004 (Ministère des Finances, Travaux Publics et Infrastructures, Urbanisme et Habitat) et actualisé par le Consultant.

6.3.5. Les revenus

Les personnes (physiques et morales) devant subir un déplacement économique du fait du projet sont privées de leurs sources de revenus soit d'une manière temporaire, soit définitivement. Par conséquent, elles bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique.

Dans les sites d'intervention du Projet KIN ELENDA, les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition de six (6) mois et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau 16 ci-après.

Tableau 16 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

6.3.6. Synthèse des droits à la compensation

Le tableau 17 ci-après donne la synthèse des droits de compensation en cas d'expropriation

Tableau 17 : Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
TERRE(*)	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de réinstallation (PAR). Cette compensation en espèce se justifie par le fait que dans les habitudes du milieu, la majorité des PAP n'ont pas des comptes bancaires et elles ont été déçues par la faillite des plusieurs Banque dans la ville de Kinshasa, c'est ainsi qu'elles préfèrent toucher en espèce la valeur intégrale de remplacement de leur parcelle. Elles ont ainsi la possibilité de faire le choix du lieu où elles veulent s'installer
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
C U L T	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanents	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR
	Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

(8) en ce qui concerne l'acquisition temporaire de terres, tout don volontaire de terre doit être conforme aux principes du « consentement informé et pouvoir de choisir ».

6.3.7. Les sites culturels et/ou sacrés

La gestion des sites culturels et arbres sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des populations des communes visitées. Il sera effectué des échanges avec les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ils seraient impactés et de les déplacer par un rituel approprié à organiser et suivre les dispositions réglementaires.

Le tableau 18 ci-après présente un récapitulatif des modalités d'indemnisation par type de perte.

Tableau 18 : Matrice d'indemnisation par type de perte

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<p><i>Perte de terre (foncier) à usage d'habitation, agricole, de commerce ou autres</i></p>	<p>Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain</p>	<p>Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie tenant compte de son usage</p> <p>Ou</p> <p>Compensation monétaire dans des cas exceptionnels calculée sur la base du prix du marché au m² de la terre affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour la mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.</p>	<p>S'il s'agit d'une terre agricole dont les moyens de subsistance de la PAP et de groupe des personnes vulnérables dépendent, le Projet devra, en plus de la compensation terre contre terre, fournir une assistance technique à la PAP pour l'amélioration de la productivité du nouveau champ pendant la première année, fourniture d'intrants si nécessaire.</p> <p>En cas d'impact partiel, si la superficie restante n'est plus utilisable, l'ensemble de la parcelle impactée est indemnisé.</p> <p>De plus, si la perte est partielle, l'indemnisation ne comprend pas les frais de formalité administrative. Par contre, si la perte est totale et que la PAP et le groupe des personnes vulnérables sont détentrices d'une concession ou un autre titre formel, l'indemnisation prend en compte les frais d'enregistrement et de cession.</p> <p>Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres de la même valeur, utilité et superficie aux PAP et</p>

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
			au groupe des personnes vulnérables qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le Projet, avec au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires
<i>Perte de culture</i>	<p>Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles) :</p> <p>Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole qu'il exploite ou Exploitant non propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole ou Un ménage qui exploite une terre sans droit formel ou titre reconnu</p>	<p>Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>	<p>Compensation de la culture (pérenne ou annuelle)</p> <p>Et/Ou</p> <p>Appui par fourniture de plantes et d'intrants</p> <p>Et/Ou</p> <p>Il est éligible au programme de développement agro-sylvo-pastoral</p>
<i>Perte d'arbres</i>	Propriétaire d'arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent	Indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature Plus Indemnité	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	à d'autres fins.	équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits.	clôture, et une pelle).
Perte de structure ou de construction	Propriétaire d'un logement et d'une construction incluant les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Indemnité équivalente à la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché des matériaux, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement) Plus le coût du transport et de la livraison des matériaux au site de remplacement, Plus l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Avant la démolition de la structure ou du bâtiment, le Projet laissera à la PAP et le groupe des personnes vulnérables le soin de récupérer tous les matériaux récupérables.
Perte de logis pour les locataires	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement, de commerce ou autre	Indemnité équivalente à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone Plus des frais de déménagement et réinstallation.	Outre cette indemnité, les locataires devront recevoir du projet une assistance pour trouver un autre logement.
Perte de revenus	Personnes physiques ou morales, les groupes des personnes vulnérables (veuf (ve), personnes vivants avec handicap, enfants orphelins ou de la rue, fille-mère, etc.) qui tirent des revenus de la	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur une période de 6 mois selon le type d'activité de la grille de la section 3.5 du chapitre VI du présent rapport	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition estimée à 06 mois

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	<p>location ou de l'exploitation d'un ou des bâtiments quel que soit l'usage (habitation, place d'affaire, etc.)</p> <p>Les cueilleurs de déchets à la décharge de Mpassa et autres quai de transfert et déchèteries dans les 4 communes concernées par le Projet</p>		
<i>Perte d'accès aux ressources : Pâturage</i>	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP sans oublier le groupe des personnes vulnérables.	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP ainsi que le groupe des personnes vulnérables pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires des riverains	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les exigences de la NES n°5 devront s'efforcer de fournir aux PAP et le groupe des personnes vulnérables. d'autres moyens d'existence

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
			alternatifs.
<i>Perte de terrain occupé informellement / occupants irréguliers ou squatters</i>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Indemnité forfaitaire en guise d'assistance financière pour minimiser les impacts le temps de se réinstaller dans un nouveau site où la PAP serait autorisée à rester. La compensation de la structure affectée est payée au propriétaire légal si applicable	En plus de cette indemnité, le Projet fournira une assistance à la PAP et le groupe des personnes vulnérables en termes d'acquisition d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière.

6.4. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet KIN ELENDA sera appuyée sur le terrain par des structures facilitatrices notamment des ONGD locales.

6.4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation

Cette étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

6.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, l'évaluation des pertes individuelles et collectives sera présentée aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

6.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

6.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, le projet KIN ELENDA, avec l'appui de la VPK et des services provinciaux, signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un comité local de médiation préalablement institué. La recommandation dudit comité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

6.4.5. Payer les indemnités

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

6.4.6. Appuyer les personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet KIN ELENDA devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

6.4.7. Régler les litiges

Le Projet KIN ELENDA devra, dans le cadre de l'exécution de chaque PAR, s'assurer de la mise en place du mécanisme de règlement des conflits à l'amiable.

Il est également prévu que si un litige se rend au tribunal et que celle-ci ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge, moyennant un ajustement de l'indemnisation qui sera fait après le verdict du tribunal si nécessaire.

7. GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES

Le concept « défavorisé ou vulnérable » désigne, selon la NES n°5, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.

Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Le CRP renseigne sur les critères permettant, lors de l'élaboration du ou des PAP des sous projets, d'identifier les PAP vulnérables à partir des données socioéconomiques collectées pendant les enquêtes. Ces enquêtes socioéconomiques doivent également permettre de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à les surmonter.

7.1. *Identification des groupes vulnérables*

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Afin d'identifier de façon détaillée les PAP ou groupes vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet.

Suite à la revue documentation et sur la base des consultations, les critères cités ci-après peuvent être considérés pour identifier les groupes vulnérables :

- les handicapés (physiques ou mentaux),
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables,
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls,
- les ménages dont les chefs sont des femmes,
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les personnes survivantes de Violences Basées sur le Genre (VBG),
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses, et
- les veuves et orphelins.

D'autres facteurs secondaires peuvent s'ajouter aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- La non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- La taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- Le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- Le type d'habitat (banco, bois) et le non accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Pour l'essentiel, il s'agit de familles dont la taille est relativement importante et dont les moyens de subsistance pourraient être fragilisés par les travaux envisagés dans le cadre du PDMRUK.

7.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation et/ou d'indemnisation comprendra les points suivants :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité : cet exercice d'identification sera effectué lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification. A cet égard, les consultations sont un excellent canal pour l'identification des personnes vulnérables mais surtout pour connaître leurs préoccupations, leurs besoins, et comment les assister. ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance dans la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, notamment ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance pendant le déménagement ;

- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, surtout ;
- Soins, si nécessaire, à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Il convient de signaler que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet KIN ELENDA, l'assistance aux personnes vulnérables (veuf (ve), orphelin, vieillard, personne vivant avec handicap, etc. est estimée à 100 USD.

7.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des PAR. Chaque PAR préparé dans le cadre du projet devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus.

L'expérience montre que l'assistance aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONGD spécialisées, qui disposent d'agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les plans de réinstallation devront identifier précisément les organismes les mieux placés pour exécuter ces mesures.

L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan de Réinstallation.

8. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLAN DE RÉINSTALLATION

Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, son développement se fera en plusieurs séquences : les études socioéconomiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

8.1. Préparation du PAR

8.1.1. Études socioéconomiques

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un PAR, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil des PAP, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

8.1.2. Information des populations

Elle commencera au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

La phase d'enquêtes socioéconomiques sert de cadre pour des consultations participatives des différentes parties prenantes notamment des PAP, des autorités administratives et traditionnelles et des élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées aux personnes affectées et aux autorités administratives lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement ;

- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées.

Les objectifs de ces séances d'information et de consultation sont les suivants :

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du projet ;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables et des communautés hôtes lors des activités prévues dans le plan d'action de réinstallation ;
- obtenir le consensus des PAP sur le choix des lieux de réinstallation.

Le projet KIN ELENDA facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du programme. Il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONGD ou bureau d'études pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP. Elles seront organisées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation ;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces activités, le projet KIN ELENDA instituera un programme social sous la supervision de l'unité sauvegarde environnementale et sociale de la BM et avec l'assistance d'une ONGD qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et de réinstallation ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

Il est important de signaler que le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de MPASA, une décharge publique de la ville de Kinshasa est confrontée à un problème de sécurité et de conflit foncier. Les travaux de sa réhabilitation dans le cadre du Projet KIN ELENDA risquent d'amplifier ce conflit entre les riverains et le Promoteur du Projet au regard des enjeux environnementaux et sociaux de ce site. C'est dans ce contexte qu'un Plan de Gestion

de Sécurité (PGS) a été préparé par le projet KIN ELENDA et se trouve en annexe 13 du présent CPR.

8.1.3. Enquêtes

Elles seront menées auprès des PAP par les services provinciaux spécialisés avec l'appui d'un évaluateur privé. Au terme de leurs travaux, il sera dressé un état des lieux, autrement dit inventorier les impacts physiques et économiques du PDMRUK en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives.

8.1.4. Montage et revue

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : l'ACE, les Coordinations provinciales de l'environnement des quatre Districts de la ville province de Kinshasa (Tshangu, Lukunga, Funa et Mont-Amba), le projet KIN ELENDA les organisations de la société civile, les autres divisions sectorielles provinciales, les communautés locales ciblées, notamment.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès de la mairie de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

8.2. Procédure de validation du PAR

Le PAR sera approuvé tout au long de la revue et la validation finale sera faite à l'issue de la signature du décret d'expropriation qui vaudra validation du PAR. La Banque Mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web, après la publication par le Gouvernement de la RDC sur le site du Projet, celui du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Toutefois, il convient de noter que les populations affectées par la réinstallation devront bénéficier entièrement des indemnités et mesures d'appui auxquelles elles ont droit avant le démarrage des travaux.

9. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLE AUX EAS/HS

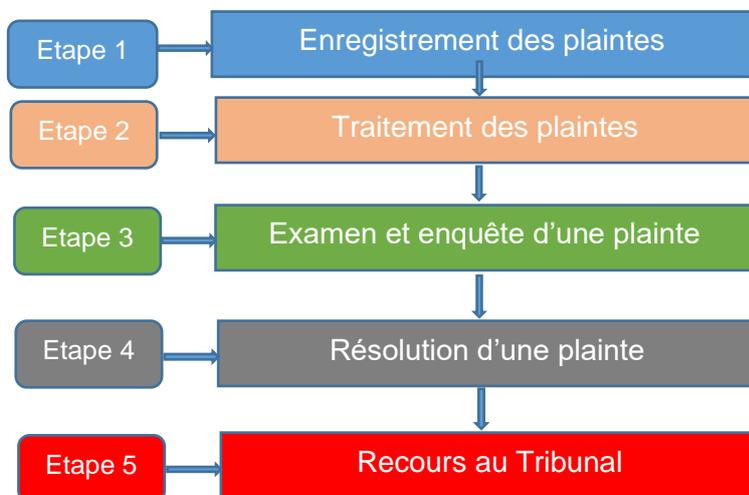
Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, Bourgmestres, Gouverneur de la VPK) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

9.1. Principales étapes du MGP/KIN ELENDA

Ci-après les principales étapes du processus de gestion des plaintes d'une manière générale au sein du Projet KIN ELENDA ; le processus de la gestion des plaintes EAS/HS fera un circuit particulier qui se situera en deuxième phase tout au long de l'écriture du présent MGP. Il est à signaler que le présent MGP est élaboré conformément au PMPP.

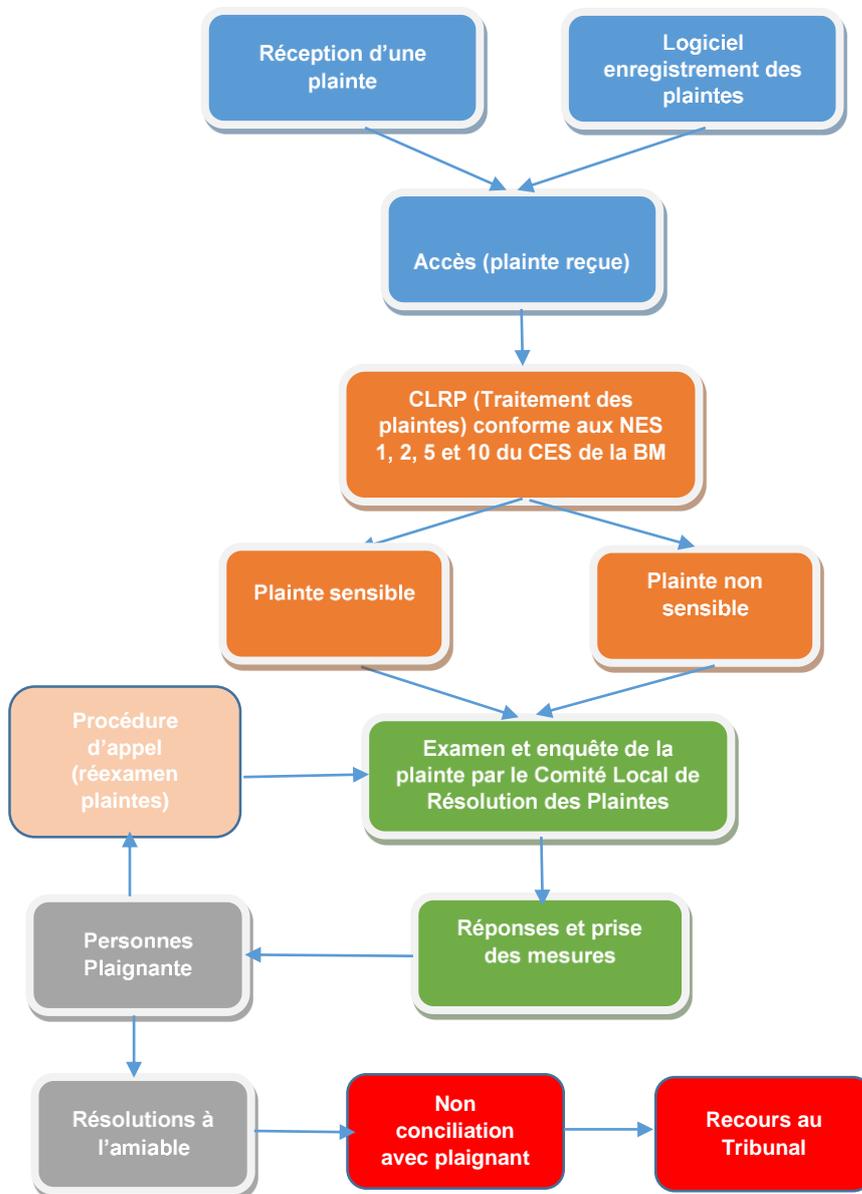
Les principales étapes du MGP/KIN ELENDA sont présentées dans la Figure 1 ci-dessous :

Figure 1 les étapes du processus du MGP



La Figure 2 ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes par le comité :

La Figure 2 les étapes de traitement des plaintes



Enregistrement des Plaintes

a. Plaintes reçues en général

Le projet mettra en place des cahiers registres de toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées à l'EAS/HS, qui seront ouvert dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le démarrage du projet dans les toutes Communes concernées par le Projet KIN ELENDA et lors

du lancement des activités de recensement des PAP et leurs biens dans les communes ciblées par le Projet.

Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque Commune et chaque chef de quartier qui vont centraliser toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées aux VBG, les transmettre au point focal environnemental et social de la commune et ce dernier à son tour enverra directement les plaintes à la Cellule Infrastructures en collaboration avec la CEP-O, l'UCM, la CDUK et l'INPP. Il sied de signaler que les plaintes sensibles peuvent être communiquées à la CI et aux autres agences dans 48 heures, soit deux jours après le dépôt de la plainte, tandis que les plaintes non sensibles peuvent être communiquées dans 72 heures qui suivent le dépôt des plaintes. La réception des plaintes doit s'étendre à la phase de mise en œuvre des travaux et après la réception pour des problèmes qui apparaissent après la réception et la mise en exploitation de l'infrastructure. Les Communes et les quartiers ciblés par le Projet KIN ELENDA et l'Hôtel de Ville de Kinshasa doivent se charger de la continuité du processus ensemble avec les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP).

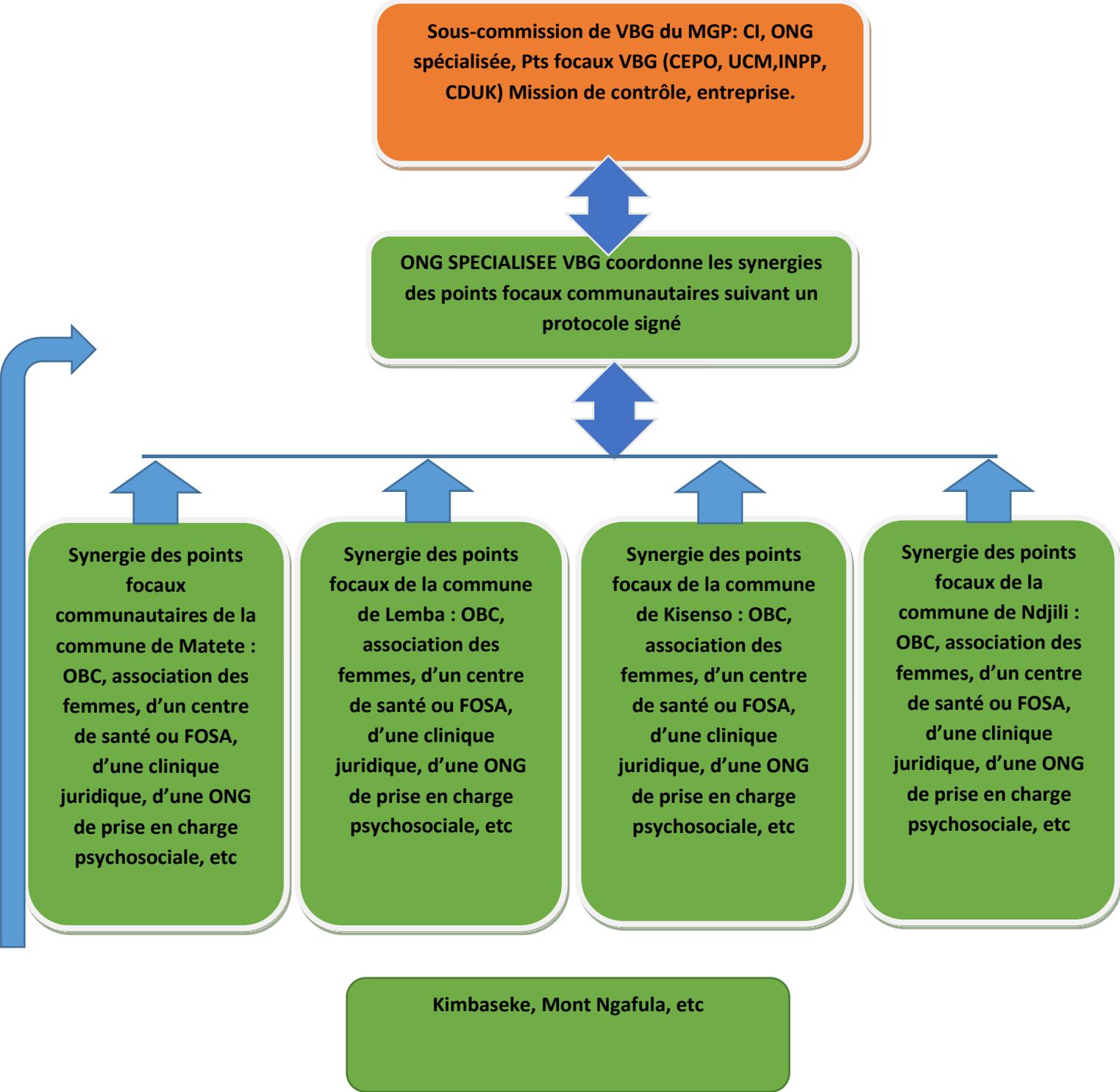
En ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS, il serait souhaitable que chaque comité local ou voie d'entrée soit composé d'un point focal féminin dans le cas où ces plaintes arrivent directement au niveau du CGP local au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services. Chaque point focal VBG communautaire⁶ (soit d'une OBC, d'une association des femmes, d'un centre de santé ou FOSA, d'une clinique juridique, d'une ONG de prise en charge psychosociale, etc.) situé dans les sites d'intervention du projet, travaillera sous la coordination de l'ONG spécialisée/VBG et devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas auprès des prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. L'ONG spécialisée VBG travaillera dans les quatre communes phares du projet, organisera et appuiera des synergies d'interventions des points focaux communautaires afin de capter toutes les informations. Un protocole d'accord sera signé entre l'ONG spécialisée VBG et chaque synergie qui va évoluer au niveau de chaque commune, en tenant compte des communes à actions isolées. **Le rôle du point focal VBG n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.**

L'ONG spécialisée informera la CI de l'incident dans le délai de 24 heures. L'Expert VBG, en tant que coordonnateur du MGP sensible à l'EAS/HS, va convoquer une réunion avec les points focaux identifiés de la CEP-O, de l'UCM, de l'INPP, de CDUK ainsi que du bureau de contrôle, qui se constituera en sous-commission de gestion de ces plaintes avec comme

⁶ Les PF seront identifiés dans le CGP local. Les PF devront référer les survivantes vers l'ONG spécialisée identifiée par le projet, qui sera en charge du suivi de l'assistance reçue par la survivante. Si le PF estime que la survivante a besoin d'une assistance médicale immédiate, celui-ci informera l'ONG spécialisée le centre de santé où la survivante a été référé pour traitement, et garantir le contre-référencement.

mission d'examiner la pertinence de la plainte, l'analyser, investiguer sur les allégations puis clôturer les plaintes.

La Figure 3 Schéma de collaboration des points focaux des communes concernées par le Projet KIN ELEENDA



b. Communication aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet KIN ELENDA, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Les femmes et les filles seront particulièrement ciblées pour les campagnes de sensibilisation ; des réunions séparées réservées aux femmes et animées par une femme seront organisées non seulement pour les informer sur le MGP et la manière d'y accéder, mais aussi pour recueillir leurs commentaires sur son accessibilité, sa sécurité et sa pertinence par rapport à leurs besoins.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées :

- Un numéro vert (gratuit) sera mis en place pour faciliter aux plaignants d'appeler gratuitement le Projet KIN ELENDA y compris pour les plaintes sensibles au genre et faire parvenir leurs plaintes;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG de la société civile y compris celles de VBG et COVID-19 ;
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre.

NB. Le numéro vert sera utilisé pour toutes les plaintes (au vu de la spécificité du projet, le numéro vert mis à la disposition de la population par le gouvernement sera mis à contribution juste pour les aspects VBG/EAS/HS). Les actions préalables susceptibles d'être réalisées sont entre autres : un état des lieux de ladite ligne verte, la signature d'un protocole d'accord avec l'agence d'exécution de ce contrat avec le Gouvernement, etc. Les éléments sur la collecte des informations seront détaillés dans la stratégie de communication du projet Kin Elenda. L'opérateur aura en charge juste les référencements et par conséquent demandera la situation géographique de la survivante afin de l'orienter, sur base d'une cartographie des points focaux du projet déjà formé qui sera mise à sa disposition, ce, sans recueillir les coordonnées. Les points focaux vont référer les survivantes d'EAS/HS auprès des gestionnaires des cas formés par l'ONG spécialisée pour la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire. Ainsi la survivante sera orientée au lieu le plus proche de son habitation pour recevoir une prise en charge. Les opérateurs seront formés sur la réception des plaintes sensibles au genre, les principes directeurs mettant en exergue la confidentialité ainsi que les différents services disponibles dans le cadre du projet.

Pour cela, la mise en place du logiciel de gestion des plaintes « LGP » est plus que nécessaire pour faciliter la gestion et le suivi-évaluation de traitement des plaintes dans une ville

cosmopolite comme Kinshasa où la population riveraine est familière à la nouvelle technologie d'information et de communication (NTIC).

Numéro vert

La CI va identifier une entreprise de communication parmi celles qui travaillent à Kinshasa notamment Airtel Congo, Vodacom, Orange ou Africel pour mettre en place un numéro vert qui sera mis à la disposition de toutes les parties prenantes au Projet.

La CI va également identifier un fournisseur de services VBG qui prendra en charge les gestionnaires des cas, qui présenteront les allégations de la survivante au niveau de la sous-commission du MGP et qui assurera ainsi les référencements pour sa prise en charge.

Traitement d'une plainte

a. Procédure Générale de traitement des plaintes

La CI va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. La CI va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*expropriation, indemnisation, comportement des experts de la CI-KIN ELENDA, de la CEP-O et de l'UCM, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel, VBG etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.*) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par la CI en collaboration avec les autres agences à savoir la CEP-O, l'UCM, la CDUK et l'INPP tandis que les plaintes non-sensibles (liées à la question de réinstallation involontaire, le projet ou les travaux) seront gérées par le Comité local de gestion des plaintes mise en place ; les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

b. Procédure de traitement des plaintes liées à l'EAS/HS

S'agissant des plaintes d'EAS/HS, le fournisseur de services VBG est celui qui procède à l'admission des plaintes dès sa réception⁷, une fois que la survivante a donné son consentement pour saisir le "MGP-EAS/SH". Ceci étant, l'incident sera enregistré selon le protocole déterminé. Il n'y aura pas d'autre enregistrement auprès des autres prestataires dans le but de garantir la confidentialité, la sécurité de la survivante et du présumé auteur. Les

⁷ Un(e) survivant(e) pourra décider de ne pas saisir le MGP. Dans ce cas, il/elle pourra aussi se bénéficier des services de la prise en charge. L'ONG demandera son consentement dans le but d'inclure l'incident dans la base de données. L'information sera circonscrite au sexe et l'âge du/de la survivant(e), le type d'incident, et si l'auteur est lié au projet.

désirs, les choix et les droits de la plaignante seront respectés à chaque étape du processus. Le fournisseur de services ne détermine pas si une plainte est vraie ou fausse. Sa fonction se limite à recueillir les renseignements pertinents pour documenter l'incident, et d'informer la CI qui à son tour va orienter les investigations vers l'agence auprès de la personne indiquée (normalement le spécialiste⁸ en VBG).

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet KIN ELENDA sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une commune ciblée par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur le chantier ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la CI et les autres agences (CEP-O, UCM, CDUK et INPP) ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Cas d'un riverain n'ayant pas un bien dans l'emprise du Projet ;
- Etc.

Si le plaignant est un enfant, de mesures spécifiques seront prises. La meilleure pratique en général exige que les parents (ou les tuteurs) soient informés puisqu'ils sont les mieux placés pour fournir du soutien et de la protection à leur enfant. Dans certains cas, cependant, il peut être dans le meilleur intérêt de l'enfant de ne pas informer les parents (p. ex., lorsqu'un parent est soupçonné de faciliter la VBG/EAS; l'enfant pourrait être victime de représailles, y compris de violence physique ou émotionnelle, d'expulsion de la maison ou avoir son bien-être compromis ; l'enfant ne veut pas la participation des parents et est compétent pour prendre une telle décision ; l'enfant est non accompagné.)

Ces considérations seront prises en compte si le ou la plaignant(e) a des problèmes de santé mentale ou des déficiences intellectuelles.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **une semaine** à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

⁸ Si l'agence ne compte pas avec un(e) spécialiste en VBG, le point focal sera le/la spécialiste en développement sociale.

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du Projet KIN ELENDA sont par exemple :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet KIN ELENDA ;
- Dommage causé par les activités du Projet KIN ELENDA non réparé ;
- Cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet KIN ELENDA ;
- Cas du décès suite aux activités du Projet KIN ELENDA (ces genres d'incidents doivent être reporté à la Banque mondiale dans les 24-48 heures qui suivent);
- Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet KIN ELENDA (pour ces genres des plaintes, la CI qui coordonne la sous-commission saisit directement la Banque Mondiale dans les 24 heures;
- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 4 semaines qui suivent une déposition de plainte en générale et 8 semaines pour une plainte de VBG.

Plaintes d'EAS/HS

Au niveau de Kinshasa la capitale de la RDC, le Projet KIN ELENDA est mis en œuvre dans quelques communes de la Ville province notamment à N'djili, Lemba, Matete, Kinsenso, Kimbanseke, une partie de Limete, Mont Ngafula, Maluku, Nsele et Ngaliema où l'on enregistre d'autres formes de violences, notamment liées au phénomène Kuluna (banditisme), des voleurs à main armée, etc.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS, le présent MGP à travers la sous-commission VBG/AES/HS du Projet KIN ELENDA recommande d'utiliser l'approche centrée sur la survivante qui à son tour recommande de laisser ces actions au choix de la survivante. Le Comité Local de gestion des plaintes (CLGP) n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Examen et enquête

Trois niveaux des comités de gestion des plaintes d'ordre général à savoir quartier, communal et provincial seront mis en place.

A chaque niveau, les membres du comité seront à 30% au moins constitués des femmes.

1. Niveau quartier

Au niveau des quartiers ciblés par les travaux du Projet KIN ELENDA, il sera mis en place un Comité local de gestion des plaintes présidé par le Chef de Quartier et comprenant :

- un Chef de quartier ou son représentant ;
- un Chef de rue (ou notable du quartier) ;
- un représentant d'association des jeunes ;
- une représentante d'association des femmes ;
- Une représentante d'une OBC qui encadre les femmes
- un représentant de l'entreprise chargée des travaux ;
- un représentant de la mission de contrôle ;
- une représentante des PAP ; et
- un représentant des agences projet KIN ELENDA (CI, CEP-O, UCM, CDUK et INPP (SSE et SSS))

Ce comité local se réunit dans les trois jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité local statue après avoir entendu le plaignant. Ce dernier, s'il n'est pas satisfait de la décision prise, pourra saisir le niveau communal.

2. Niveau communal

Au niveau de chaque Commune ciblée par le projet KIN ELENDA, il sera mis en place un Comité communal de gestion des plaintes présidé par le Bourgmestre de la commune et comprenant :

- le Bourgmestre de la commune ou son représentant ;
- le Responsable urbain de femme et famille ;
- le Chef du quartier concerné ;
- un représentant de la rue ;
- un représentant d'association des jeunes ;
- une représentante de l'association des femmes ;
- un représentant de l'entreprise chargé des travaux.
- un représentant de la mission de contrôle ;
- Deux représentants des PAP (une femme et un homme) ;
- un représentant des agences projet KIN ELENDA (CI, CEP-O, UCM, CDUK et INPP (SSE et SSS))

Le comité communal se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra saisir le niveau provincial.

3. Niveau provincial

Au niveau de la VPK, il sera mis en place un comité provincial de gestion des plaintes, présidé par le Gouverneur de la VPK, et comprenant :

- le Gouverneur de Province ou son représentant ;
- Le Ministre Provincial ayant la question des femmes et famille dans ses attributions ;
- un membre du Comité de Pilotage du PROJET KIN ELENDA
- la Coordination du Projet (CI-KIN ELENDA)
- un représentant de l'ACE / Provinciale
- le Bourgmestre de la commune concernée par le Projet ;
- un représentant d'une ONG de la société civile ;
- un représentant d'une organisation de défense des droits des femmes ;
- un représentant de l'entreprise chargée des travaux ;
- un représentant de la mission de contrôle ;
- Deux représentants des PAP (une femme et un homme) : et
- un représentant des agences projet KIN ELENDA (CI, CEP-O, UCM, CDUK et INPP (SSE et SSS)).

Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par les CLGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le Projet KIN ELENDA va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

Cette rétroaction démontre que le projet KIN ELENDA et les autres parties prenantes écoutent les plaintes et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne au quotidien. *Mais l'on conseillera toujours le plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.*

Procédure d'appel d'une plainte en général

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse c'est-à-dire demander au CLGP de réexaminer sa plainte avec des nouveaux éléments de preuve. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Recours au Tribunal

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable pour une plainte d'ordre général, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par les CLGP sont libres à tout moment de saisir la justice et/ou recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, l'Officier du Ministère public dont le Magistrat va demander les conclusions des rapports de résolution des plaintes établis par les différents niveaux des CLGP pour trancher l'affaire.

8.3.1. Sous-commission VBG du MGP

Il sera composé de :

- Un opérateur de MGP qui est la sous-commission VBG coordonnée par la CI ;
- Un fournisseur des services qui est une ONG spécialisée ; et
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire CI, CEP-O, UCM, INPP, VPK, l'entreprise, et mission de contrôle, le plus souvent ce sont des experts en sauvegarde.

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la sous-commission VBG du MGP

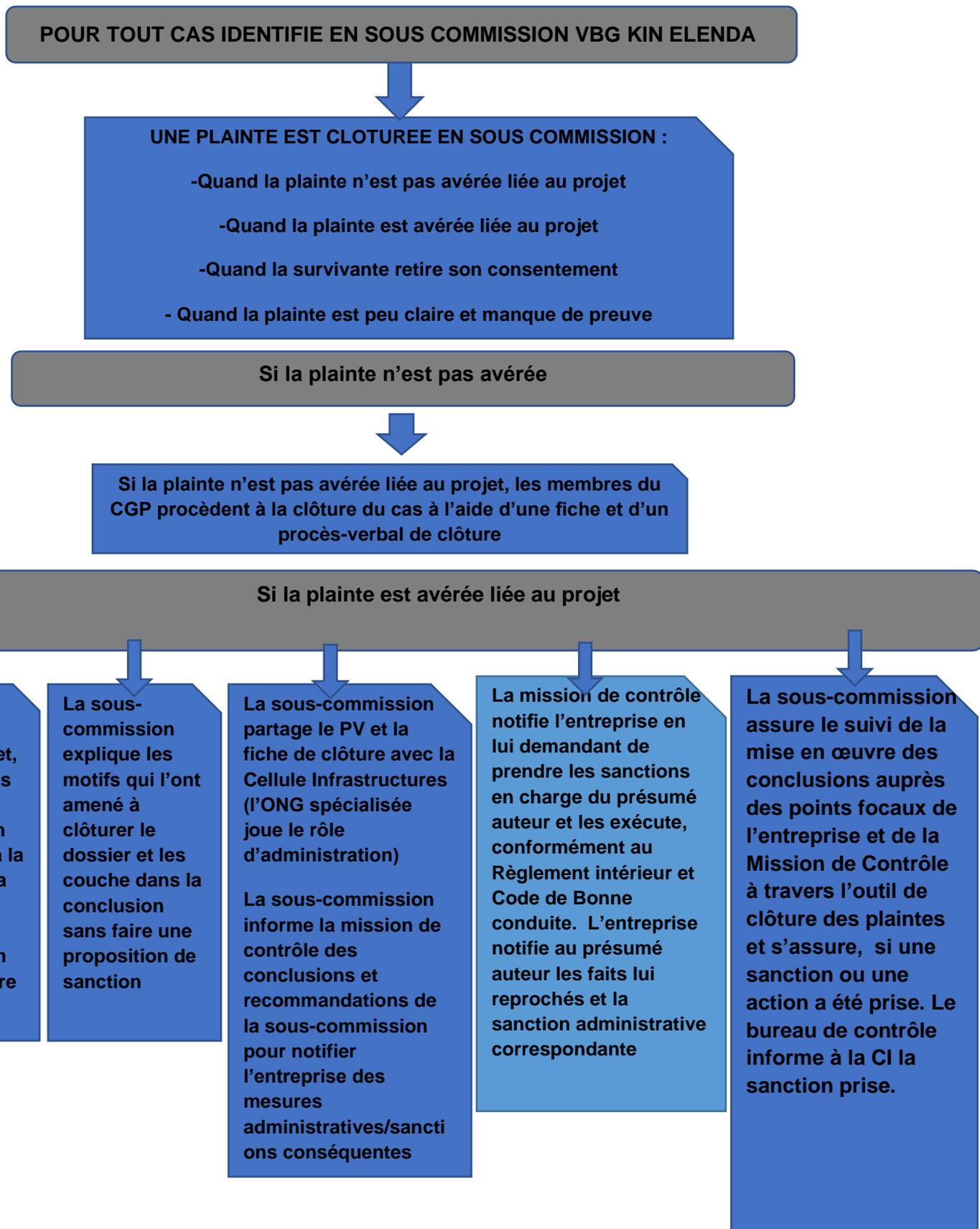
Le mécanisme de gestion de plaintes Globale du projet KIN ELENDA doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté. Cependant toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront orientées vers la sous-commission de gestion des plaintes EAS/HS.

Guide de clôture d'un cas d'EAS/HS

Le guide ci-dessous explique le schéma à suivre pour mieux clôturer⁹ un cas d'EAS/HS identifié par les partenaires du projet.

⁹ Pour les enfants, il faut spécifier dans le PV de clôture « le cas est clôturé pour les raisons suivantes..... ; cependant, la survivante étant une mineure le cas sera transmis auprès du cabinet pour accompagnement judiciaire ».

La Figure 4 les étapes du processus de clôture d'une plainte VBG :



Si après 8 semaines le cas s'avère peu clair où aucun avis ne peut être formulé pour déterminer s'il existe un lien avec le projet

Les membres de la sous commission clôturent lorsque la description fournie ne convient pas par manque de preuve ou la survivante a changé de milieu

Les membres de la sous commission VBG du MGP procèdent à la clôture de la plainte à l'aide d'une fiche et d'un PV de clôture (le

Si la ou le survivant(e) retire son consentement

Les membres du sous-commission procèdent à la clôture de la plainte à l'aide d'une fiche et d'un PV de

Si la ou le(a) plaignante (survivante) ou la sous-commission demande la réouverture du dossier, la sous-commission doit obligatoirement procéder à la réouverture dudit dossier

Si la plaignante trouve des informations complémentaires au dossier et sollicite la réouverture

Si la sous-commission VBG du MGP) trouve des informations complémentaires au dossier déjà traité.

10. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la réinstallation.

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement déplacées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet envisagé. Ce processus sera déclenché dès la phase de formulation du projet et touchera toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base.

Ainsi, le projet KIN ELENDA s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matières de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre le COVID-19. En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire¹⁰.

10.1. *Information et participation du public*

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des documents liés à la réinstallation involontaire notamment le présent CPR et les PAR.

10.2. *Démarche adoptée*

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Ainsi, des structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe ont été rencontrées.

10.2.1. *Les différents acteurs rencontrés*

Les acteurs principaux des communes ont été rencontrés. Il s'agit :

- Les services techniques et administratifs du Gouvernorat de la province

¹⁰<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

- Les bourgmestres des communes ;
- Les directions techniques des services étatiques ;
- Les Directions Provinciales en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques, la culture, de la Construction et de l'Habitat, des Affaires sociales ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Les organisations des femmes ;
- Les organisations de jeunes.

Les jeunes et les femmes ont été représentés par l'association des femmes représentée par la présidente avec certains membres de son bureau et l'association des jeunes représentée par son président avec certains membres de son bureau. Les personnes âgées (personnes du 3ème âge) qui représentent une partie des personnes vulnérables ont assisté aux séances de consultation publique.

Il sied de signaler que toutes ces différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de la réinstallation notamment les PAP, les services techniques provinciaux, les associations et autres regroupements de jeunes, femmes, etc., les communautés locales, les organisations d'appui local, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les entreprises locales, les groupes vulnérables, etc.

10.3. Consultation du public

10.3.1. Objectif

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés d'être effectivement impliquées dans le processus de développement et de mise en œuvre d'un plan de réinstallation. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La NES n°5 dispose que « l'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

D'autres dispositions s'appliquent aux consultations avec les peuples autochtones déplacés, conformément à la NES n°7 qui ne sont pas concernées dans le présent CPR. Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que

leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour déterminer les répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide ».

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

10.3.2. Consultations approfondies

Selon la NES n°10 (Mobilisation des Parties Prenantes), « l'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des effets et des possibilités.

Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui : a) commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ; b) encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS ; c) se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ; d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ; e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ; f) favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ; g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et h) est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

10.3.3. Approche

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'action de Réinstallation, la consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du projet Projet KIN ELENDA. Elle

pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation), du suivi évaluation.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous projet, surtout.

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (OCB, ONGD). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;
- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis au PDMRUK, à l'ACE et aux organisations communautaires de base (OCB), selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à la mise en œuvre du projet, y compris le PAR.

10.3.4. Parties prenantes à informer

C'est en respect des exigences de la réinstallation, que les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après celle-ci. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables. Pour ce qui est des consultations des femmes ou d'autres groupes vulnérables ou minoritaires, il est important de souligner que les animateurs soient du même sexe, et que les consultations puissent se réaliser dans un lieu sécurisé où les personnes sont à l'aise de s'exprimer.

10.3.5. Responsabilités

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

10.4. Formats et modes de communication qui seront utilisés

Dans le cadre du Projet KIN ELENDA, le projet va favoriser l'utilisation d'outils de communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants :

- Les Assemblées avec les communautés ;
- Les Focus Groupes ;
- Les Entretiens individuels ;
- Les Médias de masse ;
- Forums et ateliers ; et
- Brochures sur le projet.

Par ailleurs, les acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Des réunions de consultation ont été réalisées dans les communes concernées par le projet ; les différentes dates ainsi que le nombre des participants sont indiqués dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19. Lieu, date et nombre des participants aux consultations du public

N°	Commune concernée	Date de la tenue de consultation du public	Nombre des participants
01	Kisenso	28 septembre 2017	37 personnes
02	Metete	28 septembre 2017	20 personnes
03	N'djili	29 septembre 2017	18 personnes
04	Lemba	02 octobre 2017	18 personnes
05	Kimbanseke	02 octobre 2017	19 personnes

Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations publiques.

Photos 4 et 5 : Consultation publique avec les populations de la commune de Kisenso à Kinshasa



Photos 6 et 7 : Consultation publique avec les populations de la commune de Matete à Kinshasa





10.5. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié positivement le projet. Toutefois, des préoccupations, contraintes et des suggestions ont été formulées pour mieux garantir les conditions de réussite du projet.

Le tableau 20 suivant fait la synthèse des réactions des consultations publiques.

Tableau 20 : Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CPR

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations/ Actions retenues
Services administratifs et techniques, communaux provinciaux et les riverains	Pertes de terres	<ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous le projet va-t-il indemniser nos biens (portion de terre, de bâtis, perte d'arbres ? L'hôtel de ville de Kinshasa n'en fait pas dans le programme du Gouvernement ; • Nous craignons que ça soit du mensonge cette question d'indemnisation de nos biens • Comment nous serons informés de l'opération de recensement des PAP alors que nous ne connaissons pas vos bureaux ? • Si vous nous chassez, à quel endroit allons-nous installer nos activités ? • A quand va commencer la mise en œuvre du Projet ? • A quel cout vous allez indemniser la perte de nos revenus car nos familles vivent de ça. 	<ul style="list-style-type: none"> • impliquer l'autorité coutumière, dans toutes les étapes du projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ; • Elaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée • Prévoir les dédommagements et indemnisations selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations • Disposer à accompagner le projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées. • Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes • Répertorier les biens convenablement avec la participation des populations • Evaluer les superficies des terres affectées • Evaluer les bâtis et arbres impactés avec des critères retenus par consensus • Impliquer fortement les responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du projet • Si tout va bien, le Projet PDMRUK pourra commencer en décembre 2020
	Perte de bâtis		
	Perte d'arbres		
	Perte de revenus		
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	<ul style="list-style-type: none"> • A quel cout vous allez indemniser la perte de nos revenus car nos familles vivent de ça. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une reconversion temporaire dans d'autres activités • Recenser et indemniser tous les biens et les personnes se trouvant dans les emprises du Projet • Délocaliser temporairement les activités de commerce • mettre en œuvre un plan de communication envers les populations sur des questions

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations/ Actions retenues
			sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ;
	Occupation anarchique des zones d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons achetés nos parcelles dans ces zones d'inondation et nous avons des documents parcellaires. Où comptez-vous nous amener ? 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à éviter les occupations anarchiques Mettre en place un système d'assainissement Toutes les PAP seront recensées et indemnisées conformément à la législation nationale et à la NES 5
	Prise en charge des indemnisation/compensation	<ul style="list-style-type: none"> Nous craignons le Gouvernement n'aille pas le moyen financier de payer les indemnisations comme le fait la Banque mondiale dans d'autres projets 	<ul style="list-style-type: none"> Budgétiser en avance la prise en charge des indemnisations/compensations en charge du Gouvernement Que le projet s'arrange à payer une partie d'indemnisation des PAP et ce à négocier dans l'accord de financement
	Types de conflit et mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Il existe de petits conflits parcellaires entre différentes familles. Nous craignons que cela soit aggravé pendant les opérations d'indemnisation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le MGP et la vulgariser à toutes les parties prenantes au projet Règlement des conflits à l'amiable
	Existence de site de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> A quel endroit vous allez nous réinstaller ? Nous craignons que vous puissiez nous réinstaller très loin de nos activités vers les nouveaux quartiers ou dans une autre commune en dehors de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> Envisager la réinstallation et le choix du site, Prévoir dans le projet la prise en charge des coûts d'aménagement des sites de réinstallation Prévoir les frais d'aide à la réinstallation Dans l'impossibilité de trouver des sites de réinstallation, il faudra dédommager les populations concernées convenablement afin qu'elles puissent se réinstaller d'elles même. Dans le cas où il aurait des sites de réinstallation, il faudrait prévoir les coûts d'aménagement de ces sites dans le projet
Les responsables religieux et les	Pertes de terres	<ul style="list-style-type: none"> A quand commencent le recensement des PAP ? La date exacte pourra nous permettre de nous 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les populations quelques soit le bien perdu
	Perte de bâtis		
	Perte des arbres		

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations/ Actions retenues
populations riveraines	Perte de revenus	préparer où y aller.	<ul style="list-style-type: none"> • accorder une attention particulière aux personnes vulnérables (personne vivant avec un handicap, personne vivant avec le VIH, veufs ou veuves défavorisés économiquement, albinos, enfants de la rue) ; • Impliquer fortement les responsables coutumiers et religieux ainsi que la population dans tout le processus d'indemnisation. • Le début des travaux dans différents sites n'est pas encore été connu car nous sommes en phase des études techniques et environnementales • Pour les pertes de biens (terre, bâtisses, arbres, revenu), il faut indemniser en impliquant la population et les informer au préalable
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la durée moyenne de la perturbation temporaire au niveau de certains commerces ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la vulgarisation des pirogues à moteurs ou mise à disposition d'une barque • Informer la population. Si cette perturbation entraîne des pertes il faudrait envisager un dédommagement qui doit se faire par consensus
	Perturbations dans la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la réalisation des travaux, par exemple la réhabilitation des routes, nous risquons d'assister à des embouteillages monstrueux qui rendront difficile la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de communication • Réaliser des voies de contournement et sensibiliser et informer la population
	Type de Conflit et mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Votre projet risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde voit que l'argent qu'apporte le projet par rapport à l'indemnisation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la gestion à l'amiable avec l'administration communale et les responsables coutumiers • Mettre en place le système de Gestion des Plaintes (MGP)
	En cas de déguerpissement existe-t-il des sites de relocalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nous craignons que les autorités ne nous réinstallent en dehors de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstaller les populations affectées et aménager et viabiliser les nouveaux sites de réinstallation
	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'indemnisation (nature ou espèce ou les 2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous allez payer les PAP en nature ou en espèces ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser en espèces et au prix du marché les personnes ayant perdu leurs biens est un idéal • Faire le paiement des indemnisations par chèque

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Recommandations/ Actions retenues
			ou par virement c'est aussi une possibilité. Mais tout se fera à la volonté des PAP
	<ul style="list-style-type: none"> • ONG ou structures à recruter pour le paiement des compensations/indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous craignons que ça soit les structures de l'Etat qui viennent payer les indemnisations. Là il y a risque de détournement de fonds destiné à payer les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter une structure (ONG/ONE) crédible pour le paiement des indemnisations
Associations des jeunes et des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de bâtis, de revenus, d'arbres fruitiers, d'activités commerciales • Autres préoccupation 	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce votre projet va-t-il nous impliquer dans sa mise en œuvre étant donné que nous avons des activités maraichères, nos arbres fruitiers et cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les dédommagements d'une façon équitable • Doter les jeunes gens, les jeunes filles, les hommes ainsi que les femmes de kits d'entretien et de nettoyage des déchets, • Exiger le recrutement des jeunes des communes pour les travaux l'enlèvement des ordures ; • Recruter prioritairement les jeunes des communes concernées par le projet afin de réduire le chômage.

10.6. Diffusion de l'information au public

Selon la NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes), « l'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet : a) L'objet, la nature et l'envergure du projet ; b) La durée des activités du projet proposé ; c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ; e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

L'information sera diffusée dans les langues locales (le lingala) pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (les handicapés, les analphabètes, les femmes et les hommes, ceux qui se déplacent régulièrement, qui parle une langue différente ou qui sont difficiles d'accès).

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public :

- Au niveau provincial, notamment dans les communes concernées et à l'ACE ;
- Au niveau national, par le biais du site web du PDMRUK ;
- Au niveau international, par le biais du site web de la Banque et de ses centres de documentation.

11. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Niveau National

Au niveau national, trois (3) principales structures ont été identifiées pour la gestion sociale du projet. Il s'agit de :

a) Responsabilité de la Cellule Infrastructures dans la mise en œuvre du CPR

Suivant le caractère multisectoriel du PDMRUK, le projet sera désormais coordonné et géré par la Cellule Infrastructures qui est sous tutelle des travaux publics, infrastructures et reconstruction. La CI-PDMRUK est appuyée les unités de gestion sectorielles d'Eau par la CEP-O et d'Energie par l'UCM en collaboration avec la VPK. La CI vient de recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales qui disposent d'une expérience réelle des questions de sauvegardes environnementales et sociales. La CI est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la CEP-O, l'UCM, la VPK et les Communes concernées par le projet.

Le ministère des travaux publics et infrastructures est responsable de la déclaration d'Utilité Publique du Projet.

b) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Elle (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation, l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des éventuelles PAR. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) pour le suivi de proximité.

c) Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics assure la tutelle de l'Office des Routes (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle...), l'assainissement des cours d'eaux. La VPK, possède une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Cette direction va participer à la gestion sociale du projet.

11.2. Responsabilités au niveau Provincial

a) Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (CP) du PDMRUK, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de la VPK pour la supervision des aspects sociaux du projet. Ainsi, le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du *Cadre de Politique de Réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation et de réinstallation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de la CI pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante.

b) Cellule Infrastructures

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la CI et a pour responsabilité de la coordination et gestion de l'ensemble des actions de réinstallation. La CI devra recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDMRUK) au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de CPR ;
- Réaliser la sélection sociale (Screening-remplissage des formulaires) et proposer à l'approbation de l'ACE le type d'instrument spécifique de sauvegarde ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparer les TDR, sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Recrutement et supervision des experts recrutés pour l'élaboration des PAR ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDMRUK) travaillera avec les autres experts du projet ainsi que les experts en sauvegarde sociale de la CEP-O, de l'UCM pour prendre en compte les aspects sociaux dans l'exécution du projet. Il s'agit de :

- **Responsable technique de l'activité éligible au PDMRUK** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- **Le Responsable des finances de la CI en phase de mise en œuvre** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales
- **Le Spécialiste en suivi-évaluation de la CI en phase de mise en œuvre** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales, au Suivi social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales.

c) Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat/ Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)

Ce ministère à travers la *Division Urbaine du Budget*, participera à la mobilisation des fonds pour le financement du CPR et des PAR éventuels.

d) Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre

Ce Ministère à travers la *Coordination Provinciale Environnement (CPE)/ Tshangu* et la *Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba* seront chargées du suivi au niveau provincial du CPR et participeront à sa validation.

e) Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales

Le Ministère Provincial des Affaires Sociales et Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable à travers respectivement la division des Affaires Sociales (DUAS) et la Division Urbaine des Affaires Foncières participeront à l'évaluation des impenses et des personnes affectées, la gestion des ressources financières allouées, l'indemnisation des ayants-droits et le suivi de la libération des emprises.

Ces structures seront également chargées de : (a) faciliter les discussions entre les quartiers et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

Au niveau Provincial, les Structures Provinciales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : l'Hôtel de Ville de Kinshasa, les Ministères Provinciaux en charge des infrastructures, des affaires foncières et Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.

11.3. Responsabilités au niveau communal

Au niveau communal, des Points Focaux Environnements et Sociaux (PFES) seront désignés et participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CPR. Ces PFES qui auront pour tâche de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

De façon spécifique, les PFES doivent :

- S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- Évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

11.4. Responsabilités au niveau des quartiers,

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de PAR) selon que de besoin.

a) Associations de développements de quartiers et sociétés civiles

Les associations ou sociétés cilles existantes au niveau des quartiers seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets ;
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi de la réinstallation.

b) Les ONG et la Société civile :

Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile (y compris les organisations des femmes) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CPR.

11.5. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR a la CI qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.6. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet par rapport au nouveau CES (la CI, les Commissions d'expropriation et les communes, la VPK) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisés des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la NES 5 du CES de la Banque mondiale et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations urbaines, les communes et les services de la VPK devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

11.7. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre du CPR devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre doit être faite conformément à la NES 5.

11.8. Montage organisationnel

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que le CPR propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet. Le Tableau 21 ci-dessous présente l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CPR.

Tableau 21 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation des fonds et au suivi du budget lié à la réinstallation en collaboration avec le Ministère Provincial en charge des finances.
Ministère des travaux Publics et infrastructures	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de l'utilité publique
Comité de pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du CPR• Approbation et diffusion des PAR• Supervision du processus• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Cellule Infrastructures - PDMRUK en collaboration avec la CEP-O, l'UCM, la VPK, l'INPP	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du CPR ;• Approbation et diffusion des PARs ;• Consultation durant tout le processus de la réinstallation ;• Recrutement de trois spécialistes en sauvegardes sociales (un au niveau de la coordination nationale et les deux pour les 2 provinces ciblées) en charge de la coordination de la réinstallation ;• Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;• Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ;• Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONGD et les organisations communautaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des PAR ; • Paiement des indemnisations pour les pertes de biens ; • Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation
<p>Ministères et divisions provinciaux (Santé, Affaires Sociales et Genre, Affaires Foncières, Urbanisme et habitat, Agriculture, Élevage et Pêche, Environnement, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des impenses et recensement des personnes affectées ; • Facilitation des discussions sur les aspects de compensations ; • Aide ou orientation à l'identification et au tri des micro-projets ; • Gestion des réclamations et des litiges ; • Suivi de proximité de la réinstallation ; • Suivi de la libération des emprises.
<p>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la classification environnementale des activités, • Suivi environnemental et social des activités du projet, • Approbation des éventuelles PAR ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des PAR éventuels. • Suivi de proximité avec l'appui des Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)
<p>Les Communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; • Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; • Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; • Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.
<p>ONGD facilitatrices</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et communautés ; • Assistance et accompagnement des PAPs durant le processus de réinstallation ; • Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ; • Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ; • Gestion des litiges et conflits ;
<p>Communautés locales, ONG,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Sociétés civile, Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière ; • Participation au suivi de la réinstallation ; • Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ; • Participation à la résolution des plaintes et réclamations ; • Participation à la gestion des litiges et conflits.
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques ; • Réalisation des PAR ; • Renforcement de capacités ; • Évaluation participative d'étape, à mi-parcours et finale.

12. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION

12.1. Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de réinstallation et d'indemnisation et, donc, du présent cadre de politique de réinstallation. Leurs principaux objectifs sont :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n° 5, dans la réglementation congolaise, et dans les CPR et les PAR/PSR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

12.2. Suivi

a. Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles-là de VBG/EAS/HS et conflits ;
- Suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence.

b. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Montant total des compensations payées.
- Quantité des plaintes enregistrées et résolues à satisfaction ;
- Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes.
- % plaignants(es) VBG/EAS/HS ayant été référés(es) aux ONGs spécialisés

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon représentatif de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire total et revenu monétaire moyen ;
- Nombre de chômeurs ventilés par sexe complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés ventilés par sexe.

Sur les sites de réinstallation, des indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (bois, pisé, en dur, etc.),
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de réinstallation sera préparé par la Coordination Nationale du projet.

12.3. Évaluation

a. Objectifs

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de Réinstallation ;
- Les lois congolaises ;
- Les politiques de la Banque (NES n° 5) ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation et les PARs ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Congo, ainsi qu'avec la NES n° 5 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n° 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications apportées aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

b. Processus

L'évaluation de chaque programme de réinstallation, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités congolaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

13. CALENDRIER DE RÉINSTALLATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale approuveront séparément le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Une fois le CPR approuvé, le PDMRUK le mettra immédiatement en marche pour que le développement du ou des plans de réinstallation soit achevé et leur mise en œuvre effective avant les travaux.

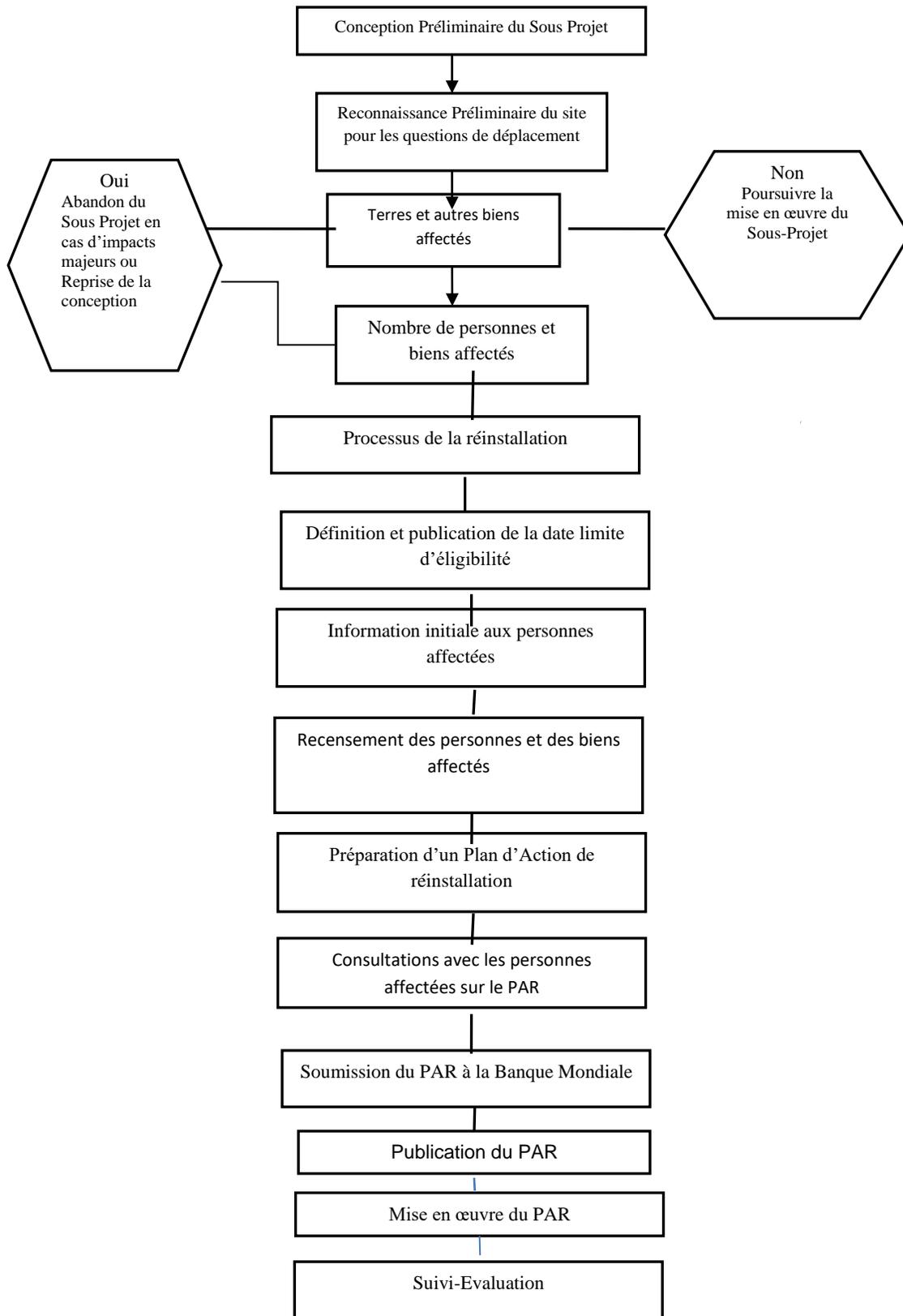
La préparation d'un PAR met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi. S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir modèle de plan type de rédaction d'un PAR en annexe). Le Tableau 22 ci-dessous présente le calendrier de réinstallation.

Tableau 22 : Calendrier de réinstallation

Activité	Période	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information et consultations	Avant le démarrage de l'activité	Projet, Ville Province de Kinshasa (VPK), communes, prestataires de service	ESS / PDMRUK, de la CEP-O et UCM	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République	Autorités Provinciales et Communales	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des occupations	Avant le démarrage de l'activité	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Cellule Infrastructures, CEP-O, UCM et VPK	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale	Cellule Infrastructures, CEP-O, UCM et VPK	Rapport du PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Provinciales et Communales	PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation	Un mois après	CI par le Biais du	Cellule	Bon du trésor

des fonds	l'acceptation de l'évaluation des pertes	Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre provincial des finances	Infrastructures, CEP-O, UCM et VPK	notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux	CI, Ministère de l'Economie et des Finances, CLR et le Ministre provincial des finances	Autorités Provinciales et Communales	Etat de paiement
IV. Déplacement des installations et des personnes				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	CI, Communes, Prestataire	Autorités Provinciales et Communales	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Autorités Provinciales et Communales	Cellule Infrastructures	Acte d'autorisation d'occupation
V. S&E de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	CLR, Communautés locales	Cellule Infrastructures, CEP-O, UCM et VPK	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	CCGEP	Consultants indépendants commis par CI collectivités locales	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des sous projets				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	CI, Autorités Provinciales et Communales	Consultant ou ONG local	Rapport de démarrage

Figure 5: Processus de préparation des réinstallations



14. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

14.1. Budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la réinstallation est estimé à **18 753 000 Dollars américains** avec la participation de l'Etat à la somme provisoire estimée de **15 000 000 Dollars américains** et l'apport de la BM à la somme de **3 753 000 Dollars américains** comme l'indique le tableau 23 ci-après :

14.2. Sources de financement détaillée

Tableau 23 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	15 000	15 000		15 000
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	20	75		1 500	1 500
	Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet	FF	1	1 000		1 000	1 000

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	5	20		100	100
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques provinciaux et du BUE de la mairie	FF	1	25		25	25
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de mise en œuvre du projet.	Audit	1	125		125	125
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés au niveau provincial/ville pour le partage des résultats du CPR	Atelier National	1	20		20	20
		Il est prévu des ateliers d'Information et Sensibilisation des populations dans toutes les communes de la zone du projet	Atelier communal	8	5		40	40
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	50		50	50
Création du MGP		Divulgateion et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
TOTAL ESTIME (\$US)						15 000	2 860	17 860
Imprévus et divers (5%)								893
GRAND TOTAL								18 753 000

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le Gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques et d'habitats), tandis que le projet (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR, à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation. Le projet va également préparer une stratégie de réinstallation qui comprendra, en dehors des procédures détaillées de réinstallation présentées ici, l'identification et l'étude technique d'aménagement de zone de réinstallation, et la préparation des équipements de base du site pour accueillir les ménages éventuels affectés par les investissements de futures phase du programme (projet II)

DOCUMENTS CONSULTÉS

Textes législatifs

- Constitution du 18 février 2006 (particulièrement ses articles 9 et 34)
- Ordonnance n°98 du 13 mai 1963 relative au mesurage et bornage des terres ;
- Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- Ordonnance n°74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- Ordonnance n°74/149 du 2 juillet 1974 fixant le nombre et les limites des circonscriptions foncières de la République du Zaïre ;
- Ordonnance n°74/150 du 2 juillet 1974 fixant les modèles des livres et certificats d'enregistrement ;
- Ordonnance n°77/040 du 22 février 1977 fixant les conditions d'octroi des concessions gratuites en faveur des Zaïrois qui ont rendu des services éminents à la Nation ;
- Loi n°77/001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Loi no 08/12 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- Loi organique no 08/15 du 7 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des gouverneurs des provinces ;
- Loi organique no 08/16 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
- Loi organique no 10/11 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Décret du 6 mai 1952 portant concession et administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- Décret du 20 juin 1952 portant mesurage et bornage des terres ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/012/88 du 22 octobre 1988 portant réglementation sur la délivrance de l'autorisation de bâtir ;
- Arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/013/88 du 14 novembre 1988 portant création de la commission urbaine et de la commission régionale de l'autorisation de bâtir ;
- Arrêté n°99-0012 du 31 mars 1990 fixant les modalités de conversion des titres de concession perpétuelle ou ordinaire ;
- Arrêté interministériel n°0021 du 29 octobre 1993 portant application de la réglementation sur les servitudes ;
- Circulaire n°144/SG/AFF/002/2009 du 27 novembre 2009 portant sur la procédure de traitement du dossier pour la délivrance de titre de propriété.
- Plan de réinstallation de la composante 4 du PURUS rapport définitif (janvier 2011)

DOCUMENTATION GENERALE

- Analyse de la filière des villes de Kinshasa et de Kisangani, Décembre 2011, Projet Makala/CIFOR
- Banque Mondiale – Cadre Environnemental et Social (CES) – octobre 2017
- CPR – Projet Musectoriel de Nutrition et de Santé de l’Enfant (PMNSE) – Février 2020
- Directives PO 4.12, , Banque Mondiale 2001
- Delvingt W. 1997. La chasse villageoise : synthèse régionale des études réalisées durant la première phase du programme ECOFAC au Cameroun, au Congo et en République Centre Africaine. AGRECO-CTFT
- Diéval, S. 2000. La filière viande de chasse à Bangui, République Centrafricaine. ISTOM. Cergy-Pontoise : 211.
- Ellenberg, H., Roth. H. H. 2000. La viande de gibier, une ressource naturelle des forêts humides d’Afrique de l’Ouest. Eschborn
- ICREDES, Monographie de la ville de Kinshasa, 2015

- Jolien Schure/ Verina Ingram / Claude Akalakou-Mayimba, Bois énergie en RDC

- Ministère du Plan, Monographie de la ville de Kinshasa, Kinshasa avril 2005

- Manuel d’Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- Manuel d’Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- **Mercier Jean-Roger** ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.
- **Mercier Jean-Roger** ; 2004 : - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : Etude de cas – Barrage de Ziga. UQAM.
- Ministère de l’Agriculture / Tecslut International Limitée/ En collaboration avec GECT SPRL, Étude du secteur agricole, plan directeur de développement agricole et rural, Décembre 2010
- PNUD, Ville de Kinshasa, Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009
- YENGE BOMBA Alex et ONECC, Vue sur la problématique de la consommation l’énergie bois à Kinshasa et dans ses quartiers périphériques
- Rapport annuel de la commune 2016
- **Mercier Jean-Roger** ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
- **Mercier Jean-Roger** ; 2004 : - L’appui à la gestion de l’environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- **World Bank Institut ; 2002** : Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque Mondiale
- Rapport annuels des Communes, Limete, N'djili, Kisenso, Matete, Ngaliema, Kimbanseke, Maluku, Mont-Ngafula, exercices 2017

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Organisation/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Province de _____
Commune de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m² x _____ m²
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

- Nombre de résidences
 - Pour chaque résidence :
 - Nombre de familles : _____ Total : _____
 - Nombre de personnes : _____ Total : _____
- Nombre d'entreprises
 - Pour chaque entreprise ;
 - Nombre d'employées salariées : _____
 - Salaire de c/u par semaine : _____
 - Revenu net de l'entreprise/semaine : _____
- Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 3 : Fiche de plainte

Date : _____
Chefferie traditionnelle de..... Mairie deProvince de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 4 Enquête ménage

Date :

N° de recensement :

Province :

Ville :

Secteur/chefferie/Groupement/Village :

Nom et Prénom du Chef de ménage :

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage

Relation avec Chef de ménage	Nom et Prénom (selon orthographe sur la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Sexe	Age	Numéro de la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Dispose du bien depuis	Vu sur place

SECTION 1 – CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage :

(Nom, prénom, selon pièce d'identité – Selon orthographe et en commençant par le nom suivi du prénom)

Numéro photo :

Date de naissance :

Sexe : M / F :

Pièce d'identité :

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse)

- marié (nombre d'épouses) si homme
- célibataire
- divorcé(e)
- veuf(ve)

Province ou pays de naissance :

Lieu de naissance:

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1. Analphabète
2. Langue (s) : a) b)
2. Sait lire et écrire

Niveau d'étude : (entourer bonne réponse)

Aucun	Primaire Non achevé	Primaire achevé	Secondaire Non achevé	Secondaire achevé	Supérieur Non achevé	Supérieur achevé

SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité

1					
2					
3					

SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE

Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés avant l'arrivée dans le camp ou pour ceux qui sont en dehors des camps de 2013, pour l'ensemble de l'année.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					

*Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport aux revenus d'une année moyenne**

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

**Il faut préciser que les personnes qui sont dans les camps ont perdu a priori leurs revenus antérieurs*

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés, résultat d'échange ou troc, etc.) générés.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					

Qualifier les revenus non monétaires après l'arrivée dans les camps par rapport à une année moyenne meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage avant l'arrivée dans le camp par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soins :
- Logement (réparations, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de logement :
- Fournitures scolaires :
- Eau potable :
- Transport
- Intrants agricoles :
- Médicaments pour les animaux :
- Autres

SECTION 4 –BIENS DU MENAGE

Terre

Identifier toutes les parcelles détenues par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci

-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle qui risquerait d'être perdue

	Localisation	Potentiellement affecté (<i>Oui ou Non</i>)	Surface affectée en m ²	Perte totale ou partielle	Usage (*) Régime d'occupation (**)
1					
2					
3					

Usages

- Périmètre jardin
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses
- Habitation
- Autres (à préciser)

Régime d'occupation

- Concession
- Propriété non titrée
- Location)
- Prêt occupation
- Squatters
- Autres (à préciser)

Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou prêt :

Bâtiments

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous

Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage -inclure les bâtiments loués à d'autres

	Localisation	Potentiellement affecté (<i>Oui ou Non</i>)	Nature et Usage	Superficie en m2	Régime d'occupation
1					
2					
3					

Cheptel

Composition du Cheptel et nombre

- Bovin
- Porcs
- Petit ruminant
- Volaille
- Ovins
- Autres

Arbres fruitiers

Espèce et nombre

- Manguier
- Palmier
- Papayer
- Maracoudja
- Avocatier
- Oranger
- Safoutier
- Manioc feuilles (pieds)
- Autres (à préciser)

Autres biens (à préciser)

SECTION 5- Préférence en termes de recasement

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement ou votre réinstallation de votre ville ou village d'origine, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse) :

- Lieu d'installation : à (Lieu actuel d'habitation)
- Ailleurs (à préciser)
- Activité après réinstallation :
- Conditions de réinstallation :

O Maison d'habitation : préférez

- vous reconstruire votre maison d'habitation par vous
- même ou la reconstruction par le projet ;

O Terrains : Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation ;

O Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre) ;

1- FICHE PARCELLE

N° cadastral de la parcelle :

Province :

Date :

Contrôlée par :

Province :

District :

Commune/Territoire :

Groupement :

Chefferie :

Quartier :

Nom du Chef de ménage :

Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres

-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques

Section 2- Informations sur les occupants

	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire			
Occupant			

Régime de la terre

- Concession
- Propriété non titrée
- Location
- Squatter
- Prêt occupation
- Autres (à préciser)

Section 3-Destination et utilisation

Vocation

- Périmètre jardin
- Cultures Pérennes
- Cultures Annuelles
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses

Section 4 -Biens Immeubles sur la Parcelle

- Bâtiment : Fiche bâtiment n° :

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres)

2- FICHE BATIMENT

Date :

Province :

Ville/Village :

N° de la parcelle :

Nom du Chef de ménage :

Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres

-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques

Statut de la PAP	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire / Occupant			
Propriétaire non Occupant			
Occupant non propriétaire			
Squatters			

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :

Vocation initiale du bâtiment

- Habitation
- Annexe Habitation
- Bâtiment pour activité
- Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage
- Autres à préciser

Utilisation effective

- Concession
- Propriété non titrée (coutumière)
- Location (paiement loyer en espèces)
- Métayage (paiement loyer en nature)
- Occupation
- Sans autorisation

Section 2-Description et Etat

Etat général

- Neuf ou quasi neuf
- Bon
- Utilisable mais
- Médiocre
- Non utilisable et réparable
- En ruine

	Matériaux	Etat	Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			
Autre (à préciser)			

Typologie matériaux à utiliser :

- Sol : Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore
- Murs : Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Briques de ciment enduit ciment / Autre
- Toit : Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

Annexe 5 : Plan type d'un PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;

- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

l) Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

o) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations

- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
 - p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation , de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide
 - q) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
 - r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées au niveau des principales institutions de la VPK

NOM – POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION
Richard MATANDA	<u>OVD</u>	Directeur Planification et Programmation
Léon MUTOMBO	<u>OVD</u>	Sous Directeur Planification
José NKULU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Coordonnateur de la Commission Provinciale de la réforme Foncière
Jean-Jean MANGOMA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Conseiller du Ministre
Jean MWANDA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Guy PETI PETI	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Philippe VOKA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Alain MPUTU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
MAINDOMBE MANGANI	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Directeur de Cabinet
Roger SALEMISA	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Expert
MUKUNU KANDOLO	Régie Assainissement et Travaux Publics de Kinshasa (RATPK)	Directeurs des Etudes et Projets
ADAMBU MANG'BAMIA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Coordonnateur
MALOBA KABEMBA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Chef de Bureau Conservation de la Nature
Annièce MIALA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Coordonnatrice
Ir NGIAY GO-GAFUNDJI	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Chef de Bureau Conservation de la Nature
Mariam MAKANGA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire
KIAKU	Coordination Provinciale de	Stagiaire

MUKONDO	l'Environnement/CPE MONT-AMBA	
NGALULA BIAMA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire

Annexe 7 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kisenso à Kinshasa

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : KISENSO

L'An deux mille quinze et le 28/09/2017 s'est tenue une consultation publique pour le cadre de la préparation du CGES et de CPR
du PDUR-K

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et ses composantes.
- Présentations de études à mener : CGES et CPR
- Objectifs et résultats attendus de la consultation

2. Perceptions du projet et questions posées

2. Questions posées

- Le projet est-il bien vu car reflète les préoccupations des habitants ?
- Est-ce que les études techniques sont faites ?
- Quel sera le sort de population par l'opération ?
- La route va améliorer la mobilité ?
- Quel sera le réseau pour les marchés traités ?

3. Réponses apportées

- Les études techniques ne sont pas encore faites
- Les préoccupations de la population sur l'opération seront prises en compte dans le CPR
- Le champ marchés traversés seront traités dans le CPR.

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Populations par l'impact de ce projet (route)
- problèmes de coupe de drainage et
- problèmes de coupe de drainage → inondation
- certains points pour mener à l'inondation
- problèmes de montage qui affectent la qualité
-
-
-
-
-
-

5. Suggestions/recommandations formulées

- Consulter le chef coutumier (terres)
- Associer le conseil technique de la Commune
- Traitement des zones d'érosion (belle ouest de la route)
- Mettre à profit les études techniques déjà réalisées
- redressement et canalisation des méandres
- Poser en amont le revêtement de la zone de projet
- Utiliser des matériaux pour les coupes de drainage
- Tenir contact avec l'agent en cas de pertes temporaires
- avoir accès de nuit aux routes
- construction de ces ponts et bâtiments
- règlement à l'amiable avec les habitants
- indemnités et indemnisés avec de la nourriture
-

Commencée à : 10H20 la séance a pris fin à 11H20

Le Rapporteur de séance
Mbaye Mbengue Fay

MBAYE MBENGUE FAYE

Le Président de séance
JACQUES BILE



Jacques Bile
Bourgmestre de Kisebani

JACQUES BILE
BOURGMESTRE
Commune de Kisebani

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : ...KINSELENDU
Date : ...28/01/17.....

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
1	ROZEMANUKADI ZEPHYR	Secrétaire communal	
2	BAYOYILA - BENITO	MANDATAIRE	
3	MATONDO BABAKA	chef I.T.P.R	
4	POLA NDOY EKOFO	chef Popu	
5	KAKESA- RUSWENI	chef de Personnel	
6	NIKONGO EMMANUEL	présposé de l'état civil	
7	KANCOKA ZOLA	CCD / Femmes	
8	MUNBELE-MBNOTO EVARISTE	CHEF DE B/REVOLUTION	
9	MAYOIRA-PANIKI	chef de B. K'itombe	
10	OTETE-LAMA - Claude	chef de @ 17/000	
11	RICKSA Kiriali - Titiana	chef de service CULTURE CPMT	
12	Zombo-ekakengwa	secrétaire adjoint UMK	
13	BONIMOSENGO Augustin	CHEF DE Q. JINGI	
14	MATEU MPAMBANI Gervais	assistant social, chef de service social, AFR sociale	
15	JIMBI MABELI Florine	AGRICULTURE	
16	JANDA BOENGA	DEVELOPPEMENT LODDUNALPATE	
17	MUTSHUNU NDONGE LIEVIN	chef de service adjoint	



Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : *KINSHASA*
Date : *28/09/2017*

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
18	MAYEMBA YESSI	CHEF DE Q. ^{KABILA} ADJONDI	<i>[Signature]</i>
19	MILUMBU ALIHA	SEC. DE LA PAIX	<i>[Signature]</i>
20	BIASALLI-MATIPUYA	GARDE DU D.G.	<i>[Signature]</i>
21	MOJALA PABLO	SEC. HABITAT	<i>[Signature]</i>
22	KINAMUUIA-KALAHANI	CHEF DE Q. REGUESO	<i>[Signature]</i>
23	LUMAYA-LUMAYA	Dir. Urbanisme	<i>[Signature]</i>
24	NGAMBI NKOSO KIMPIKA	C. Q. A MISSION	<i>[Signature]</i>
25	MUANDA-MBUNGU	CHEF DE SCAD PCAN	<i>[Signature]</i>
26	LONIGONGA-J.B.	CHEF DE SC. PMPA	<i>[Signature]</i>
27	YOPA MAFOJA	Sec. de la jeunesse	<i>[Signature]</i>
28	KESH MUTONBO	CHEF DE SERVICE SPA	<i>[Signature]</i>
29	KIALA-MATU	OPERATEUR ECONOMIQUE	<i>[Signature]</i>
30	TSIATA-KABWANGA P.	CHEF DE CANTON	<i>[Signature]</i>
31	MBELE-NSEMI	Comm. mbr. PCO Communal de Del. jet	<i>[Signature]</i>
32	Jacques BILE	Bourgeois	<i>[Signature]</i>
33	MABIZA JEAN CLAUDE	CHEF DE PROLOC	<i>[Signature]</i>
34	Nzay Nzenze Faye	Consultant	<i>[Signature]</i>
35	Kelly Oluwafemi	Consultant	<i>[Signature]</i>
36	Philippe	Consultant	<i>[Signature]</i>
37	LA NSABI	CONSULTANT	<i>[Signature]</i>

Tableau2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE NINOSTRA
COMMUNE DE KISENDO

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (les femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> * Implication des chefs coutumiers * Inclusion sociale * Détenement de la parcelle
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (jeunes et services tech) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Formation et réinstallation
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (services tech-mécan) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'ingénieur pour va gagner le marché aux services techniques communaux.
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des ONG existant dans les secteurs agricoles ou pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Carriage de petites rivières et des canaux.
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter d'abord contre les érosions qui menacent la commune

Tableau 1 : Synthèse des réactions par rapport aux impacts sociaux du projet

COMMUNE DE KISENSO

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions retenue
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	•	•
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de bâtisses	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	•
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	•	•
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	•	•
	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	•	•
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
Population	Pertes de bâtisses	Compensation	•	•
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	•
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	•	•
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	•	•

Terre contre terre
 Argent
 Terre
 Avenir
 Constructeur
 Amiable
 Sensibiliser la main d'œuvre
 Relocaliser et indemniser

Annexe 8 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kimbanseke à Kinshasa

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA
 Commune de KIMBANSEKE

L'An deux mille quinze et le 02/10/2017 s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés Souhait bien venue du Bourgmestre

- Présentation du projet en 18 composantes
- Présentation du CGES et du CPR (objectifs, processus)
- Objectifs et résultats attendus de la consultation
- Questions et réponses

2. Questions posées en fonction du projet

- Le projet vous intéresse-t-il vraiment, est-ce un bon projet
- Le projet permettra-t-il le recouvrement et le développement
- Grâce au projet, la population aura-t-elle des bénéfices
- La démarche du projet est-elle bonne et basée sur la consultation
- Le projet est-il bien accueilli et accepté
- Vous souhaitez avoir dans le projet un accompagnement
- Facilitation de l'évaluation des modules menés
- Quel est le horizon de la zone ?

3. Réponses apportées

- Le projet va intervenir dans le dernier secteur du Hlyli ;
- ex. des axes en matière de services, proximité
- de base sera déterminé par les études techniques
-
-
-

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : KINSHASA
Date : 02.10.2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	MIMPANZI-WILLY	Société civile	
02	MASANIA Françoise	REPRESENTANT	
03	MAKENGA-MUAMBA-REBECCA	CHEF DE SECTEUR ENVIR	
04	LUZOLO-PASUEKI-VICT	REPRESENTANT	
05	KINKELA NSABI	CONSULTANT	
06	KASONGO MENGILAMBE	OPERATEUR ECONOMIQUE	
07	LEMANZANZA	chef de quartier	
08	NLAZOU-KAYEKOLA	chef de quartier	
09	LUSUKU CESTERIN	chef de quartier	
10	APINEME-ENANTAL	chef de SEC HABITAT	
11	Adonis Kelly MAWONAA	Consultant	
12	KASAI K. Gilbert	Amalant Bourgeois	
13	Etienne NRUANI	Consultant	
14	Etienne WINGALA	CEPRODEKI-ASBL	
15	BUY ROBERT	ITPR	
16	ESAKO-ELYONGO	urbanisme	
17	KASUKUNA Philippe	Consultant	
18	P. Gatembu Edouard	Bourgeois	
19	Abaye Abengutay	Consultant	

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE KANBASEKE

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de craintes majeures * Préoccupation de projet 	<ul style="list-style-type: none"> * Construire les réseaux USINE * Sécurisation des la population * En cas de démolition, de démolition et indemnisation * Si le projet peut faire à ce que les route n'y a pas de problème
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Le sort des biens en débris * Construire toute la route que la par retour de la totalité du problème 	<ul style="list-style-type: none"> * Construire la rivière NSELE et la rivière NOKALI * Si cette route peut faire par CECORAF pour bien être
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Est-ce les services communaux sont impliqués * Tracé de la route * Si cette route ne passe pas par CECORAF * Le tracé de la route ne passe pas par CECORAF * Commune n'est pas urbanisée, mais les constructions sont en CP (il n'y a pas de passage) 	<ul style="list-style-type: none"> * rendre route "avenue Ndjaka pratique et sécurisée" * Faire le pont Nguru pour sécuriser les communes Ndjaka
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers,)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Tracé de la route à faire par manque de route * Les travailleurs doivent éviter les constructions vers 4h monobloc * Sécurité pour le rendre à leurs postes 	<ul style="list-style-type: none"> * Obtenir un cadre qui va regrouper toutes les parties affectées, * Respect du projet
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> * 	<ul style="list-style-type: none"> * 	<ul style="list-style-type: none"> *

4. Préoccupations et attentes exprimées

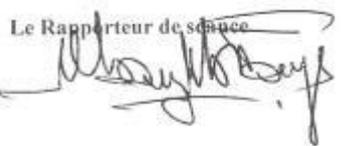
- On n'a su dire quels sont les Bo/ bambou → risque de blesses
- pas d'autre voie de sortie
- Intérêt en profits tirés : commun, culture / développement, sécurité, écon
- Problème d'indemnisation / localisation
- Problème de titre de propriété

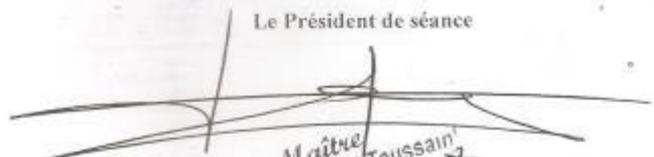
5. Suggestions/recommandations formulées

- Informer la population sur ces aspects de biens
- Envisager une autre voie de circulation - bouclage - sécurité
- pour minimiser les coûts et les indemnités
- fournir la commune des titres de propriété
- établir des plans de la voie à construire
- Perte de terres : argent ou terre (de dépenses de pratiques)
- Compensation en nature + somme forfaitaire
- Perte de production / culture : argent
- Perte de points commerciaux / revenus : argent
- Perte de bétail : argent
- Perte de conflits : gestion d'amiable
- Perte de revenus : pour les louer et réparation
- Perte de déplacement & relocalisation et indemnités

Commencée à 10h15 mn. la séance a pris fin à 11h30 mn.

02 SEPT 2017.

Le Rapporteur de séance


Le Président de séance

 Maître
 KAPUTU MAFULU Toussaint
 Bourgmestre
 Commune de Lemba

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »

.....
Consultations publiques
.....

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : F.M.B.E.
Date : 02/10/2017.....

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	PUMBULU-KUTUKENDA	C.Q. Foire	
02	NGAMBI-NKASI	C.Q. Sabuyo	
03	KANDAJIKANI	C.Q. Kumu	
04	BIELE BONTANGELA	C.Q. KIMPWANZA	
05	WALUKA MBANBALUR	C.Q. LIULU	
06	MONACHANI-KALAMA	ÉCHANGEUR	
07	AKEN TETS	C.R. M.A. zede	
08	MITSHIABU	URBANISME	
09	ICUDINSATA	TRAVAUX PUBLICS	
10	MBOKO-EBUNGA	C.R. ab	
11	KAPUTU RAFULU T	Boulevardier	
12	Yokabi Jean-Pierre	Bourg Adjoind	
13	MWALA-KAWONDO	chef de Q. DRANZA LEMBA	
14	Adonis Kelly DAWONDA	Consultant	
15	Philippe KASUKUNA	Consultant	
16	Prof KINKELA NSABI	Consultant	
17	Robert KABENGEN	Contrôleur VPK	
18	Mbaye Mbengu Fey Camelbens		

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE LEMBA

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Gain sur le plan économique. 	<ul style="list-style-type: none"> * Problèmes de santé sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> * Demande de célérité * Formalisation du projet * Electrifier la voie
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attente * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * La façon de travailler d'indigènes? Est-ce que c'est valeur originale des instruments ou pas? 	<ul style="list-style-type: none"> * En ce qui concerne les titres de propriété, n'est-il pas possible d'attacher cela services associés? (affaires foncières)
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Garantie de qualité de paiement? * Titres de propriété à vérifier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Accéder à l'ir puis va exécuter le projet avec services techniques communaux. * Est-ce après évaluation des lieux? (exemple n'est-il pas bon pour la PVI de commencer par là...?) * Le X UPN à recevoir partant par Nord Ngafya, Mili-Kuente * Jusqu'à l'arrêt: cet itinéraire contournerait moins.
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Gain en communication avec les autres communes. * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Est-ce que les colons n'ont pas fait un bon travail? Est-ce qu'ils ont montré leur savoir-faire? Est-ce qu'ils ont fait un bon travail? 	<ul style="list-style-type: none">

Tableau 1: Synthèse des réactions par rapport aux impacts sociaux du projet

Auteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions retenue
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Dédommagement la terre contre terre • Compensation des pertes de terre
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	Les arbres fruitiers sont compensés par des arbres fruitiers de même espèce.	• Paiement au profit des propriétaires des arbres fruitiers
	Perte de bâtisses	Dédommagement	La perte de bâtisses est compensée par des constructions neuves.	• Paiement au profit des propriétaires des bâtisses
	Perte de revenus	Dédommagement	La perte de revenus est compensée par des paiements mensuels.	• Paiement mensuel aux personnes vulnérables
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Règlement des conflits à l'amiable
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Sensibilisation de la main d'œuvre
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Relocalisation des populations
	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Dédommagement la terre contre terre • Compensation des pertes de terre
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	Les arbres fruitiers sont compensés par des arbres fruitiers de même espèce.	• Paiement au profit des propriétaires des arbres fruitiers
	Perte de revenus	Dédommagement	La perte de revenus est compensée par des paiements mensuels.	• Paiement mensuel aux personnes vulnérables
Population	Pertes de bâtisses	Compensation	La perte de bâtisses est compensée par des constructions neuves.	• Paiement au profit des propriétaires des bâtisses
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Règlement des conflits à l'amiable
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Sensibilisation de la main d'œuvre
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	Le projet est accepté par les habitants du projet mais les pertes de terre sont considérées avec les pertes compensées.	• Relocalisation et indemnisation des populations

COMMUNE DE ZIYARA

Annexe 10 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Matete à Kinshasa

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : MATEETE

L'An deux mille quinze et le 28/01/2017 s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du PDUR-K

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et de ses composants
- Présentation du CGES et du CPR et leurs impacts
- Objectif de la réunion, attentes de la consultation
-

2. Questions posées et Perception sur le projet

- Quel fait attire l'attention de jeunes ?
- Y'a-t-il moyen de contourner les problèmes ?
- Le projet est-il solidaire pour le bien-être de la population ?
- Nous attendons au projet financé par le budget national
-
-

3. Réponses apportées

- Le projet prévoit y avoir des titres
- On a des moyens de contourner les problèmes sans le paier.
-
-
-
-

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Problèmes d'insécurité à Matete
- Collecteurs bouclés de déchets
- Problèmes de insécurité
- La jeunesse en dehors l'école (n'est pas occupée)
- Problèmes de problèmes publics : déchets accumulés
- Le manque de police (rues, canaux)
- Insécurité dans la commune
- Problème d'électricité dans la commune
- Le chaos d'ordure dans les rues
- Contamination par les lits de rivières

5. Suggestions/recommandations formulées

- Soutien à l'éducation de parents
- Étendre ou curer le lit de 2 rivières
- Réhabiliter les caniveaux bouclés et dégradés
- Gestion de déchets, poubelles
- Éducation maternelle et encadrement de la jeunesse
- avoir leur recrutement dans le projet
- Former les jeunes de collecteurs individuels
- Construction de centre de traitement de déchets
- Éclairage public
- Mettre de place pour courir les canaux
- Mettre de place une brigade de surveillance
- Compensation par la terre ou argent
- Compensation familiale par la construction
- Zonage des coutures de la commune
- Indemnité et indemnité en cas de décès canent

Commencée à : 13h30 mn la séance a pris fin à 14h25

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mb Faye
MBAYE MB FAYE



Le Président de séance

Shizway Bayllou
Shizway Bayllou
 Bourgmestre de Matete

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : MATETE

Date : 28/09/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	ARIRA MUNGOLE	C. Q.	
02	MULELE NTIBUA	C. Q.	
03	LUZOLO NADIANGANI	C. Q.	
04	MULASA-NGALA	T.P.	
05	MAFALA-MONZA	ENERGIE	
06	BUTANDU LUMENGO	CHARCRA tota K	
07	BENO EKALO	chef de service	
08	WENS MASAKUNA	chef de PERSONNEL ETS KUKU	
09	MENGO-MOKWETI-KAS	Responsable de la JEUNESSE	
10	CHBEYA-LOKOZA	AG. Recherche	
11	BASAPI pauline	ASSISTANTE sociale	
12	FEMEDI Bushiri	chef de Bureau communal	
13	Badingidile Belatice	ONGA APISA	
14	ZYENGA-MPUTU	C. Q.	
15	LOKO NDOMBELE	QIDA ZIDA	
16	BAIRENE Thierry Bayllon	conseiller / Matabe	
17	Abaye Nbenfue Fay	conseiller	

8 - KINKELA NSABI consultant

9 - Adams Kelly OAWONBA consultant

10 - KASUKUNA Philippe consultant



Kinshasa le 28/09/2017
Baïlene Thierry Bayllon
Bourgmestre de Matete

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
Commune : MATEFE

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargir les lits des rivières afin d'éviter des inondations • Réhabiliter les caniveaux par le terrain • Démolition et réinstallation • Mise en place d'une politique cohérente pour la gestion de déchets.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'IT qui va gérer le marché aux services techniques de la commune.
Les services techniques communaux (DREN, DRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'IT qui va gérer le marché aux services techniques de la commune.
Populations (Associations, leader religieux, coutaniers,)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Eclairage public • Inclusion sociale • Réhabilitation de la couche vulnérable
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Notation en petites et autres matériels de vaccination de déchets.

Annexe 11 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Ndjili à Kinshasa

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : Ndjili.....

L'An deux mille quinze et le 23/08/17 s'est tenue une consultation publique sur la préparation du CGES et du CPR.

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation projet et composants
- Présentation objectif du CGES et CPR
- Objectifs et besoins attendus de la consultation
- Questions diverses

2. Questions posées et Perception

- C'est un bon projet répond à l'attente de population
- Le projet va des environs de la commune et pendant son développement
- Quel sont les besoins des occupants du projet collectif?
- Faut il laisser les collecteurs ouverts ou fermés?
- Si est ouvert, comment on va pay prendre?
- Financement du projet avec contribution Gouvernement?
- Est-ce que le projet mis en compte les besoins (Maitie Croquet)

3. Réponses apportées

- Le projet du CPR va traiter 4 aspect liés à l'occupation de terrain
- Les avantages et inconvénients de certains ouverts et fermés basés sur les données du CGES
- Le PDUR-K est un don de la Banque mondiale (Banque mondiale)
- Contribution

MARIATO Crépin
BIBLIOMESTRE ADJOINT

4. Préoccupations et attentes exprimées

- - Rôle de la collectivité
- - Annonces d'annonces au finetier 5, 8, 9, 11 et 12
- - Occupation des espaces de la collectivité
- - Qualité qui commence et qui ne finit jamais
- - Beaucoup de chantiers finissent.

5. Suggestions/recommandations formulées → Attendre en copie le 30^{ème} de M. Natchi Croquet

- Connaître le statut de travaux et la portée
- Recruter le jour de la commune pour les travaux
- Il faut régler les besoins en regards directs
- Quelle est la situation au finetier 5
- Prendre en compte le statut de la commune
- Tout ce qui est en compte de ce côté le long
- Réaliser la plantation d'alignement le long de
- route
- Compenser la perte de terre par terre ou argile
- Compensation de sols / marais / argile par argile
- Perte de revêtement compensation en nature
- Perte de botines → compensation en argile ou
- Coufflet → gestion à l'amiable, dans la continuité
- Réviser les règlements de population
- Réévaluation de l'intérêt de la commune au accord avec l'intéressé

Commencée à : 11h la séance a pris fin à

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mbengue Faye
MBAYE MBENGUE FAYE

Le Président de séance

Mbaye Mbengue Faye
MAYATU Crépin
VICE-PRÉSIDENT ADJOINT

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA,

Commune de : *Ndolo*

Date : *29/05/2017*

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	MANKA Théophile	chef de P.M	<i>[Signature]</i>
02	ZENO S. MORA	C.C. S/M	<i>[Signature]</i>
03	MANZANI JEAN	CHÉF DE B	<i>[Signature]</i>
04	BISANZO Jean de Dieu	Sec Urbanisme	<i>[Signature]</i>
05	LUKANGU NSUKULA SAMI	CHARGE DES PROJETS	<i>[Signature]</i>
06	MBAMB A-KIALA	CHÉF DE QU	<i>[Signature]</i>
07	MDO KALUA MABES	CHÉF DE B	<i>[Signature]</i>
08	MUNUBA MUBUBU	CHÉF DE QU	<i>[Signature]</i>
09	BARIKIZA Basile	Président ASSOCIÉ	<i>[Signature]</i>
10	BOKYA Evariste	Chf de service de	<i>[Signature]</i>
11	KINONA Del K	Chf de Bureau	<i>[Signature]</i>
12	FUSANA ANTOINE P	Sec Commune	<i>[Signature]</i>
13	MUNUBA MUBUBU	Coord	<i>[Signature]</i>
14	ALAIN MUKU B.K	Prés. Conseil Communal Pds de la Jeunesse	<i>[Signature]</i>
15	Mouye Mouye Faya	Consultant	<i>[Signature]</i>
16	KINKELA NSABIYI	Consultant	<i>[Signature]</i>
17	KASUKUMA Philippe	Consultant	<i>[Signature]</i>
18	Ademiskelly DAWONDA	Consultant	<i>[Signature]</i>

MANKA TU Crépin
BURGHESTRE ADJOINT

Tableau2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE NDJILI

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> * Planter les arbres tout au long de la route * Renforcer la sécurité routière
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> * Distribuer de beaux ouvrages à la population * Couvrir la collecte d'impos, car on voit pas toujours l'unité communale pour collecter (à examiner)
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRESED, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer l'ir pour va gagner le marché des services techniques communaux.
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers,....)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre à la disposition de leur la chaire de l'exécution du projet * Appuyer à la population pour le projet que va par l'association avant la fin des travaux.
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestions, recommandations 	Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> * L'émulation de la population

Annexe 12 : Termes de référence de l'étude

TERMES DE REFERENCE POUR L'ACTUALISATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE KINSHASA (PDMRUK)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Ville Province de Kinshasa envisagent d'exécuter, avec l'appui financier et technique de la Banque Mondiale, un projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine ayant pour objectif dans sa 1ère phase, d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés, par des investissements sélectionnés et renforcer les capacités de planification et de gestion urbaine de la ville de Kinshasa.

Ce projet est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet seront concentrés au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili (Communes de Matete, de Lemba, de Kisenso et de N'Djili) et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Le projet vise à améliorer les conditions et cadres de vie des populations vulnérables des quartiers des communes ciblées par des investissements dans les infrastructures et équipement de base, la bonne gouvernance et le renforcement des capacités à tous les niveaux à l'horizon 2030.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet couvre les Communes de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili et une partie de Mont Ngafula et Maluku, et ainsi que le site de Mpsa et le site de l'ITA Mombele. En effet, le PDMRUK compte quatre Composantes suivantes :

- Composante 1. Gestion urbaine et services
 - Sous-composante 1.1. Aménagement urbain et gestion du foncier
 - Sous-composante 1.2. Gouvernance locale.
 - Sous-composante 1.3. Développement de compétences
- Composante 2. Infrastructures résilientes
 - Sous-composante 2.1. Niveau des quartiers :
 - *Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité ;*
 - *Mobilité urbaine ;*
 - *Lutte contre les érosions et les inondations*
 - Sous-composante 2.2. Niveau de la ville
 - *Eau ;*
 - *Assainissement ;*
 - *Gestion de déchets solides ;*
 - *Energie ;*
- Composante 3. Gestion du projet

- Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence

3. AGENCES D'EXECUTION DU PROJET

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule infrastructures chargée de la coordination générale du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de la composante 2 (sous composante 2.2 « mobilité urbaine » et sous composante 2.3 « lutte contre les érosions et les inondations ») ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous-composantes ;
- La Cellule d'Exécution des Projets Eau de la REGIDESO, « CEP-O/REGIDESO » en sigle pour les sous-composantes 1.4. « Eau » et 1.5. « Assainissement » ;
- L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère de l'Energie et Ressources hydrauliques, « UCM » en sigle, responsable de la mise en œuvre des activités de la Sous-composante 1.7. « Energie » ;
- L'Institut National de Préparation Professionnelle, « INPP » en sigle, porteur de la sous-composante 1.3. « Développement des compétences » ;
- La Cellule de Développement Urbain de la ville province de Kinshasa, « CDU – VPK » en sigle, qui s'occupera des sous-composantes 1.1. « Gestion de l'espace et du foncier urbain », 1.2. « Gouvernance locale », 3.1. « Filets sociaux productifs et inclusion économique des groupes vulnérables », 3.2. « Prévention de violence et autonomisation des femmes », 1.6. « Gestion des déchets » et la sous-composante 2.1 ; « Aménagement d'espaces publics et services de proximité ». Elle sera également étroitement associée à la préparation technique des sous-composantes 2.2 « mobilité urbaine » et 2.3 « lutte contre les érosions et les inondations ». Pour le cas spécifique des activités de renforcement de la gestion et de l'occupation foncières, la VPK collaborera étroitement avec le Ministère National des Affaires Foncières.

4. PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les quartiers situés dans les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili, dans les communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso et Kimbanseke ;
- Les administrations des communes de Lemba, Matete, Nd'jili, Kisenso et Kimbanseke ;
- L'Administration de la ville province de Kinshasa ;
- La population de Kinshasa en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement durable ;

- Le Ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Le gouvernement provincial de Kinshasa ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) ;
- La REGIDESO ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires (Université de Kinshasa, ISAU).

a. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français et séparément du CGES. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le CPR est adapté selon les normes du nouveau cadre environnemental et social et suivant la nouvelle configuration du projet avec les composantes additionnelles.

5. TACHES DU CONSULTANT

a. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le consultant sera chargé des activités / tâches suivantes :

- actualiser selon la nouvelle configuration du projet, en ajoutant les nouvelles composantes en identifiant les risques et effets négatifs induits par les interventions des activités qui seront mise en œuvre par le PDMRUK et de proposer des mesures et actions palliatives pour les atténuer durablement conformément au nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux cadres réglementaires en vigueur à l'échelle nationale ;
- mener des consultations libres et préalables auprès des parties prenantes surtout les communautés affectées, qui incluent les groupes vulnérables (personnes âgées, jeunes, femmes, pauvres et autres). Quelques visites sommaires de reconnaissance sur sites seront requises ;

6. METHODOLOGIE

Consulter toute la documentation pertinente en commençant par le CPR déjà élaboré et ayant les commentaires et observations de la Banque mondiale, y compris :

- Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Les Aide-mémoires des missions d'identification et de pré évaluation du projet ;
- Les documents et les politiques/législations environnementales et sociales de la RDC ;
- La législation sur l'administration territoriale en ce qui concerne l'organisation des communautés locales et le pouvoir des autorités coutumières ;
- La Monographie de la Ville-Province de Kinshasa ;
- Elaborer et finaliser le CPR.

Le rapport du cadre de politique de réinstallation comporte les éléments suivants :

- Résumé exécutif en anglais, français et lingala ;
- Liste des Acronymes
- Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la norme environnementale et sociale n°5 du NES de la Banque mondiale) ;
- Une brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un cadre de politique de réinstallation est préparé au lieu d'un plan de réinstallation ;
- Les principes et objectifs associés à la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation ;
- Une estimation des effets du déplacement et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible ;
- Des critères d'admissibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées ;
- Un cadre juridique permettant d'évaluer la concordance entre les lois et réglementations de l'Emprunteur et les dispositions des politiques de la Banque, ainsi que les mesures proposées pour corriger les disparités entre les deux ;
- Les méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- Les procédures institutionnelles en matière de versement des indemnisations et d'autres aides à la réinstallation, y compris, pour les projets associant des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités de l'intermédiaire financier, de l'État et du promoteur privé ;
- Une description du processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- Une description des mécanismes de gestion des plaintes ;
- Une description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, des flux de fonds et des provisions pour imprévus ;
- Une description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi ; et
- Les modalités de suivi par l'organisme d'exécution et, si nécessaire, par des contrôleurs indépendants ;

- Annexes :
 - i. TDRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR ;
 - ii. Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires ;
 - iii. Fiche de plainte ;
 - iv. Liste des principales personnes rencontrées ;
 - v. Projets retenus et zones d'intervention ;
 - vi. Dossier de recensement ;
 - vii. Plan type d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
 - viii. Fiche de plainte (sans noms);

- ix. Fiche de réunion de consultations (l'endroit, la date, les noms des participants, signatures/empreintes des participants).

7. DEROULEMENT ET DUREE DE L'ETUDE

L'actualisation des cadres sera conduite sous la supervision globale de la coordination du projet. Le CPR du PDMRUK sera soumis pour revue et validation par le MEDD, à travers l'ACE, et par la Banque mondiale.

La mission sera conduite sur une période de prestation de 30 jours, non comprises les périodes d'approbation des rapports. La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas 30 jours.

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Ensemble avec la coordination du projet, le consultant organisera avant la validation un atelier de restitution sur les versions pré-finales du CPR. Tous les rapports seront sur support papier cinq (05) exemplaires et en version Word (provisoire), et en version PDF le rapport définitif au même format et en quinze (15) exemplaires.

8. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou associée (Écologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.).

Il doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont cinq (5) au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Et au moins 5 années d'expérience et ayant conduit ou participé à au moins deux (2) études pour l'élaboration de cadres de politique de réinstallation de populations déplacées en RDC ou dans des pays de 'l'Afrique subsaharienne.

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière gestion environnementale et sociale. Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV).

La participation à l'élaboration de CPR et/ou de CGES dans un projet Urbain serait un atout.

9. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira ses rapports en français avec un résumé analytique en anglais et lingala dans la version finale. Le rapport devra être remis en quinze (15) exemplaires copies dures et en version électronique (PDF) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Annexe 13 : Plan de Gestion de Sécurité (PGS)



République Démocratique du Congo

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES



VILLE DE KINSHASA

CELLULE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE KINSHASA (CDUK)

« PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE KINSHASA (KIN-ELENDA) »

PLAN DE GESTION DE SECURITE « PGS »

DES TRAVAUX DE BORNAGE ET DE SECURISATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MPASA (CET MPASA)

VILLE – PROVINCE DE KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO(RDC)



Version définitive

Septembre 2021

Table des Matières

<u>1. INTRODUCTION</u>	236
<u>2. OBJECTIFS ET APPROCHE</u>	238
<u>3. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES LIEES A LA SECURITE</u>	239
<u>3.1 Lois et réglementations nationales en matière de sécurité</u>	239
<u>3.2 Institutions de sécurité</u>	239
<u>3.3 Bonnes pratiques</u>	240
<u>4. APERÇU DES COMPOSANTES DU PROJET CET MPASA</u>	241
<u>5. CONTEXTE DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ</u>	243
<u>5.1 Evaluation des risques de sécurité</u>	244
<u>6. CADRE DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ</u>	246
<u>6.1 Cadre général d'atténuation de la sécurité</u>	246
<u>6.2 Cadre organisationnel/institutionnel</u>	247
<u>6.3 Ententes avec les partenaires de sécurité</u>	248
<u>7. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECURITE</u>	251
<u>8.DISPOSITIONS FINALES</u>	254
<u>9.ANNEXES</u>	256
<u>Annexe 1 : Formulaire de rapport d'incidents</u>	256
<u>Annexe 2 : formulaire pour les incidents d'EAS/HS</u>	256
<u>Annexe 3 : Listes des déclencheurs d'incidents de sécurité</u>	258
<u>Annexe 4 : Code de conduite pour le personnel de sécurité privée</u>	258
<u>Annexe 5 : Compte rendu de la consultation</u>	259
<u>Annexe 6 : Récapitulatif du Cadre de mise en œuvre de la sécurité</u>	263
<u>Annexe 7 : Présences, ordre de service et invitation de l'atelier de consultation</u>	268
<u>Annexe 8 : Liste des participants à l'atelier de formation des policiers</u>	272
<u>Annexe 9 : Programme de l'atelier de formation et Fiche d'évaluation des policiers</u>	274
<u>Annexe 10 : Autres Bonnes pratiques internationales pertinentes</u>	276
<u>Annexe 11 : Quelques images relatives au PGS</u>	277

Liste des Tableaux

<u>Tableau 1: Grille niveau de probabilité et impact de la menace</u>	244
<u>Tableau 2: Signification de couleur</u>	245
<u>Tableau 3: Evaluation des risques de sécurité externes</u>	245
<u>Tableau 4: Evaluation des risques de sécurité internes</u>	245
<u>Tableau 5 : Budget estimatif de la sécurisation Partie PARAU(43ha)</u>	255

Abréviations

Abréviations	Détails
BAD	Banque Africaine de Développement
CDUK	Cellule de Développement Urbain de Kinshasa
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CETA	Centre d'entraînement des troupes aéroportées
CES	Cadre Environnemental et Social
CGCS	Comité de Gestion de Crise de sécurité
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	Cellule Infrastructures
ERS	Evaluation des Risques de Sécurité
IDA	Association Internationale pour le Développement
KE	Kin Elenda
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion de Plainte
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PARAU	Projet d'Appui à la Réhabilitation et l'Assainissement Urbain
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFES	Point Focal Environnemental et Social
PGS	Plan de gestion de la sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RDC	République Démocratique du Congo
SSE	Santé, Sécurité et Environnement
VBG	Violence basée sur le Genre
VPK	Ville Province de Kinshasa

1. INTRODUCTION

Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale pour préparer le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa, ayant pour objectif dans sa 1^{ère} phase d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés.,

Le projet vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili.

Le Projet s'articule autour des composantes et sous-composantes suivantes :

1. Infrastructures et services résilients
 - 1.1. Services de base dans toute la ville
 - 1.2. Amélioration des quartiers
2. Des communautés inclusives et résilientes
 - 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.2. Aménagement urbain et gestion du foncier
 - 2.3. Gouvernance locale
3. Gestion du projet
4. Contingence d'intervention d'urgence

Le présent Plan de Gestion de la sécurité « PGS » concerne le volet « gestion des déchets solides » et se rapporte spécifiquement aux travaux d'aménagement du Centre d'Enfouissement Technique de Mpsa (CET MPASA). Il est financé par le Gouvernement de la RDC à travers l'Hôtel de ville de Kinshasa. Le projet Kin Elenda prendra en charge uniquement le cout de la Construction de la clôture du site.

Le Gouvernement Congolais au travers de l'Hôtel de ville Kinshasa (CDUK) est responsable de l'évaluation et la gestion des risques et impacts de sécurité découlant de ce sous projet. Les experts en sauvegarde du projet au niveau de la Cellule infrastructures ont appuyé l'Hôtel de ville de Kinshasa (CDUK) dans l'évaluation des risques de sécurité (ERS) relative à sa mise en œuvre avec la participation des parties prenantes de Mpsa. Cette évaluation simple et directe a permis d'analyser les menaces, vulnérabilités et risques de sécurité dans la zone du projet. L'évaluation a reçu le soutien de la Monusco comme partenaire important en matière d'information sécuritaire dans la zone du projet.

L'évaluation des risques de sécurité (ERS) simple et directe (voir chapitre 5 ci-dessous) était la première étape avant la réalisation du PGS bien que le temps mis entre les deux processus fût court. Cette ERS a permis de déterminer le niveau de risques et les types de dispositifs de sécurité dont le sous projet CET Mpsa a besoin. Elle a également pris en compte de l'impact potentiel ou les risques probables qui pourraient être posés par ce dispositif de sécurité sur les communautés locales à Mpsa.

Afin l'Hôtel de ville de Kinshasa a ensuite mené des enquêtes avec le soutien de la MONUSCO pour vérifier toute allégation d'acte illicites ou de violations de droit de l'homme de la part du personnel de sécurité fourni par la PNC.

Sur la base des conclusions de l'ERS, l'Hôtel de ville de Kinshasa (CDUK) a préparé le présent Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) afin de satisfaire aux exigences en matière de sécurité de la Banque mondiale, principal partenaire financier du Projet.

En résumé, l'ERS a abouti à la conclusion suivante : le CET Mpsa est confronté actuellement à un problème d'insécurité partielle lié essentiellement aux squatters qui occupent une partie du site et menacent la mise en œuvre du projet sur la gestion des déchets solides. Compte tenu de la présence de ces squatters sur une partie du CETMpsa, les risques potentiels pour la sécurité des travailleurs, du site et des activités du projet sont probables et modérés. C'est qui nécessite la présence d'un nombre limité de personnel de sécurité public sur le site en attendant la résolution des plaintes des squatters avant de le retirer. Au total 16 policiers de la PNC ont été retenus et formés sur le droit de l'homme et l'usage proportionnée de la force avec le soutien de la MONUSCO.

Ainsi, le Gouvernement de la RDC à travers la CDUK a procédé à l'ERS et s'engage à gérer les potentiels risques et impacts de sécurité découlant de ce sous projet en mettant en places des mesures afin de protéger les travailleurs du projet, le site, les actifs et les activités ainsi que les communautés locales affectées par le projet contre les potentielles menaces.

Le Gouvernement de la RDC au travers de l'Hotel de Ville (CDUK) s'engage à appliquer le PMPP du projet sur les questions de sécurité afin d'atténuer les risques sur l'utilisation du personnel de sécurité. Le PMPP sera également appliqué pour favoriser le dialogue permanent avec les squatters sur les questions liées à la résolution de leurs plaintes. L'expert en engagement communautaire du projet sera associé dans le processus d'engagement avec les parties prenantes. L'engagement communautaire constitue un processus par lequel les acteurs du Projet Kin Elenda et les riverains de Mpsa vont construire des relations de façon continue dans le but de consolider la sécurité à Mpsa d'une façon constante et développer ainsi une même compréhension de la démarche. A travers la mobilisation et la sensibilisation, les différentes parties prenantes vont s'impliquer, adhérer et participer à la sécurisation du Projet. Pour y parvenir, plusieurs consultations sont envisagées, en plus de celle qui avait déjà eu lieu à la Commune de Nsélé. Il est prévu également la gestion d'éventuelles tensions susceptibles d'émerger entre les parties prenantes durant toute la période d'exécution du Projet à travers la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le résumé du PGS sera partagé à toutes les parties prenantes locales et annexé dans le PMPP et le CPR,

La CDUK suivra la mise en œuvre et l'efficacité du PGS tout au long de l'exécution du projet, et au besoin le mettra à jour si de nouveaux risques de sécurité ou des menaces potentielles sont identifiés.

Il y a lieu de rappeler ici que 16 agents de sécurité (Policiers) ont été affectés à la CDUK pour prendre en charge les questions de sécurité du CETMPasa. Cependant, les entreprises retenues pour les travaux pourront recruter des agents de sécurité privés pour leurs équipements et chantiers. Les agents de sécurité affectés au CET Mpsa dont la durée globale de leur mission est d'une année pourront céder leur place soit aux Forces de sécurité intérieure régaliennne (police) soit aux forces de sécurité privées (entreprises de gardiennage) au fur à mesure que le projet va résoudre les revendications des squatters et que leur menace aurait disparue.

2. OBJECTIFS ET APPROCHE

Les objectifs du PGS sont d'établir systématiquement une procédure de planification et d'autres procédures associées pour faire face aux risques de sécurité pour les travailleurs et les sites du projet, ainsi que pour les communautés bénéficiaires du projet et plus spécialement les groupes vulnérables (femmes, enfants etc.)

Les objectifs spécifiques peuvent se résumer en ces termes :

- Atténuation des risques par la structure organisationnelle permettant la responsabilité de sécurité ;
- Atténuation des risques par des partenariats de sécurité en réseau ;
- Atténuation des risques par la standardisation des procédures

La mise en œuvre et l'efficacité du PGS seront surveillées tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PGS sera mis à jour chaque fois que de nouveaux risques de sécurité ou des menaces potentielles seront identifiés.

Le PGS couvre également l'équipement et les responsabilités du personnel de sécurité ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur la population locale conformément à la NES no 4 (paragraphe 24 à 27).

Ce PGS est élaboré conformément aux Normes 1 et 4 de la Banque Mondiale :

-La NES n° 1 : sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG/EAS/HS exige à l'Emprunteur d'évaluer et gérer les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens, les activités du projet ainsi que sur les populations touchées.

-La NES no 4 : Santé et sécurité des populations (paragraphe 24 à 27)

Elle stipule que si l'emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il devra :

- Évaluer et gérer les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier ;
- Assurer une formation aux Agents de sécurité pour le projet à risque faible à moyen ;
- Préparer un Plan de gestion de la sécurité (PGS) distinct qui va prendre en compte les risques et effets pouvant résulter de l'usage de ce personnel et proposer des mesures d'atténuation ou de gestion efficaces.

Les risques pour la sécurité seront évalués périodiquement pendant la durée de vie du projet. Ceci permettra de mettre à jour les dispositifs de sécurité et prendre en compte tout nouveau risque ou tout changement survenu dans l'environnement opérationnel

Ce plan de Gestion de la sécurité (PGS) définit la politique et l'organisation globale pour sécuriser le site de CET Mpasa et ses composantes.

Pour les aspects liés à l'EAS/HS, les recommandations de la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil mis à jour en février 2011 seront prises en compte.

¹¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

3. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES LIEES A LA SECURITE

3.1 Lois et réglementations nationales en matière de sécurité

La réglementation Congolaise en matière de sécurité applicable au projet porte essentiellement sur les lois ci- après :

- Constitution de la RDC du 18 Février 2006 ;
- Loi organique n°11/013 du 11 aout portant organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise ;
- Loi n°13/013 du 1er juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la police nationale ;
- Loi No 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des forces armées de la République Démocratique du Congo ;
- Arrêté Ministériel 037 du 27 Aout 2014 relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de Gardiennage en République Démocratique du Congo ;
- Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Loi organique n°28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire
- Loi organique n° 13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la cour de cassation
- Loi organique n° 11-012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC)
- Loi organique n° 17/003 du 10 mars 2017 modifiant et complétant la loi n° 023-2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire
- Arrêté ministériel n° 116 /CAB/ME/MIN/J&GS/2019 du 17 avril 2019 portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires « modèle type » en République démocratique du Congo

3.2 Institutions de sécurité

La police nationale Congolaise (PNC) ainsi que les Forces Armées de la RDC (FARDC) sont les 2 principaux services de l'Etat congolais ayant la mission d'assurer la sécurité intérieure et l'ordre public.

En dehors de ces 2 institutions, il y a aussi la mission de l'organisation des nations unies pour la stabilisation en république démocratique du Congo (MONUSCO).

➤ Police Nationale Congolaise (PNC)

La Police nationale congolaise a pour mission d'assurer la sécurité et tranquillité publiques, la sécurité des personnes et de leurs biens, le maintien et rétablissement de l'ordre public ainsi que de la protection rapprochée de hautes autorités. Ses missions ordinaires comprennent notamment :

- les renseignements généraux ;
- la lutte contre la criminalité ;
- la lutte contre le terrorisme ;
- la lutte contre les violences liées au genre, la surveillance et la protection de l'enfant ;
- la sécurité routière, des voies de communication et de transport ;
- la surveillance physique des frontières ;
- la participation au secours de la population en cas de catastrophe et de sinistre ;
- la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique ;

➤ Forces Armées de la RDC (FARDC)

Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont pour mission de défendre l'intégrité du territoire national et les frontières.

Elles participent en temps de paix au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs biens.

En temps de guerre ou à l'occasion de la proclamation de l'état de siège, de l'état d'urgence elles assurent la protection des personnes et de leurs biens ainsi que des intérêts fondamentaux du pays sur le territoire national et en dehors de celui-ci.

Les FARDC participent également aux opérations de secours en cas de catastrophes et calamités naturelles, conformément à la loi. Elles effectuent des missions humanitaires, de maintien de la paix et de résolution des conflits dans le cadre des Nations unies, de l'Union africaine et des accords bilatéraux et multilatéraux liant la République démocratique du Congo.

Il est à noter que les FARDC ne sont pas concernées par le projet Kin Elenda.

➤ **MONUSCO**

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en sigle « MONUSCO » a remplacé la précédente opération de maintien de la paix - la MONUC - le 1er juillet 2010 par la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité du 28 mai.

La MONUSCO est autorisée à recourir à tous les moyens nécessaires pour mener à bien son mandat concernant, entre autres, la protection des civils, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme immédiatement menacés de violence physique, ainsi que le soutien du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix.

➤ **Entreprises de sécurité privées ou Sociétés de Gardiennage**

Conformément à l'Arrêté Ministériel 037 du 27 Aout 2014 relatif aux sociétés de gardiennage ; elles ont pour mission de fournir à des tiers, de manière permanente ou occasionnelles sans se substituer aux forces de l'ordre des services ci- apres :

- Surveillance et protection des biens mobiliers et immobiliers ;
- Protection des personnes ;
- Surveillance et protection des transports des valeurs routière.;
- Gestion des centraux d'alarme et de toute autre technologie de surveillance ;
- Accompagnement des véhicules exceptionnels en vue de la sécurité routière.

Selon l'article 10 du même arrêté ; il est interdit aux sociétés de gardiennage, dans le cadre de leurs activités :

- De faire la patrouille, de détenir, de porter et d'utiliser les armes à feu, les engins spéciaux et tous autres matériels réservés à l'usage militaire et policier ;
- De disposer d'une maison d'arrêt.

3.3 Bonnes pratiques

Le PGS a aussi tenu compte des bonnes pratiques internationales pertinentes telles que les Principes de Base des Nations Unies sur le Recours à la Force, le Code de Conduite International pour les Prestataires de Sécurité Privés etc. (voir annexe 5).

4. APERÇU DES COMPOSANTES DU PROJET CET MPASA

Le projet CETMPasa a 3 principales composantes à savoir la réhabilitation et exploitation du centre d'enfouissement, la réhabilitation du pont sur la rivière Mfusu situé entre le boulevard Lumumba et le site de CETMpassa et l'aménagement de la route de déviation en attendant la fin des travaux du pont Mfusu pour permettre l'évacuation des déchets provenant des travaux THIMO de Kin Elenda qui seront lancés en premier lieu.

➤ **Le CET MPASA :**

L'aménagement du CET Mpassa consistera à : (i) nettoyer les dépôts des déchets éparpillés et améliorer la gestion technique et environnementale des alvéoles existantes, (ii) aménager d'autres alvéoles, réparer le système de collecte, stockage et traitement des lixiviats ; (iii) aménagement annexe (bureau, pont-bascule, circulation, etc.). En plus, un centre de compostage sera étudié selon plusieurs options : fermentation naturelle ou par aération forcée. Le budget global pour l'aménagement et exploitation du CET Mpassa sera déterminé après les études techniques en cours. Néanmoins l'étude de faisabilité donne un coût d'investissement de 4, 45\$/ tonne de déchets soit 4938,2 dollars par jour. Le cout d'exploitation réel sera déterminé par les études techniques.

Le CETMpassa est actuellement disponible uniquement sur 43 ha ; le reste (± 107 ha) est occupé par les squatters qui ont érigés soit des habitations de fortune soit des champs agricoles. La partie disponible non occupé nécessite une sécurisation pour prévenir également son occupation. Cette sécurisation sera couronnée par une clôture qui va circonscrire ce site ; Le reste du site sera sécurisé après négociation et indemnisation des squatters dont le processus

Ci-dessous la carte de localisation du site de CET Mpassa.

Deux principales parties peuvent être identifiées sur cette carte :

- 1) La partie nord (environ 43 Ha) jadis exploitée par le projet PARAU de l'Union européenne : Elle ne pose aucun problème foncier mais il faudrait refaire la clôture sur sa partie Est.
- 2) Les trois autres concessions dont la superficie est d'environ 107 Ha. Elles sont toutes occupées par les squatters.

Figure 1. Carte de localisation du CET Mpassa



Source : Hôtel de ville de Kinshasa, CDUK, juillet 2015

➤ **Réhabilitation du Pont d'accès sur la rivière Mfusu**

Actuellement, l'accès à CETMpassa n'est plus possible pour les gros véhicules suite à la dégradation du pont sur la rivière Mfusu situé entre le boulevard Lumumba et le site de CETMpassa qui est sur le point de s'affaisser. Ce pont devra être réhabilité pour permettre l'évacuation des déchets vers CET Mpassa. Les travaux de réhabilitation du pont Mfusu va durer 8 mois et consistera aux travaux de culées, poutres, dalle et raccordement avec la route sur 20 m départ et d'autre

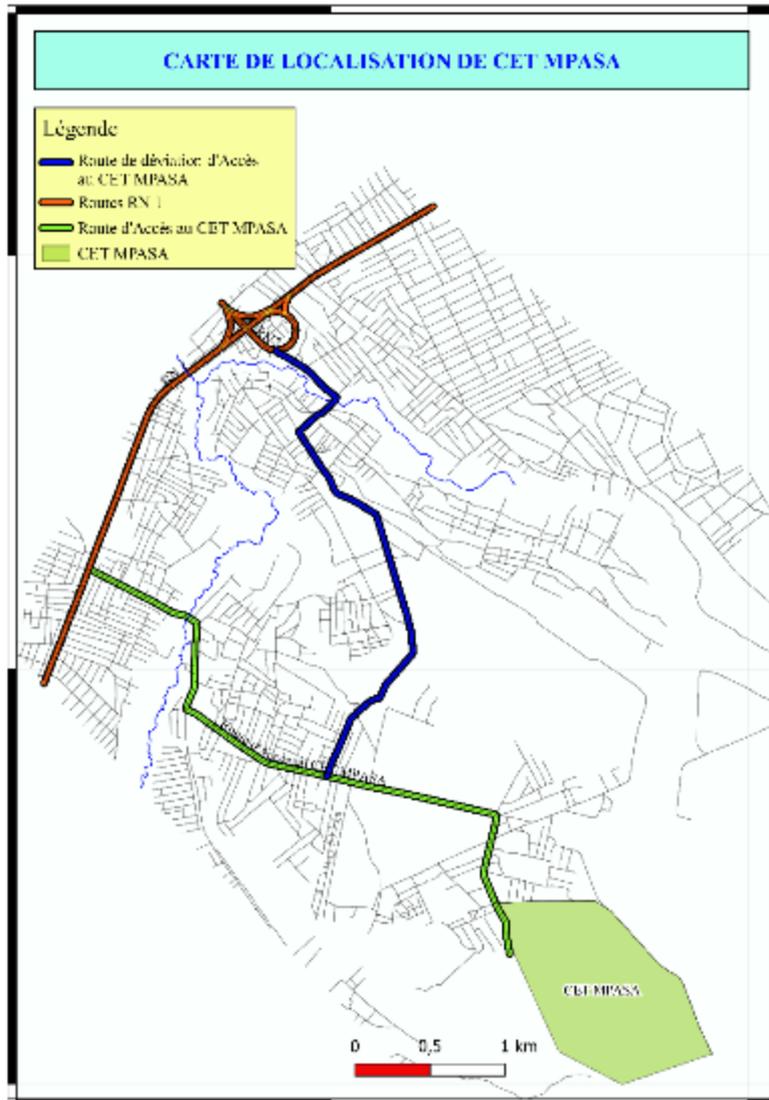
➤ **Aménagement de la Route de déviation (voie d'accès)**

Vu l'urgence de commencer avec les travaux THIMO de Kin Elenda, il est prévu l'aménagement d'une voie d'accès et d'une alvéole provisoire au CET Mpassa afin de permettre le transport et le stockage des déchets provenant des dits travaux.

Au regard des contraintes du temps lié au lancement des THIMO et en attendant la réhabilitation du pont Mfusu en état de délabrement avancé, l'aménagement de cette voie d'accès provisoire (voie de déviation) à CETMpassa. La voie de déviation mesure plus au moins 3,5 Km.

La consistance des travaux d'aménagement de la route de déviation se résume par le reprofilage, la fourniture et pose de concassé 0/31,5 y compris le compactage, le fil d'eau, les avaloirs et la pose de buses. La durée des travaux est de 45 jours

Figure 2. Carte de localisation du Pont Mfusu et la route de déviation d'accès à Mpassa



5. CONTEXTE DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

Le présent PGS est élaboré sur base des paramètres d'insécurité temporaire liés essentiellement à l'occupation d'une partie du site de CET Mpasa par des squatters.

En effet, après la fin du Projet PARAU financé par l'Union européenne, une partie du site de CETMpasa a été spoliée et occupée par des squatters qui ont procédé au lotissement anarchique des parcelles.

Cette occupation anarchique n'a pas permis au Consultant recruté de réaliser l'étude d'impact environnemental et social relative aux travaux d'aménagement du CETMpasa, d'exécuter ses prestations en sécurité ; ce qui a entraîné la suspension de sa mission jusqu' à ce jour, causant ainsi un retard considérable dans le chronogramme des activités de préparation du projet.

Ces squatters composés essentiellement par le collectif des enseignants et les membres de l'ONG CADF, procèdent aux actes de protestation parfois agressifs à la moindre présence du personnel du projet et de la ville de Kinshasa dans cette partie à conflit.

Ils procèdent parfois aux actes de sabotage et de destruction des poteaux en béton de la clôture de la partie jadis exploitée par l'Union européenne pour exprimer leur mécontentement.

Un autre problème d'insécurité qui guette le projet CET Mpsa est le phénomène Kuluna.

En effet le quartier Mpsa où se situe le site du CET Mpsa fait également face au phénomène d'insécurité dénommé « Kuluna » comme l'ensemble de la ville de Kinshasa. Les Kulunas, sont une bande de hors-la-loi, de jeunes incontrôlables identifiés comme tels, presque partout à Kinshasa. Sous l'ordre d'un chef, ces jeunes agressent, volent, rackettent, blessent avec des armes blanches (machettes, couteaux, tournevis, marteau, tessons de bouteille, barre de fer, lame de rasoir etc.) dont ils sont armés. Leur principal objectif est de voler ou soutirer par force les biens des paisibles passants pour assurer leur survie. Les différents gangs se livrent parfois à de véritables guerres de territoire.

Pour le projet CET Mpsa, les principales victimes de Kulunas seront les travailleurs des entreprises rentrant tardivement à la maison à pied, après 19 h 00.

En dehors de ces problèmes d'insécurité signalés ci-haut, il y a aussi les menaces isolées des bandits à mains armées. Ces cas sont très rares à Mpsa mais certains riverains ont été victimes de ces malfaiteurs pendant la nuit. D'où la prudence pour la sécurisation des installations et matériels du projet qui peuvent faire l'objet de menaces de la part de ces bandits.

Ainsi pour faire face au problème d'insécurité énuméré ci-haut, il est apparu impérieux que la Cellule de Développement Urbain de Kinshasa « CDUK », travaille en partenariat avec la Police Nationale qui fournira le dispositif de sécurité.

Etant donné que le projet a décidé de faire appel aux forces de sécurité (Police Nationale) pour sécuriser ses activités, il devrait automatiquement se conformer à la norme 4 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale à savoir l'élaboration d'un PGS.

5.1 Evaluation des risques de sécurité

Les menaces ont été classées en fonction de leur probabilité d'occurrence, leur impact et l'importance des conséquences qu'ils engendrent.

Pour l'évaluation des risques un système de cotation a été adopté dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Le présent plan a utilisé une échelle allant de 1 (pas d'impact perceptible) à 4 (dommages physiques importants).

Les critères pris en compte dans cette évaluation sont : la Probabilité de l'évènement ou sa fréquence et la gravité (impact) de la menace. Dans le tableau qui suit, nous avons la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité.

Tableau 24: Grille niveau de probabilité et impact de la menace

Cotation	Probabilité (P)	Impact Menaces (I)
4	Très probable une fois par semaine	gravité extrême (Arrêt des activités)
3	Probable une fois par mois	gravité majeure (Arrêt partielle et/ou temporaire des activités)
2	Improbable une fois par an	gravité modérée (perturbation limitée (max. quelques heures d'un service)
1	Très improbable	gravité mineure (perturbation n'entraînant pas de rupture

	Une fois par 10 ans	de fonctionnement)
--	---------------------	--------------------

Le risque est évalué par la formule : $R \text{ (risque)} = P \text{ (probabilité)} \times I \text{ (Impact)}$

Tableau 25: Signification de couleur

	Risque élevé avec actions à Priorité 1
	Risque moyen avec actions Priorité 2
	Risque faible avec actions Priorité 3

Les risques de sécurité externes du projet sont évalués dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 26: Evaluation des risques de sécurité externes

Menaces	Probabilité	Impact	Risque
Menaces des squatters	4	2	8
Attaque ou destruction de la clôture du site du projet	2	2	4
Menaces des jeunes délinquants dénommés « Kuluna »	2	2	4
vol armé contre les installations du projet	1	4	4

Conclusion : L'évaluation des risques de sécurité révèle que les Menaces des squatters restent l'unique menace la plus probable jugée moyenne qui peut compromettre la mise en œuvre des activités du projet. Les autres menaces externes sont jugées faibles tant bien qu'elles pourraient impacter les travaux mais ne vont pas compromettre la mise en œuvre des activités du projet.

Les risques de sécurité internes du projet sont évalués dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 27: Evaluation des risques de sécurité internes

Menaces	Probabilité	Impact	Risque
a) Menaces liées à la présence des travailleurs			
vol commis par les employés, la violence au travail, les conflits de travail, etc.	2	2	4
b) Menaces liées à la force de sécurité (la police) utilisée par le projet			
Abus sexuelle, harcèlement, viol par les agents de sécurité du projet. Recours excessif à la force par les agents de sécurité contre les travailleurs / les visiteurs	1	4	4

Conclusion : L'évaluation globale des menaces de sécurité internes est jugée faible. Les menaces de sécurité internes ne vont pas compromettre la mise en œuvre des activités du projet. La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), du MGP et du code de bonne conduite de Kin Elenda sur les VBG pourront atténuer les effets de ces menaces.

6. CADRE DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

Les différentes menaces, telles qu'identifiées ci-dessus, nécessitent des mesures d'ordre institutionnel et opérationnelles pour les atténuer ou les éliminer.

6.1 Cadre général d'atténuation de la sécurité

- Composition et équipement du personnel de sécurité
16 agents de la police nationale ainsi que leurs équipements ont été mis à la disposition du projet sur la base d'un screening (évaluation) des agents réalisés par les autorités sécuritaires nationales en collaboration avec la MONUSCO. Les antécédents judiciaires en matière de sécurité de chaque agent ont été vérifiés. Le gouvernement de la RDC a associé la MONUSCO et les ONG des droits de l'homme dans la sélection du personnel de sécurité et aussi vérifié leur casier judiciaire afin de se rassurer qu'il n'y a aucun agent responsable d'abus passés. Les agents ayant commis des abus et des antécédents judiciaires n'ont pas été retenus. Trois femmes policières ont été incluses dans cette équipe.
- Engagement à un usage proportionné de la force.
Les principes concernant l'usage de la force feront l'objet d'un accord, de sorte que la force ne soit utilisée que si elle est manifestement à des fins préventives et défensives et est proportionnelle à la nature et à l'ampleur de la menace. Les agents de sécurité devront toujours envisager la force non létale dans leurs interventions étant donné que l'évaluation générale des risques du projet est de niveau 2 et 3. Cependant, ils vont recourir à l'usage de la force et des armes à feu si tous les moyens non létaux restent inefficaces ou sans résultat concret. Les agents feront preuve de hauts niveaux de compétence technique et professionnelle et comprendront clairement les règles relatives à l'usage proportionnel de la force.
- Réduction sensible des dommages et blessures :
A chaque fois que l'usage légal de la force et des armes à feu est inévitable, le personnel de sécurité : minimisera les dommages et blessures, et respectera et préservera la vie humaine ; veillera à ce qu'une assistance et une aide médicale soient fournies à toute personne blessée ou affectée dans les meilleurs délais ; veillera à ce que les parents ou amis proches de la personne blessée ou affectée soient avertis le plus tôt possible.
- Formation du personnel de sécurité :
Le projet sollicitera le concours de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo) pour assurer la formation des agents de la police avant leur affectation sur terrain à CET Mpasas. Cette formation sera périodique tout au long de la vie du projet en fonction de la mise à jour du PGS. La formation va se concentrer plus sur le comportement et le recours à la force appropriés. Les agents de sécurité seront également formés concernant la violence sur le lieu de travail, sur le code de bonne conduite, les VBG, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet Kin Elenda. Le personnel de sécurité formé signera le code de bonne conduite.
- Engagement des parties prenantes :
Un protocole de communication sera convenu, détaillant la communication avec les Parties prenantes (communauté locale) et les procédures et canaux de rapport, y compris la gestion de plaintes
- Surveillance et rapports :

Les performances en matière de sécurité seront surveillées en permanence. Cela comprendra une section sur « l'examen et l'analyse des incidents », qui détaillera les procédures et les responsabilités sur la façon dont les incidents de sécurité sont signalés et examinés ; et

➤ Allégation de mauvaise conduite :

Il sera convenu de la manière dont l'enquête sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles sera menée par les autorités de la police et sur la manière dont la discipline pour les violations du code de conduite du projet par les agents de sécurité sera gérée.

➤ Suivi de la sécurité

Le projet au travers de la VPK (CDUK) devra contrôler en permanence le personnel de sécurité affecté sur terrain à CET Mpsa.

La VPK (CDUK) devra :

- Suivre de près la sécurité de tous les chantiers en cours, au moyen de visite des chantiers par le responsable en charge de la sécurité en son sein ou de compte rendu réguliers par les points focaux de sécurité (PFS) ;
- Au besoin, la CDUK mettra à jour le PGS lorsque les paramètres de sécurité ont changé. Tout incident sécuritaire devra être rapporté à la CDUK par les PFS dans les 24 heures après l'incident, selon le formulaire en Annexe 1, et par la CDUK (via la CI) à la Banque mondiale dans les 48 heures après l'incident.

6.2 Cadre organisationnel/institutionnel

1. CI

La CI aura la responsabilité suivante

- Mettre son expertise dans l'élaboration du PGS ;
- Assurer la gestion fiduciaire de la mise du PGS ;
- Superviser la mise en œuvre du PGS ;
- Assurer la liaison avec les partenaires de sécurité, notamment la MONUSCO ;
- Signaler tous changements apportés au PGS, tels que le changement des dispositifs de sécurité publics en dispositifs de sécurité privés pendant la mise en œuvre du PGS ;
- Servir de canal de transmission des rapports et incidents de sécurité à la BM ;
- Indemniser les squatters en cas de leur adhésion sur le PMPP et MGP d ptojet KE

2. VPK (CDUK) devra ;

- Mettre en œuvre le PGS ;
- Coordonner l'utilisation du personnel de sécurité public ou privé,
- Disposer parmi son personnel d'un responsable en charge de la sécurité du CETMpsa ;
- Assurer le respect des mesures de sécurité par les entreprises et organisations impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;
- Coordonner la réponse aux incidents, y compris l'alerte, la notification et la communication avec toutes les parties prenantes ;
- Suivre et rapporter la mise en œuvre du PGS ;
- Établir et proposer un protocole (comprenant EAS/HS) pour les forces de sécurité qui seront affectées à Mpsa ;
- Assurer la formation de tout le personnel de sécurité avant et pendant la mise en œuvre du projet.

3. Comité de Gestion de Crise de sécurité (CGCS)

Le Comité sera présidé par le Gouverneur de la Ville de Kinshasa ou son représentant et sera composé par les représentants du commissariat provinciale de la police ville de Kinshasa, de la

CDUK (RASKIN y compris), de la CI, de l'ONG chargé d'appuyer la mise en œuvre du PMPP et l'ONG spécialisée en VBG chargée d'appuyer le plan d'action EAS/HS du projet Kin Elenda, des représentants des entreprises et Missions de contrôle travaillant sur terrain à Mpasa, du bourgmestre de la commune de la Nsélé, des chefs de quartiers voisins au CETMpasa et des représentants des ONG locale ou de la société civile.

Le CGCS devra :

- Se réunir en situation de crise nécessitant leur intervention ;
- Recueillir les informations sur les incidents de sécurité r signalés par la population ou par les agents de sécurité ;
- Déterminer l'impact de l'incident et ses implications sur le Projet, et recommander le cours d'actions à suivre aux autorités pertinentes ;
- Conduire chaque trimestre une revue du PGS pour confirmer son efficacité, et au besoin suggérer des améliorations aux changements qui seront incorporés dans le PGS ;

4. Points Focaux de Sécurité (PFS)

Le Experts SSE des entreprises et Missions de contrôle travaillant sur terrain à Mpasa, le bourgmestre de la commune de la Nsélé, les représentants de la société civile en générale et ceux des ONG locales en particulier (dont celles de femmes telles que les OBC, de défense de droits des enfants et des groupes vulnérables, etc), les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ainsi que les chefs de quartiers voisins au CETMpasa constitueront un réseau pour informer et/ou alerter la CDUK ou la CI sur la situation sécuritaire dans les différents sites des travaux. Ils ne sont pas rémunérés sur les ressources du projet mais recevront un renforcement de capacités.

Le Gouverneur de la ville de Kinshasa, représentant de l'Etat au niveau de la ville province de Kinshasa, coordonne les réunions de sécurité avec l'équipe du projet y inclus les points focaux de sécurité, les forces de sécurité, les partenaires et veille sur les Points Focaux de Sécurité (PFS) dans la zone du projet.

6.3 Ententes avec les partenaires de sécurité

a) Services de sécurité publics

- Fournisseur et rôle de la sécurité publique

Le commissariat provincial de la police ville de Kinshasa sera le fournisseur du personnel de sécurité qui sera affecté sur terrain à Mpasa. Leur rôle est d'intervenir sur toute menace sur le personnel et les biens du projet.

- Emploi et composition du personnel de sécurité public

La composition du personnel de la police sera de 16 agents dont 2 de sexe féminin. Cette équipe de la police aura comme chef hiérarchique le Commissaire provincial de la police ville province de Kinshasa basée à l'hôtel de ville de Kinshasa à Gombe.

- Équipement du personnel de sécurité public

Les agents de la police affectés dans le projet seront équipés par des radios, des armes non létales, des armes à feu, des munitions, etc.

- Usage de la force par le personnel de sécurité public

Le recours à la force dans le cadre de ce projet n'est autorisé qu'à des fins préventives ou défensives en fonction de la nature et de la gravité de la menace. Les agents de la police disposés à porter des armes seront formés afin d'avoir des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprendre clairement les règles du recours proportionné à la force

- Formation du personnel de sécurité

Les agents de la police ont été formés par la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo) avant d'être affectés sur terrain à CET Mpsa. La formation s'est concentrée plus sur le comportement et le recours à la force appropriés., sur le code de bonne conduite de KE, les VBG, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et le MGP de KE

- Surveillance de la performance des agents de la police

La CDUK va réaliser des audits pour se rassurer de la qualité des prestations des policiers affectés sur terrain à CET Mpsa. La performance des agents de la police sera jugée en rapport avec le respect du code de bonne conduite du projet Kin Elenda et des normes et bonnes pratiques internationales en matière de sécurité (NES 4 de la BM). Les comportements quotidiens des agents de la police sur terrain seront suivis par l'Expert en charge de la sécurité de la CDUK. Il va consigner les différents cas d'abus dans les dossiers individuels de chaque agent afin d'établir leur performance à la fin de chaque mois

- Allégations de pratiques répréhensibles et gestion de plaintes

En cas d'allégation d'abus ou d'acte répréhensible par un agent de sécurité (police), la procédure d'enregistrement et traitement de la plainte de la manière suivante :

- Dépôt et enregistrement des allégations au niveau des points focaux sur terrain (quartiers voisins de CET Mpsa, commune de la Nsélé, Missions de Contrôle, Entreprises, ONG appuyant le projet dans la mise en œuvre du PMPP etc.)
- Transmettre l'information à la CDUK (expert responsable de la sécurité)
- Vérification de la crédibilité des allégations et protection des sources
- Partage de l'Information à la Banque mondiale par la CI
- Réunion du comité de gestion de crise de sécurité
- Enquêtes et actions disciplinaires ou de justice (utilisation des juridictions spéciales selon les cas conformément à la législation congolaise en matière de justice : par exemple juridictions militaires pour certains types de crimes, juridiction pour enfants ou cas de VBG etc.).
- Assistance aux survivantes d'EAS/HS (sanitaire, judiciaire etc.)
- Documentation de l'information et la réponse (système de Gestion des Plaintes numérique de la CI)
- Information à la Banque de résolutions prises

Le MGP (mécanisme de gestion des plaintes) du projet Kin Elenda servira aux membres de la communauté locale pour les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Le MGP a un rôle très important dans la mise en œuvre de ce PGS.

Les agissements illégaux ou abusifs seront signalés aux autorités compétentes et à la direction de la Banque, et le projet suivra activement l'état d'avancement de toute enquête judiciaire, et y coopérer pleinement.

La CI va enregistrer les plaintes anonymes pour ceux qui ont peur des représailles des agents de sécurité incriminés d'abus ou d'acte répréhensible.

En ce qui concerne le recueil des doléances, un cahier sera établi au niveau du quartier Mpsa II, de la commune de la Nsélé et au gouvernement de VPK. Ces différents cahiers seront mis à la disposition du public en permanence. La fiche d'enregistrement des incidents ou plaintes (voir annexe 1) sera utilisée par les points focaux sur terrain.

En ce qui concerne les plaintes EAS/HS sur le personnel de sécurité, les informations identifiables sur les survivants(e)s doivent être gardées confidentielles et enregistrées uniquement par le fournisseur de services VBG qui est membre de la sous-commission MGP/VBG. Tout traitement des plaintes liées à l'EAS/HS ne devrait avoir lieu qu'avec le consentement éclairé des

survivant(e)s, ainsi que toutes les actions seront axées sur la survivante. Tout incident d'EAS/HS sera communiqué dans un délai de 24 heures dès la réception de la plainte

Les investigations d'une plainte liée à la sécurité auront des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 jours.

Le projet au travers de la CDUK suivra activement l'état d'avancement de toute enquête judiciaire, et y coopérer pleinement. Toutes les dispositions prises pour remédier à ces abus seront également informées à la Banque via la Cellule Infrastructures.

L'ONG chargée d'appuyer la mise en œuvre du PMPP et du MGP sensible à l'EAS/HS va chaque fois communiquer les résultats de la résolution des plaintes aux auteurs des plaintes d'EAS/HS et aux autres parties concernées sans perdre de vue les obligations de confidentialité et la nécessité de mettre les victimes à l'abri de nouveaux incidents ou de représailles.

b) Entreprises de sécurité privées

1. Emploi et composition du personnel de sécurité privé

Le personnel de sécurité privé peut être recruté directement par l'entreprise exécutant les travaux ; dans ce cas il fera partie prenante de l'effectif général de son personnel. Il peut être aussi fourni par un prestataire de sécurité indépendant connu sous le nom d'entreprise de gardiennage.

2. Dispositions contractuelles

En cas d'utilisation des entreprises de sécurité privées ou de gardiennage, le projet veillera à ce que les prestataires signent des contrats de service avec ces entreprises qui comporteront des dispositions telles que le port obligatoire de l'uniforme, les différents équipements à fournir au personnel de sécurité et le respect de code d'éthique et de bonne conduite de Kin-Elenda ainsi qu'une formation du personnel commis à la sécurité. Chaque personnel signera le code de bonne conduite repris en annexe

3. Surveillance de la performance du prestataire

Les audits seront réalisés par la CDUK pour se rassurer de la qualité des prestations du personnel de sécurité privé. L'entreprise de sécurité recrutée organisera de séances de formation et sensibilisera sur le Code d'éthique et de bonne conduite de Kin Elenda à son personnel.

Les allégations d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail de chaque agent sur le site sera suivie en permanence.

Le projet demandera au prestataire de sécurité privé de fournir les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun agent sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence ne pourra être employé dans le cadre du projet. Les vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.

4. Équipement du personnel de sécurité

L'Entreprise de sécurité privée devrait fournir à son personnel l'équipement nécessaire, à savoir les radios, le moyen de déplacement etc. Les agents de sécurité ne devraient être armés en aucun cas. L'usage des armes à feu sera réservé uniquement à la police.

5. Usage de la force par le personnel de sécurité

Le recours à la force par les agents de sécurité privée n'est pas autorisé. En cas de gravité de la menace, les agents de sécurité privée feront appel aux agents de la police affectée au projet ou ceux affectés dans les quartiers proches du CETMpsa.

6. Formation du personnel de sécurité

La responsabilité en matière de formation des agents de sécurité privés incombe en partie à l'entreprise de sécurité qui dans ses attributions devrait assurer la formation à son personnel. Le projet quant lui assurera une formation obligatoire sur les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la BM, sur le PMPP, VBG, y compris l'EAS/HS et les mécanismes de gestion des plaintes et le code de bonne conduite de Kin Elenda. Le projet pourrait utiliser ses experts au niveau de la CI ou un prestataire indépendant pour assurer cette formation.

7. Gestion des plaintes non liées à l'EAS/HS

Toutes les plaintes envers les agents de sécurité privés affectés dans le projet seront gérées tels que recommandé par le mécanisme de gestion de plainte (MGP) et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) de KIN ELENDA, à savoir la tenue préalable d'une enquête confidentielle par le comité de gestion de plainte.

c) La MONUSCO

Le projet établira une collaboration avec la MONUSCO en ce qui concerne la formation du personnel de sécurité public sur l'usage proportionné de la force et le respect des droits de l'homme avant et pendant la mise en œuvre du projet.

7. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECURITE

1 Mesures d'atténuation des menaces des squatters

La CDUK devra :

- Tenir compte des mesures prévues dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des plaintes de KE pour la gestion des plaintes des squatters qui sont à la base du présent PGS,
- Communiquer avec les squatters afin d'obtenir leur adhésion pour qu'ils soient identifiés et indemnisés conformément à la NES 5 de la BM. La CDUK peut utiliser un médiateur pour faciliter le dialogue et dissiper le climat de méfiance de la part de ces squatters.
- Evaluer régulièrement la solidité de l'accord des parties prenantes au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre.
- Changer le dispositif de sécurité public (police) par un dispositif de sécurité privé (entreprises de gardiennage) au fur et à mesure que les menaces des squatters auront disparu.

La CI devra :

- Préparer un PAR pour l'indemnisation des squatters conformément à la NES 5 de la BM

2. Sécurité physique du site

Le site du projet sera clôturé par des poteaux en béton avec fils barbelés servant de barrières afin d'empêcher la spoliation du site par des constructions anarchiques. Le site aura un accès principal avec un poste de garde. Les accès non autorisés du site seront fermés. Seul l'accès sous contrôle d'agents de sécurité serait autorisé pour accéder sur le site. Compte tenu des coupures intempestives du courant électrique, l'accès du site sera éclairé par les panneaux solaires pour que le poste de garde soit toujours éclairé.

Consistance des travaux de Clôture

Les principaux travaux se limitent à l'implantation des poteaux en béton avec socles en béton armé. L'écartement entre poteaux sera de 4 m avec 6 rangées de fils barbelés fixés sur les poteaux (voir image ci-dessous). Les poteaux en béton pourront être remplacés à la longue par un

mur de clôture en maçonnerie afin d'assurer une sécurité physique optimale. Les travaux de construction sera exécuté par la CDUK.



Photo 1 : Modèle de clôture à construire dans le cadre du PGS CET Mpsa.

3. Sécurité du périmètre

Les éléments de la police affectée dans le projet assureront le contrôle du périmètre du site du projet en veillant sur les bornes et poteaux de la clôture objet de destruction par la population riveraine et les squatters. Sur terrain, il y aura une équipe de 3 policiers qui sera relevée par une autre après 48 heures. Pendant les travaux de bornage, les agents de la police vont sécuriser le personnel du projet contre les menaces des squatters.

Les agents de sécurité au poste de contrôle (poste de garde à l'entrée) vont vérifier et enregistrer les personnes et véhicules. Chaque personne ou véhicule suspect fera l'objet de fouille à l'entrée et à la sortie. Cette opération permettra d'observer et signaler les cas suspects d'insécurité tels que le vol des biens du projet ou la détention d'armes blanches servant à commettre des crimes. En ce qui concerne les recherches corporelles, elles ne s'effectueront que par le personnel de sécurité du même sexe.

Un registre identifiant les entrées et sorties sera rempli manuellement au poste de contrôle à l'entrée du site.

4 Patrouilles de sécurité

Les patrouilles de sécurité concerneront l'ensemble des composantes de CET Mpsa dont la fréquence de vérification peut varier entre 2 à 3 fois pendant la journée et plus de 3 fois pendant la nuit. Les vérifications seront plus accentuées sur les installations du site du projet à savoir les

installations techniques ainsi que la clôture du site du projet menacé par les occupations anarchiques. Les dépôts de carburant (fuel) et autres produits dangereux utilisés par le projet et l'ensemble des engins et véhicules du projet constituent le point de vulnérabilité important à surveiller par les agents

5. Sécurité des armes à feu détenues par les policiers sur le site de CET Mpsa

Le corps de garde de la police du CET Mpsa détiendra un nombre limité d'armes à feu (1 à 3 armes à feu) pour maintenir la sécurité en tant que force publique. Les armes et munitions seront contrôlées par leur hiérarchie au niveau de l'hôtel de ville de Kinshasa. Le Commissaire de la Police ville de Kinshasa effectuera de temps à temps des audits sur l'utilisation des munitions et armes par les éléments de la police affectés sur le site du CET Mpsa

6. Soins médicaux et évacuation sanitaire

Pour les cas graves, le personnel de sécurité devra aider les victimes et les transférer rapidement au niveau des structures sanitaires les mieux outillées et les plus proches. En ce qui concerne les survivantes d'EAS/HS, elles seront référées immédiatement vers les services de prise en charge VBG identifiés par le projet dans la zone d'intervention à travers l'ONG spécialisée VBG qui en a le mandat.

7. Information et communication

Le projet mettra une ligne téléphonique directe comme moyen de communication avec le site de CET Mpsa dont le numéro sera affiché en grand caractère sur le grand panneau à l'entrée du CET Mpsa. Ce numéro sera utilisé par l'ensemble de la population pour signaler le cas d'insécurité. Les adresses électroniques de la CI et CDUK seront également mentionnées sur ce panneau.

En dehors de la ligne téléphonique, une boîte à lettre sera placée à côté du bureau administratif de CET Mpsa, au niveau des quartiers et de la commune de la Nsélé pour recueillir les informations sur le cas d'insécurité.

8. Structure de gestion et responsabilités

La gestion au quotidien des agents de la police affectée au projet de point de regroupement et d'élimination des déchets CET Mpsa sera sous la responsabilité de l'hôtel de ville de Kinshasa au travers de la CDUK.

La CDUK va également évaluer les risques et superviser la performance au quotidien des policiers. Sous la responsabilité du Gouverneur, la CDUK a le pouvoir de décision sur les éléments de la police affectés dans la sécurité du projet. Elle travaille en liaison étroite avec le commissaire de la police de la ville de Kinshasa. La CDUK transmet toutes les informations de sécurité au comité de gestion de crise présidé par le gouverneur de la ville.

La CDUK va également coordonner les évaluations des risques et les réunions de sécurité en cas de nécessité. Il transmet à la CI les rapports d'évaluation des risques liés à la sécurité qui sont envoyés à la BM.

9. Supervision des opérations de sécurité

La Supervision de l'ensemble des opérations de sécurité sera assurée par la Cellule Infrastructures. La CI a la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information à la Banque Mondiale sur les cas sensibles liés à la sécurité et les éventuels abus des agents de sécurité. Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la CI procéderont de temps en temps à la supervision des opérations de sécurité sur terrain pour

s'assurer du respect de tous les principes de sécurité tels que recommandés par la Banque Mondiale.

10. Suivi de la sécurité

La CDUK devra :

- Suivre de près la sécurité de tous les chantiers en cours, au moyen de visite des chantiers par son responsable de sécurité

Tout incident sécuritaire devra être rapporté à la CDUK par les Points focaux sur terrain dans les 24 heures après l'incident, selon le formulaire en Annexe 2, et par la CDUK à la Banque mondiale via la CI dans les 48 heures après l'incident.

11. Reporting

La CDUK à travers de ses experts (responsable de la sécurité et en engagement communautaire) devra réaliser :

- Reporting des incidents
- Enquête sur la sécurité du site
- Rapport journalier sur la situation sécuritaire
- Rapport hebdomadaire sur la situation sécuritaire
- Rapport logistique
- Rapports des formations conduites pour le personnel de sécurité

La CDUK établira à la fin du mois un rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre du PGS qu'il va déposer à la Cellule Infrastructures. Par contre la coordination du projet au niveau de la Cellule Infrastructures va élaborer des rapports trimestriels sur le PGS qui seront envoyés à la Banque.

Le suivi du PGS sera fait par les responsables de suivi évaluation du projet et des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales à travers les indicateurs de performances suivantes :

- 100% des activités prévues dans le cadre du PGS sont exécutées ;
- 100% des plaintes sur la sécurité formulée par les parties prenantes sont traitées et clôturées ;
- Disponibilité des rapports Mensuels et trimestriels de mise en œuvre du PGS ;
- 100% des plaignants ont consentis pour utiliser le MGP global du Projet ELENDA y compris le VBG ;
- 100% des rencontres sur les incidents de sécurité sont organisées.

8.DISPOSITIONS FINALES

Ce PGS permettra à garantir la pérennité des activités du projet pendant la phase de préparation et de la mise en œuvre. Il va réduire potentiellement les risques de sécurité générés par les activités du projet pouvant affecter les parties prenantes. Il garantit également la sécurité de l'information à savoir la « protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information ».

Les objectifs principaux du PGS peuvent donc se résumer en ces termes :

- Garantir l'accessibilité et la sécurité de l'outil de travail pour l'ensemble des personnels et des partenaires du projet ;
- garantir la confidentialité des informations, qu'elles soient professionnelles ou personnelles ; - garantir l'intégrité des informations et des personnes ;
- assurer la protection des données sensibles du projet (données techniques, données de gestion administrative, données individuelles) ;

- assurer la protection physique et juridique de l'ensemble des personnels et des partenaires du projet (risques sociaux, risques administratifs, risques pénaux, perte d'image de marque).

Afin donc d'assurer la meilleure gestion possible de la sécurité dans le cadre de ce projet, il est convenu que le plan de gestion de la sécurité (PGS) du projet peut être divulgué publiquement

BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGS

Le site du CETMpasa est actuellement objet des litiges fonciers qui opposent une tranche de la population à l'hôtel de ville de Kinshasa. Ces litiges sont susceptibles de bloquer le Projet, surtout au cas où ils n'aboutissent pas aux indemnisations des occupants. C'est pour cette raison que le PGS propose dans un premier temps la sécurisation de la partie jadis exploitée par le projet PARAU de l'Union européenne puisque celle-ci ne pose aucun problème foncier. La superficie totale à sécuriser concernant cette partie est au moins de 43 ha.

Le présent budget prévoit une provision de 100 poteaux à remplacer compte tenu de la destruction progressive de ceux-ci par la population. Le budget prend aussi en compte l'aspect dispositif de sécurité par les agents de la police nationale.

Tableau 28 : Budget estimatif de la sécurisation Partie PARAU (43ha)

1. Travaux de construction de la clôture du CETMpasa (43 ha) (Budget Pris en compte par le projet Kin Elenda)					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire USD	Prix total USD
	Installation et repli chantier	ff	1	2500	2500
	Fourniture et pose de poteau en béton armé y compris le massif d'ancrage de 0,45x0,45x0,60 en béton non armé dosé à 300 kg/m ³	pces	200	32	6400
	Fourniture et pose de fil barbelé(en 5 rangées)	m	4200	1	4200
	Total1				13100
2. Consultation, Sensibilisation, Formation et Utilisation du dispositif de sécurité (Budget Pris en compte par le Gouvernement de la RDC « Hôtel de ville de Kinshasa »)					
	Atelier de formation des policiers	ff	1	2537	2537
	Enquêtes et Consultations auprès des PP pour l'évaluation des risques et élaboration du PGS	ff	1	290	290
	Consultations, communication et sensibilisation des PP pour la mise en œuvre du PGS	ff	1	4150	4150
	Organisation des réunions trimestrielles d'évaluation en rapport avec la sécurité	ff	4	1000	4000
Utilisation du dispositif de sécurité (Agents de la police)					
	Transport et communication sur site	360 j	3pers/j	10	10 800
	Total 2				21 777
	Total Général				34 877

9.ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de rapport d'incidents

Usagers : Destiné aux Points focaux de sécurité sur terrain,

Usage : Ce formulaire expose les faits lorsqu'un incident de sécurité est produit dans l'une des composantes du projet afin d'alerter le gestionnaire de la sécurité du projet.

Les informations sur l'incident permettront à l'expert en charge de sécurité d'avoir une idée exacte des risques actuels et des évolutions futures afin d'orienter le CGCS dans ses enquêtes.

Qui ? Le personnel impliqué (personnel et autres). Indiquez homme (H) ou femme (F) derrière chaque nom.
Quand ? Date et heure de l'incident
Où ? Lieu de l'incident (joindre une carte / schéma / diagramme si besoin)
Que s'est-il produit ? Description de l'incident
Qu'avez-vous fait ?
De quelle aide avez-vous besoin ?
Toute autre information importante

Nom	Signature	Date
Fonction		

Lorsque vous complétez le formulaire et l'analyse qui suivra, prenez les questions suivantes en compte :

- Connaissez-vous les auteurs ? (Décrivez leur apparence, comportement, etc.)
- Quels biens ont été endommagés, perdus ou volés ?
- À qui avez-vous signalé l'incident au niveau local ? Par exemple les autorités, la police, d'autres agences, la communauté.
- Comment ont réagi les autorités, la police, les personnes locales, etc. ?
- Les médias se sont-ils intéressés à l'incident ? Ou y seront-ils intéressés ? Tous les rapports d'incident doivent être envoyés au responsable en charge de la sécurité.

Annexe 2 : formulaire pour les incidents d'EAS/HS

Le gestionnaire des cas de l'ONG spécialisée fournissant les services doit remplir ce formulaire après avoir réceptionnée la survivante et seulement après avoir eu son

Oui	Non	Inconnu
-----	-----	---------

Annexe 3 : Listes des déclencheurs d'incidents de sécurité

La liste ci-dessous des déclencheurs sert d'indicateurs au cas où un incident de sécurité de ce type est signalé par le personnel du projet, les entrepreneurs, la communauté locale ou les points focaux sur terrain pendant la mise en œuvre du projet.

Les déclencheurs importants qui peuvent entraîner la suspension temporaire et/ou permanente des activités du projet d'Aménagement du CETMpassa sont les suivants :

- Menaces ou attaques sur les travailleurs ou les biens du projet
- Attaque sur la clôture de CETMpassa
- Attaque armée (armes y compris) contre les installations du projet
- Abus sexuel, harcèlement, viol par les agents de sécurité du projet
- Manifestation violente de la population locale contre le projet
- Mort d'homme suite à un accident de travail sur chantier

Annexe 4 : Code de conduite pour le personnel de sécurité privée

Objectif du Code d'éthique et de conduite

Le Code d'éthique et de conduite décrit, en termes très concrets et précis, les règles de conduite minimales auxquelles tout le personnel de sécurité privée est censé obéir.

Ces règles de conduite seront respectées par tous et serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures. Pour s'assurer de la confiance de la population locale et des travailleurs du projet, chaque agent de sécurité doit respecter le Code d'éthique et de conduite et à adhérer à ce Code, lequel comporte les éléments clés suivants :

Règles générales :

Tout le personnel doit

- Respecter le présent Code d'éthique et de conduite. Ils doivent tout particulièrement
- S'acquitter de ses tâches avec honnêteté, soin, diligence, professionnalisme, impartialité et éthique ;
- Mener ses activités dans le respect du principe de l'État de droit, des droits de l'homme et des intérêts du projet ;
- S'abstenir de faire la patrouille, de détenir, de porter et d'utiliser les armes à feu, les engins spéciaux et tous autres matériels réservés à l'usage militaire et policier ;
- En aucun cas disposer d'une maison d'arrêt
- En aucun cas procéder à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Article 1

Tout personnel de sécurité doit s'acquitter en tout temps du devoir que leur impose la loi de la RDC en protégeant les personnes et les biens du projet contre les actes illégaux, tel qu'exige leur profession.

Article 2

Dans l'accomplissement de son devoir, le personnel de sécurité doit respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne.

Article 3

Le personnel de sécurité privée ne peut en aucun cas recourir à la force dans l'accomplissement de ses fonctions.

Article 4

Les renseignements de caractère confidentiel qui sont en sa possession doivent être tenus secrets.

Article 5

Aucun agent ne peut infliger, susciter ou tolérer un acte de torture ou quelque autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant envers la population ou les travailleurs du projet

Article 6

Tout agent doit collaborer avec les autorités nationales dans l'exercice de ses fonctions, en particulier dans les enquêtes portant sur des violations des droits de l'homme.

Article 7

Un agent ne peut en aucun cas avoir des relations intimes/sexuelles avec un enfant, c'est-à-dire avec toute personne mineure de moins de 18 ans. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;

Article 8

Le personnel de sécurité ne tirera pas profit de l'exploitation sexuelle (ce qui englobe ici la prostitution) ni de sévices sexuels ou de violences ou crimes sexistes, ce qui englobe le viol, le harcèlement sexuel et toute autre forme de sévices ou de violences sexistes. Cette interdiction n'est pas restreinte aux horaires de travail

Article 9

Le personnel de sécurité ne procédera ni au harcèlement ni aux brutalités pendant sa mission

Article 10

Le personnel de sécurité ne prendra ni stupéfiants ni alcool pendant les heures de service

Article 11

Le personnel de sécurité doit toujours porter son uniforme comme tenue vestimentaire pendant le service

Article 12

Le personnel de sécurité, qui d'après des indices suffisamment graves, est présumé avoir commis une faute dans l'exercice de ses fonctions et doit être suspendu immédiatement. La suspension est une mesure préventive et conservatoire prise dans l'intérêt du service.

En cas de confirmation des abus, le personnel sera révoqué définitivement du service avec perte totale des avantages, indemnités et rémunérations.

Annexe 5 : Compte rendu de la consultation

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE DE CET MPASA

L'an deux mille vingt, le vingt-septième jour du mois septembre, une équipe du projet Kin Elenda composée des Experts en Environnement (EE), en Développement Social (EDS) et en Engagement Sociale et Communautaire (EESC) en collaboration avec le Point Focal du CDUK, a réalisé une consultation auprès des parties prenantes du CET Mpsa à N'sélé/ Kinkole dans le cadre du projet de bornage et sécurisation dudit site.

Cette rencontre s'est tenue dans la salle des réunions de la Commune de la N'sélé en présence du représentant du Bourgmestre de la commune empêché, Monsieur le chef du bureau MOTA Ngamusimi José, conformément à la NES 10 de la BM qui recommande une collaboration ouverte et transparente entre le projet et les parties prenantes ~~du projet~~. Pendant la réunion, les gestes barrières contre la Covid 19 ont été scrupuleusement observés.

Participation :

La consultation a concerné l'ensemble des parties prenantes au projet de bornage et de sécurisation de CETMPASA à savoir le Bourgmestre de la commune de la Nsélé, les sous commissaires de la police de Mpsa, les représentants de la société civile en générale et ceux des ONG des femmes en particulier autant que les OBC , de défense de droits des enfants et de groupes vulnérables , la direction du CET Mpsa, les Chefs de quartiers de Mpsa, les représentants des PAP, des églises et des enseignants propriétaires des parcelles situées dans l'enceinte du site de CET Mpsa (voir la liste des présences en annexe).

Durée :

La consultation publique a durée plus au moins 2 heures soit de 10h30 à 12h30 suivie des réunions restreintes en focus group avec des parties prenantes selon leurs composantes tout en respectant les règles barrières contre le Covid-19.

Ordre du jour de la consultation :

- Brève présentation du contexte du projet Kin-Elenda ;
- Information sur les activités de bornage et de sécurisation du CET Mpsa ;
- Echange sur les questions sécuritaires dans la zone du CET Mpsa
- Echanges sur les préoccupations et craintes par rapport au projet ;
- Suggestions et recommandations sur la mise en œuvre du projet.

Déroulement de la Consultation :

Après la présentation mutuelle des participants, le point focal de la CDUK, Monsieur Robex KABENGEDI a introduit l'objet de la consultation. Il a ensuite fait une brève présentation du contexte du projet Kin-Elenda en général et celui des activités de sécurisation et bornage du site de CET Mpsa en particulier. Il a insisté sur le dispositif sécuritaire qui sera mis en place constitué des 15 policiers formés par la MONUSCO sur la sécurisation du site qui devra se faire dans le strict respect de droit de l'Homme.

Monsieur Robex KABENGEDI a expliqué aux participants que la période de querelles et conflits liés à l'occupation illégale de terrains de CET Mpsa est révolue. Ensemble, nous allons penser comment trouver des solutions pour parvenir à identifier et recenser toutes les personnes affectées par les activités du CET Mpsa et procéder ainsi à leur indemnisation avant le début des travaux de réhabilitation du CET Mpsa. La ville province de Kinshasa tient à cœur ce projet pour résoudre la question de l'assainissement et de gestion de déchets a-t-il ajouté.

Préoccupation et craintes des participants :

Les participants ont exprimé leur crainte sur cette opération de sécurisation et bornage. Ils redoutent qu'ils soient déguerpis du site sans avoir reçu des compensations équitables étant donné qu'ils ont été victimes de démolitions de leurs habitations à 2 reprises dans le passé.

Réponse : Monsieur Mustafa ASSANI a apaisé les participants tout en leur rassurant que toute PAP qui serait affectée par le Projet sera identifiée, recensée et indemnisée avant le début des travaux conformément à la NES 5 relative à l'acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Autrement dit chaque personne ayant un actif à l'intérieure du périmètre du CET Mpsa à border recevra une compensation équitable à la valeur de son actif (prix actuel du marché).

S'agissant de la situation sécuritaire, les participants ont déclaré que le site du CET MPASA est sécurisé en partie. Les policiers commis sur ce site le sécurisent bien que quelques cas d'insécurité sont signalés de façon isolée.

Suggestions et recommandations des parties prenantes :

Les participants ont suggéré que cette activité de bornage puisse commencer dans un bref délai pour limiter les nouvelles constructions sur ce site. Selon eux, aussi longtemps que le projet va durer, les bâtis vont croître en nombre et vont augmenter le coût des compensations. Ils ont aussi recommandé que l'opération d'identification des PAP se fasse avant la construction de la clôture de peur qu'ils soient déguerpis sans compensation connaissant les agissements de l'Hôtel de ville dans le passé.

Quant à la présence des policiers qui seront affectés sur site, les participants ont recommandé leur prise en charge par le projet en ce qui concerne leur restauration pour éviter qu'ils puissent quémander et tracasser la population locale.

Réponse : Les experts du projet ont pris acte des recommandations des parties prenantes ; Ils ont promis de se retrouver dans une autre rencontre pour échanger spécialement sur ce problème d'expropriation avant la mise en œuvre du projet de sécurisation de ce site à conflit.

Conclusion :

Après avoir remercié les participants, les experts du Projet ont promis d'organiser une autre rencontre, car les consultations devront continuer afin de gérer durablement l'épineuse question d'expropriation avant la mise en œuvre dudit Projet. Les participants ont exprimé leur satisfaction et souhaité que les Personnes affectées soient indemnisées afin d'apaiser la colère de la population victime des démolitions de maisons à répétition par l'hôtel de ville de Kinshasa.

Après la réunion de consultation les participants ont été regroupés en focus group pour répondre au questionnaire relatif à l'évaluation de risques de sécurité sur le site de CETMpasa.

Fait à Kinshasa /Commune de la N'sélé/Kinkole, le 27 Aout 2020

Anicet KILANG, Expert en Sauvegarde Environnementale Kin-Elenda/CI

Rapporteur

Annexe 6 : Récapitulatif du Cadre de mise en œuvre de la sécurité

Vue d'Ensemble des Risques de Sécurité et Mesures de Mitigation

Évaluation des menaces		Évaluation des vulnérabilités		Évaluation des risques		Mitigations et réponses aux menaces	Responsabilité d'exécution	Responsabilité du contrôle/ Supervision / Gestion fiduciaire
Menaces	Analyse du contexte	Faiblesses du contexte	Forces du contexte	Impact	Probabilité	proposition de mesures de mitigation	Services	Services
1.Menaces ou attaques des squatters	En raison des tensions persistantes du côté des squatters qui revendiquent le droit de propriété de la partie occupée, toute activité ou présence des travailleurs du projet dans cette partie sera la cible directe d'attaques des squatters	Manque de dialogue entre les squatters et la ville de Kinshasa. Méfiances profondes entre les belligérants. Menaces pérennantes envers les actifs et travailleurs du projet dans la partie occupée	Disponibilité d'environ 43 Ha non occupées pouvant permettre au projet de démarrer en attendant la récupération de la partie occupée. Disponibilité d' un PMPP qui servira de cadre de communication et dialogue	Modéré Risque potentiel des bagarres , agressions physiques et cas des blessures entre travailleurs du projet et les squatters.	Très probable	-Affecter un dispositif de sécurité composé des agents de la police pour protéger les biens et les travailleurs du projet -Communiquer avec les squatters à l'aide d'un médiateur neutre afin d'obtenir leur adhésion pour qu'ils soient identifiés et indemnisés conformément à la NES 5 de la BM - préparer un PAR et Indemniser les squatters -Clôturer le site du projet pour limiter sa spoliation par des probables squatters	-CDUK (VK) -Commissariat police ville de Kinshasa -CDUK -CI CDUK	CI

Évaluation des menaces		Évaluation des vulnérabilités		Évaluation des risques		Mitigations et réponses aux menaces	Responsabilité é d'exécution	Responsabilité du contrôle/ Supervision / Gestion fiduciaire
Menaces	Analyse du contexte	Faiblesses du contexte	Forces du contexte	Impact	Probabilité	proposition de mesures de mitigation	Services	Services
2. Attaque ou destruction de la clôture du site du projet	<p>La clôture du CET Mpsa fait l'objet de destruction dont la raison est de 2ordres :</p> <p>-La destruction par la population qui utilise les matériaux de la clôture pour leurs besoins de construction</p> <p>-La destruction par les squatters qui revendique le droit de propriété du site</p>	<p>Absence d'un personnel de sécurité pour empêcher la menace.</p> <p>Police de proximité aux alentours du site de Mpsa moins équipée et non motivé pour intervenir et empêcher la destruction</p> <p>Vulnérabilité de la clôture surtout la nuit</p>	<p>Présence d'une partie de la clôture encore en place qui demande un renforcement</p>	Modéré	Modéré	Affecter un dispositif de sécurité composé des agents de la police ou soit un dispositif de sécurité privé pour protéger la clôture d'éventuelles destruction	<p>CDUK (VK)</p> <p>- Commissariat police ville de Kinshasa</p>	CI
3. Menaces des jeunes délinquants dénommés	La délinquance juvénile est presque partout à Kinshasa mais à Mpsa, elle est	Police de proximité moins équipée et non motivée aux alentours du site	Prise en charge des jeunes délinquants par le	Modéré	Modéré	Affecté un dispositif de sécurité (public ou privée pour décourager ces jeunes délinquants à s'attaquer aux biens et travailleurs du	CDUK (VK) Commissariat police ville de Kinshasa	CI

Évaluation des menaces		Évaluation des vulnérabilités		Évaluation des risques		Mitigations et réponses aux menaces	Responsabilité é d'exécution	Responsabilité du contrôle/ Supervision / Gestion fiduciaire
Menaces	Analyse du contexte	Faiblesses du contexte	Forces du contexte	Impact	Probabilité	proposition de mesures de mitigation	Services	Services
« Kuluna » sur les travailleurs	accentuée par le chômage et le manque de scolarité qui ont poussé ces jeunes dans la rue. Ils attaquent aux paisibles passants. Les travailleurs du projet n'échapperont pas à leur menace.	de Mpsa pour intervenir en cas de leur menace. Vulnérabilité des matériels et matériaux de construction du projet, surtout en dehors des heures de travail	gouvernement de la RDC qui les affectent à Kaniama Kasese pour les travaux agricoles, ce qui a diminué leur nombre partout dans la ville.			projet. Recruter plus la main d'œuvre locale parmi les travailleurs du projet		
4.vol armé contre les installations du projet	Des voleurs et cambrioleurs pourraient cibler les sites du projet	Vulnérabilité des matériels et matériaux de construction du projet, surtout en dehors des heures de travail	Présence des gardes de la RASKIN sur le site. Disponibilité des entreprises de sécurité privé ou de	Elevé	Faible	Embauche d'agents de sécurité privés par les entreprises	Entreprises	CI CDUK Entreprises

Évaluation des menaces		Évaluation des vulnérabilités		Évaluation des risques		Mitigations et réponses aux menaces	Responsabilité d'exécution	Responsabilité du contrôle/ Supervision / Gestion fiduciaire
Menaces	Analyse du contexte	Faiblesses du contexte	Forces du contexte	Impact	Probabilité	proposition de mesures de mitigation	Services	Services
			gardiennage					
5. Abus sexuel, harcèlement, viol par les agents de sécurité du projet. Recours excessif à la force par les agents de sécurité contre les travailleurs / visiteurs	Le personnel de sécurité affecté sur terrain peut faire usage excessif du pouvoir et de la force contre les travailleurs du projet, les visiteurs, membres de la communauté, etc. ou carrément ils peuvent commettre des actes d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel sur terrain et cela peut susciter des	Crainte de dénonciation de la part de victimes par crainte de représailles	Présence des nombreuses ONG locales et structures de la société civile en droit de l'homme et VBG capable de signaler et traiter les incidents VBG/EAS/HS après avoir obtenu les allégations de la survivante et/ou des membres de sa famille	Elevé	Faible	-Opérationnalisation du MGP-EAS/SH dans la zone Signature du code de bonne conduite interdisant les incident d'EAS/HS, et sanctionnant en cas de non-respect Sensibilisation de membres des forces de sécurité, et des membres de la communauté, en rapport les risques et conséquences des VBG-EAS/HS, les comportements interdits vers la communauté, et le mécanisme de dénonciation mis à la disposition de la communauté par le projet Faire le Suivi et rapport	CDUK (CGCS) Commissariat police ville de Kinshasa	CI

Évaluation des menaces		Évaluation des vulnérabilités		Évaluation des risques		Mitigations et réponses aux menaces	Responsabilité é d'exécution	Responsabilité du contrôle/ Supervision / Gestion fiduciaire
Menaces	Analyse du contexte	Faiblesses du contexte	Forces du contexte	Impact	Probabilité	proposition de mesures de mitigation	Services	Services
	griefs parmi la population locale.					<p>d'incidents.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mener des actions disciplinaires contre les auteurs conformément a été établi par le code de bonne conduite - Assurer l'assistance des survivantes d'EAS/HS par un référencement/contre référencement vers les structures de prise en charge identifiées dans la zone par le projet 		

Annexe 7 : Présences, ordre de service et invitation de l'atelier de consultation

République Démocratique du Congo
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures
PDMRUK

Atelier consultation des parties prenantes de CET Mpsa

LISTE DES PRESENCES

le 27/08/2020

Date : le 27/08/2020

Lieu : MAISON COMMUNALE DE LA N° SELE
A KINKOLE

N°	Nom et post nom	Fonction	Institution	Téléphone	E-mail	Signature
01	MOTA NGAMUSIMY Joss	Chef de Bureau	C/ N° Sele	0819056287		
02	KABENGEDI ROSEK	Dircaab	CDUK	085648252	mkabengedi@yahoo.fr	
03	KILANG ANICET	EE Kinshasa	CI	0814824153	anicet.kilang@cellulinfra.org	
04	MUSTAPHA ASSANI	EAS	CI	081538428	mustafa.assani@	
05	KANICU FABRICE	Enseignant	EPSP	0907930136		
06	MATADI SYLVAIN	ENSEIGNANT	MINIENS.	0902892676	matadi@gmail.com	
07	TUMBA FOFINAH	Juridique	RASKIN	0815091762	tumbafofinah@gmail.com	
09	LOWERE KEBAL	chef CET-Mpsa	RASKIN	0998766070	lowere.kebal@vsnr.fr lowere.kebal@gmail.com	

29 FUTA-NGLENKA DS ANR 090572934

20 PAULIN MAMBEMBE CB Decentralisation C/ N° Sele 0820706116

31. EWAGHI-BALOTAKA CH. CHEF DU NGAMABA C/ N° SELE 0812707448

32 MAMPETA SALOMON EESU CDUK 0814261795

N°	Nom et post nom	Fonction	Institution	Téléphone	E-mail	Signature
10	NKANZA LOWA PIERRE	PASTEUR	Eglise Foi & Espérance	0890185518	nkanyalowa@gmail.com	
11	KUKETUYA NAMA	AUDITEUR	RASMIH	099525205	6kuketuya@gmail.com	
12	KITETE MANALA MOISE	occupant	ONG CADP	0819996663	moisekitete@gmail.com	
13	LOTEBO POPY	occupant	ONG B.PA	095166806	bpdev.org@gmail.com	
14	MUMBONGA POPY	occupant (Avocat conseil des occupants)	Avocat conseil des occupants	0891581872 0812260006	popymumbonga@gmail.com	
15	SCOTT PPL MOYONBO	Comd centre MPASA	H.V.K.	0817591660	-	
16	VITAL RUBANDA-MAIKANI	PASTEUR	EGLISE TABERNADE-PELOKIN	0815053940	-	
17	Emery Kaburku	sec synode	synode	0900640808	11-11	
18	ANASTASIE KUMPEK	Présidente synode	synode	0901808190	11-	
19	NGIRBI-KENGO	PASTEUR	EGLISE DES CONSECRÉS	0820425628	1-1-1-1	
20	MAKILA TRESOR	CHEF DU ADJ	Q1	0895925582	11-1-1	
21	ANANI KONGO	CHEF QADJ	Q	09076419	1-1-	
22	NGAMPUTU-MUKENI	CHEF Q1 TITU	Q1	0903485527	1-1-	
23	JANGI-MAURICE	Comd sciat	Policien	0819244258	1-1-	
24	KASONGO-LUAGA	NOTABLE	Q	0826922908	11-	
25	BUNENEI CHICU	NOTABLE	Q	0813432097	11-	
26	KAPEWU JONATHAN	PARTICIPANT ANUSP	Dr. NKA	0904788680	11-	
27	ESUL CHANQARD	P.O. INDIRUMBER	P.O. GANDONGO	0903544378	11-	
28	LUBOYA FELIX	AVOCAT	synode	0829584483	11-	



République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

ORDRE DE SERVICE N° CI/CD/SAF/mil 029 /2020

Les personnes dont les noms et qualités ci-après sont désignées pour assurer les prestations ci-dessous, dans la Ville Province de Kinshasa.

Il s'agit de :

1. Monsieur Moustafa ASSANI, EDS à la Cellule Infrastructures ;
2. Monsieur Anicet KILANG, EE à la Cellule Infrastructures ;
3. Monsieur Salomon MAMPETA, EESC, à la Cellule Infrastructures ;
4. Monsieur Jean-Pierre KILENGOKELE, Chauffeur à la Cellule Infrastructures

Objet : Atelier consultation des parties prenantes de CET Mpsa.

Lieux de la mission : N'sele/Kinkole

Date de départ : le 27 août 2020

Date de retour : le 27 août 2020

Durée de la mission : 01 (un) jour

Moyen de transport : véhicule

Prise en charge : Projet KIN ELEENDA

En foi de quoi, le présent ordre de service est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa le 26 AOÛT 2020

Théophile NTELA DUMBA

Coordonnateur



70A, avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe - www.celluleinfra.org - info@celluleinfra.org Tél. : 243 (0) 81 910 2681 / : 243 (0) 99 315 2226

Approuvé par



Vu et approuvé
E.P. SIKAKA
25/08/2020

Vu et approuvé
ce mardi le 25/08/2020
Conseil Secoir Mpsa-ASSEE

Po Ms Patrick MUYUKU
[Signature]

[Stamp: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - QUARTIER NGA - C.I.N. 400 - PROVINCE DE KINSHASA]

[Stamp: POLICE NATIONALE - S/CU - MPSA 1 - KINSHASA - MINISTRE DE LA JUSTICE]

[Stamp: CET-MPSA - 25/08/2020 - WARE]

INVITATION

Mme, Mlle, Mr.....

Dans le cadre des activités préparatoires du Projet de Développement Multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa/ Projet KIN ELENDA, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre part à une réunion de concertation et d'échanges autour du projet de sécurisation du site abritant le Centre d'Enfouissement Technique de Mpsa qui aura lieu ce jeudi 27 août 2020 à partir de 10h00' dans la salle des réunions de la maison communale de la N'sele.

Compte tenu de l'importance de la matière, votre présence est vivement souhaitée.

Cordiale bienvenue.

pour la collecte des enseignants, CHANTAL NANKOLA
le 26/08/2020

[Signature]
27/08/2020

Robert LUZOLANU MAVEMA

RASKIN
Régie d'Assainissement de Kinshasa
Courrier reçu: 25 AOUT 2020
N°:
Service et signature:

[Signature]
le 25/08/2020

Vu: Sicut - NGAMBA
Po/ Louis Sicut NANKO - N'yanou
RUCHE

[Stamp: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - QUARTIER NGAMBA - COMMUNE DE LA N'SELE]

[Signature]
le 26/08/2020

Po Anastasie
[Signature]

Po Aposio L'AVE
NKAMBA L'AVE
le 26/08/2020

Annexe 8 : Liste des participants à l'atelier de formation des policiers

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures
Projet PDMURK

ATELIER DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE DEVANT ASSURER LA SECURITE DES TRAVAUX DE BORNAGE ET DE SECURISATION DU CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE MPASA (CET MPASA) DANS LA COMMUNE DE LA N'SELE

Liste des présences

Date : 04/08/2020

Lieu : Roméo Golf.

N°	Nom et post nom	Fonction	Institution	Téléphone	E-mail	Signature
1.	VICTOR RUTALIRA	CF/PDMURK	CI	0821197042	VICTOR.RUTALIRA@CELLULE-INFO-DEP.C	
2.	ANICET KILANG	EE/PDMURK	CI	0814824153	anicet.kilang@cellule-inf@dep.gov.rw	
3.	ROBERT KABERIKESI	TF/PDMURK	CAUK	0856432122	robert.kaberikesi@cauk.gov.rw	
4.	MUSTAFA ASSANI	EDS	CI	0811394228	mustafa.assani@cellule-inf@dep.gov.rw	
5.	OLIMAR SAMAKE	MONUSCO	MONUSCO	0814214531	Samakeo@un.org	
6.	TETTEKPE Amangbon	MONUSCO	MONUSCO	0818984306	tettekpe@un.org	
7.	MAMINA-KABUMEN - JEAN-LOUIS	chef sécurité	P.N.C	0906321346		
8.	IWONDO-APETE-ERICK	GARDE-RAPPEUR	P.N.C	0828316883	iwondo.apete@pnc.gov.rw	
9.	MIKANDA-WAMBE-GASTON	GARDE-RAPPEUR	P.N.C	0882088848		
10.	NEANZA KANGA GHAICU	GARDE	P.N.C	0823372688		

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures
Projet PDMURK

ATELIER DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE DEVANT ASSURER LA SECURITE DES TRAVAUX DE BORNAGE ET DE SECURISATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MPASA (CET MPASA) DANS LA COMMUNE DE LA N'SELE

Liste des présences

Date : 04/08/2020

Lieu : Roméo Golf.

N°	Nom et post nom	Fonction	Institution	Téléphone	E-mail	Signature
11	KABENZEKE-NTUMBA MOÏSE	CHAUFFEUR	P.N.C	0814037278		
12	ENGWAGNULO-NGOY	APP	P.N.C			
13	TUYIZERE NKIRANDUYE clément	AP 2 ^{cl}	P.N.C	0808763831 0974099912	-	
14	DUKUNDIMANA-SEBAHINDI Véronique	AP 2 ^{cl}	P.N.C	0973634602		
15	MALALEMALLE MBO	CHAUFFEUR	P.N.C	0897474924		
16	KAYEMIRE-MOÏSE	CHAUFFEUR	P.N.C	0896714456		
17	MUNGUSA-NIGELE DIE DONG	POLICIEN	P.N.C	0903068207		
18	CHEIK-SINDANI-FABRICE	CHAUFFEUR	P.N.C	0906267859		
19	VONGA-EYAKO	APP	P.N.C	0816020632		
20	VANGA-PULULU	APJ	P.N.C	0899245012		

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures
Projet PDMURK

ATELIER DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE DEVANT ASSURER LA SECURITE DES TRAVAUX DE BORNAGE ET DE SECURISATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MPASA (CET MPASA) DANS LA COMMUNE DE LA N'SELE

Liste des présences

Date : 04/08/2020

Lieu : Roméo Golf.

N°	Nom et post nom	Fonction	Institution	Téléphone	E-mail	Signature
21	OWANGA-SABITI	APP	POLICIE	090603208		
22	OMANA-MUSUSA	Scans Adpt	POLICE	0820852804		
23	Marianne IKOBO	ACDO	CI	0815080423	mariannegubayaho.f.	
24	Yvette UKHETE	KPDMURK	CI	0815251962	yvettesukhete@ci.gov.rw	
25	théo NTELA	CDO	CI	7919914792	theo.ntela@ci.gov.rw	
26						
27						
28						
29						
30						

Annexe 9 : Programme de l' atelier de formation et Fiche d' évaluation des policiers

				
Programme de la formation avec les Policiers.				
Lieu : ROYAL GOLF			Date : Mardi 4 Août 2020	
Jour	Heure	Module	Contenu du Module	Intervenants
29/07/2020	09h00	Ouverture de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Introduction. Mot d'ouverture 	
	09h20	Introduction à la formation	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du programme de la formation Présentation des participants Attentes/ Craintes Règles de la Formation Chef de village 	HRDDP
	09h30-10h30	Fondamentaux des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Principes de base des droits humains Obligations de l'Etat Les caractéristiques des droits de l'homme Instruments internationaux de protection des droits de l'homme Questions et réponses (Débat 20 mn) 	HRDDP
	10h30-11h30	Les droits de la personnes arrêtée	<ul style="list-style-type: none"> Les garanties procédurales en matière d'arrestation, d'enquête et de détention Quelques droits intangibles pendant l'enquête et la détention Les effets des violations de droits de l'homme Questions et réponse (Débat 20 mn) 	HRDDP
	11h30-12h30	La Politique HRDDP	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de la politiques HRDDP La mise en œuvre de la politique HRDDP Les Comités de suivi de violations de droits de l'homme Questions et réponses (Débat: 20 mn) 	HRDDP
	12 h30	Fin des Travaux	ÉVALUATION et RAFRACHISSEMENT	

NB : COVID 19 : Le respect et l'observance des gestes barrières sont vivement recommandés !!!



FORMATION HRDDP

**FICHE D'EVALUATION POUR LA FORMATION
DES AGENTS DE LA PNC**

Projet « Kin Elenda » de la Banque Mondiale
Kinshasa, le 04 Août 2020.

NOM et Prénom : _____

Veillez choisir la bonne réponse.

I. Droit international relatif aux droits de l'homme

1) La présomption d'innocence

- a. C'est lorsqu'une personne accusée d'un acte délictueux est dénoncée et présentée à un magistrat.

b. C'est lorsqu'une personne accusée d'un délit est considérée comme coupable et jugée dans les 48 heures.

c. C'est lorsqu'une personne accusée d'un délit est considérée comme innocent jusqu'à ce que les preuves de sa culpabilité ait été établie à la suite d'un procès équitable.

d. a et b sont vrais.

2) Une personne arrêtée :

a. Peut être informée dans un délai de 3 jours des raisons de son arrestation.

b. Doit être aussitôt informée des raisons de son arrestation et recevoir très vite la notification de toute accusation portée contre lui.

c. Doit être interrogée immédiatement et ce n'est qu'après que lui révélé ce qui lui reproché.

d. a et c sont vrais.

3) Les droits de l'homme sont définis comme :

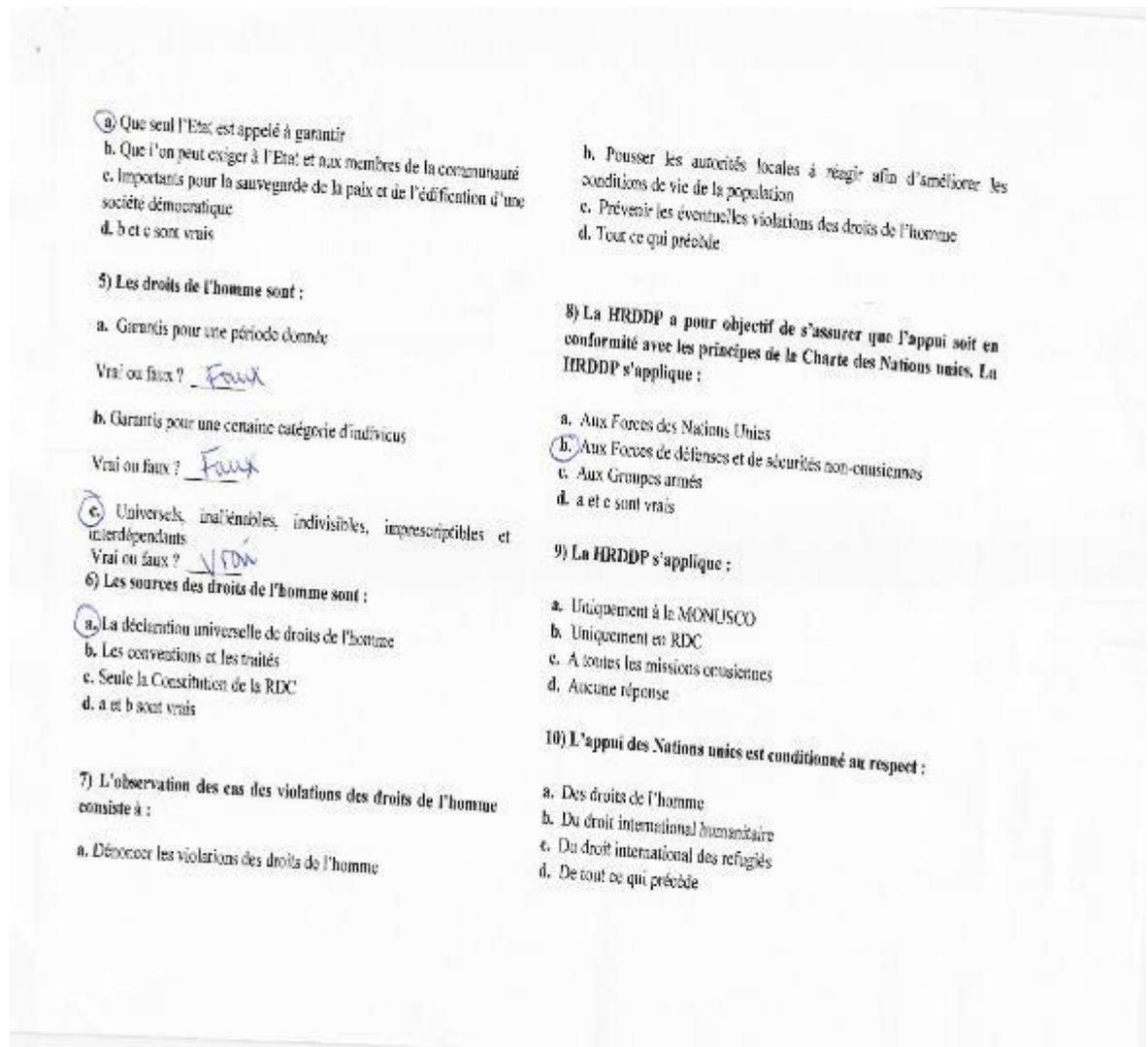
a. Les droits d'une personne de sexe masculin

b. Les droits d'une personne de sexe féminin

c. Les prérogatives reconnus à tout être humain et qui assurent son bien-être et sa dignité

d. Aucune réponse

4) Les droits de l'homme sont des droits :



Annexe 10 : Autres Bonnes pratiques internationales pertinentes

- Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois (1979)¹²
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990)¹³
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (2000)¹⁴
- Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (2010)¹⁵
- Lignes directrices de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁶

¹² www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx Organisation des Nations unies

¹³ www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx Organisation des Nations unies

¹⁴ http://www.voluntaryprinciples.org/wpcontent/uploads/2013/03/principes_volontaires

¹⁵ www.icoca.ch/.

¹⁶ www.icoca.ch › ICoCA_PSEA_Guidelines_A4_fr_web_0

Annexe 11 : Quelques images relatives au PGS



Photos 2 et 3 : bâtiment administratif et atelier mécanique du CET MPASA



Photos 4 et 5 : Tête d'érosion menaçant le site du CET MPASA



Photos 6 et 7 : Poteaux en béton et fils barbelés servant de clôture du CET MPASA



Photos 8 et 9 : Poteaux de clôture du CET MPASA détruits par la population riveraine



Photos 10 et 11 : Constructions anarchiques érigées sur le site du CET MPASA



Photos 12 et 13 : Parcelles vides loties illégalement sur le site du CET MPASA



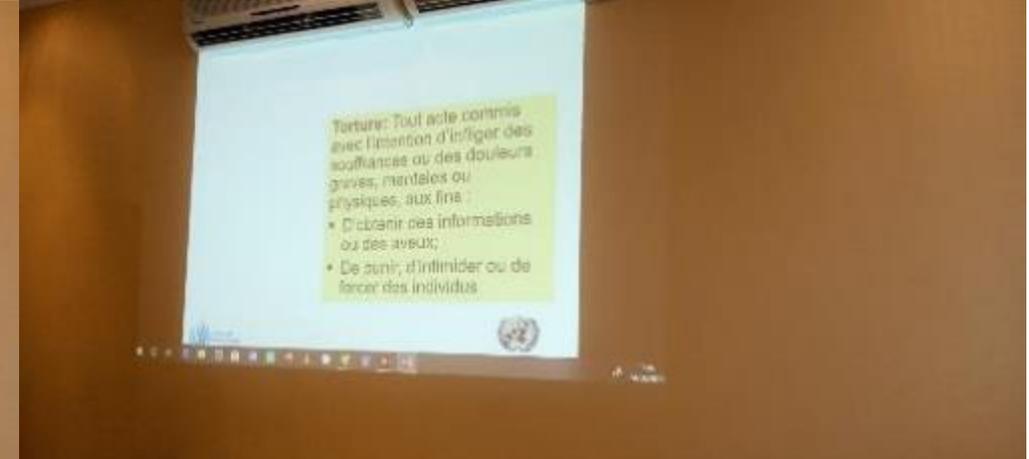
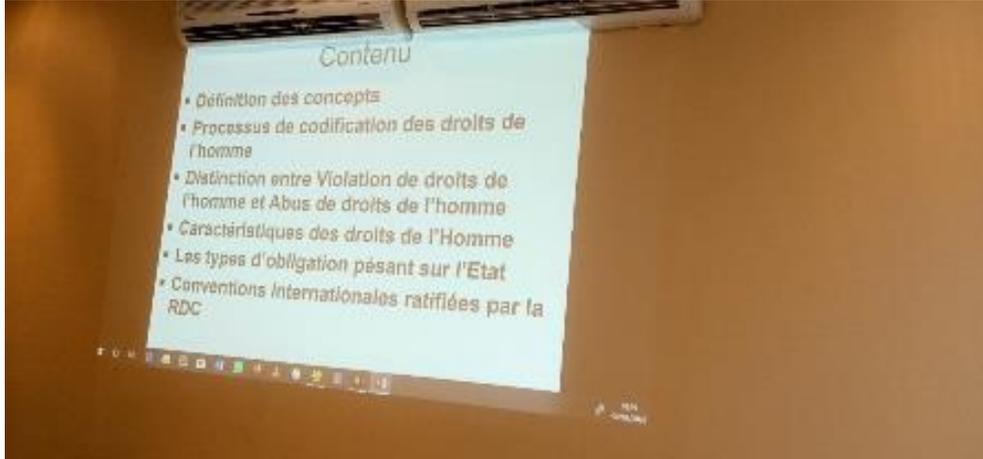
Photos14-17 : Atelier de consultation des parties prenantes de CETMpasa à Nsélé /Kinkole



Photos 18-19 : Focus group dans le cadre de l' enquête sur l'évaluation des risques de sécurité à CETMpasa



Photos 20-23 : Atelier de formation des policiers par la MONUSCO dans le cadre du PGS



Photos 24-27 : Atelier de formation des policiers par la MONUSCO dans le cadre du PGS

